

*Compte-rendu des journées de formation organisées par
le Comité québécois femmes et développement (CQFD)
de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale
(AQOCI)
tenues les 15 mars et 16 mars 2001,
au CEGEP du Vieux-Montréal*

La mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel



Rédaction : Lucie Bélanger

Relecture : Louise Bernier et Renaude Grégoire

Mise en page : Renaude Grégoire

Responsable de la publication : Yolande Geadah

© Publication du CQFD / AQOCI juin 2001

Comité québécois femmes et développement

Association québécoise des organismes de coopération internationale

180, rue Ste-Catherine Est, bureau 510

Montréal

H2X 1K9

www.aqoci.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

Remerciements

Partie 1 : Portrait de la situation et enjeux

1.	Introduction par Yolande Geadah	1
2.	Concepts et enjeux du débat par Gunilla S. Ekberg	5
2.1	Plénière de clarification	19
3.	Panel : les liens entre la mondialisation et l'expansion de la prostitution et du trafic sexuel	23
3.1	Perspectives asiatiques – cas des Philippines par Aurora Javate de Dios	23
3.2	Perspectives d'Afrique de l'ouest – cas du Togo par Célestine Akouavi Aï dam	35
3.3	Perspectives d'Amérique latine – cas du Brésil par Priscila Siqueira	43
3.4	Perspectives européennes par Colette De Troy	49
3.5	Plénière de clarification	59
4.	Plénière sur les enjeux Nord-Sud	61

Partie 2 : Stratégies

5.	Différents modèles de systèmes juridiques existants	65
5.1	Convention contre la criminalité transnationale organisée par Gunilla S. Ekberg	65
5.2	Le cas de l'Europe par Colette De Troy	71
5.3	Le cas de la Suède par Gunilla S. Ekberg	75

6.	Stratégies pour contrer l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants au niveau national et international	85
6.1	Stratégies en Asie par Aurora Javate de Dios	85
6.2	Stratégies au Brésil par Priscila Siqueira	89
6.3	Stratégies en Europe par Colette De Troy	93
6.4	Stratégies et alternatives au Togo par Célestine Akouavi Aï dam	97
6.5	Plénière de clarification	101
7.	Plénière sur les stratégies à développer	105
8.	Mot de la fin	109

ANNEXES

ANNEXE I

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	111
---	-----

ANNEXE II

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	113
---	-----

ANNEXE III

Motion du Lobby européen des femmes : prostitution et traite des femmes	125
---	-----

ANNEXE IV

Programme des deux journées de formation	127
--	-----

ANNEXE V

Liste des participantes et des personnes-ressources	131
---	-----

ANNEXE VI

Couverture médiatique	137
-----------------------	-----

ANNEXE VII

Quelques références de sites web	145
----------------------------------	-----

Préambule

Les 15 et 16 mars 2001, le Comité québécois femmes et développement (CQFD) de l'AQOCI organisait deux journées de formation sur la mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel. Ce sujet, d'une brûlante actualité, est lié à un débat social qui suscite, ici comme ailleurs, la controverse. C'est pour élargir ce débat et y apporter une perspective Nord-Sud, que le CQFD a pris l'initiative d'organiser ces journées de formation.

Cette activité a connu un franc succès. Environ 75 personnes ont participé aux deux journées, animées par Mme Lucie Bélanger. Le public visé par ces journées était essentiellement issu des groupes de femmes du Québec et des organismes de coopération internationale, interpellés par le débat entourant la prostitution à travers la Marche mondiale des femmes en l'an 2000.

Voulant limiter le nombre de participantes pour favoriser les échanges en profondeur, et devant l'intérêt débordant manifesté pour l'activité annoncée, le CQFD a organisé également une conférence publique, animée par Mme Ariane Émond, journaliste, qui s'est tenue le 14 mars, à la Bibliothèque nationale. Cette conférence a réuni près d'une centaine de personnes de divers horizons. De plus, l'intérêt des médias suscité par cette activité publique s'est traduit par une excellente couverture médiatique : une dizaine d'entrevues ont été accordées par les personnes-ressources à divers médias (télévision, radio et journaux), en anglais et en français.

On trouvera dans ce document les textes des conférences, dont certaines ont été traduites de l'anglais, ainsi qu'une synthèse des discussions en plénière et en atelier. Certains documents importants auxquels les panélistes font référence dans leurs présentations se trouvent en annexe : Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (annexe I), le Protocole qui l'accompagne (annexe II), et la motion du Lobby européen des femmes concernant la prostitution et la traite (annexe III). Le programme et la liste des participantes sont respectivement en annexe IV et V, et la couverture médiatique, en annexe VI.

Finalement, cette activité a permis, tel que souhaité, d'élargir le débat entourant cette question complexe qui n'a pas fini de nous interpeller. Selon tous les témoignages reçus, ces deux journées de formation ont été très enrichissantes et stimulantes pour toutes les participantes. Elles ont réussi à nous faire prendre conscience d'un des enjeux incontournables de la mondialisation, lié à l'expansion prodigieuse de la prostitution et du trafic sexuel à travers le monde. Il nous faut poursuivre ce débat dans nos organismes respectifs, afin de développer des stratégies de lutte contre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, aux niveaux régional, national et international. C'est là une question de survie et de dignité humaine, qui nous interpelle tous et toutes sans exception.

REMERCIEMENTS

Le Comité québécois femme et développement (CQFD) de l'AQOCI remercie les personnes-ressources invitées: mesdames **Gunilla S. Ekberg** du Canada, **Aurora Javate de Dios** des Philippines, **Célestine Akouari Aidam** du Togo, **Priscila Siqueira** du Brésil et **Colette De Troy** du Lobby Européen des femmes. Elles nous ont beaucoup éclairées et inspirées par leurs présentations et leur participation aux échanges. Le CQFD remercie toutes les participantes à ces journées qui ont contribué par leurs expertises diverses à enrichir ce débat qui est appelé à se poursuivre dans d'autres lieux. Nous remercions également tous les groupes, organismes et personnes qui ont répondu à notre appel de collaboration et qui ont contribué à l'organisation de ces journées, notamment :

- CUSO-Togo et Inter-Pares, Annick Rancourt et Charlotte Thibault pour leurs contacts avec les personnes ressources;
- Jeunesse Canada Monde pour leur appui à la traduction de documents préparatoires et Brigitte Meloche pour la traduction des textes des conférences;
- Les traductrices et techniciens qui ont facilité la communication et nous ont permis de surmonter la barrière des langues;
- Relais-femmes et la Fédération des femmes du Québec, pour leur appui et la diffusion de l'information dans leurs réseaux respectifs;
- Toutes les membres et bénévoles qui ont donné généreusement de leur temps dans les divers comités et pour l'animation et la synthèse des ateliers. Nous tenons à souligner particulièrement l'apport de Renaude Grégoire, qui a assuré toute la logistique et veillé aux mille et un détails de l'organisation avec un total dévouement.

Le CQFD tient aussi à remercier les organismes et institutions qui ont apporté une contribution financière indispensable à la réalisation de cette activité :

- La ministre de la Justice et ministre responsable de la condition féminine au moment de ces rencontres, Mme Linda Goupil;
- La ministre de la santé et des services sociaux au moment de ces rencontres, Mme Pauline Marois;
- Droit et démocratie (Le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique);
- Les Oeuvres internationales du Cardinal Léger;
- L'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix;
- La Confédération des syndicats nationaux (CSN);
- La Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

PARTIE 1 – PORTRAITS DE LA SITUATION ET ENJEUX

1. INTRODUCTION par Yolande Geadah

Mme Geadah est chargée de programmes à l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) et responsable du Comité québécois femmes et développement (CQFD) de l'AQOCI.

Je souhaite à toutes la bienvenue à ces Journées de formation qui seront, j'espère, une occasion d'élargir notre compréhension du phénomène de la prostitution et du trafic sexuel en pleine expansion à l'échelle mondiale. Avant de passer la parole à nos invitées que vous avez sûrement, comme moi, très hâte d'écouter, permettez-moi de prendre quelques minutes pour expliquer le sens de notre démarche.

C'est à travers la Marche mondiale des femmes en l'an 2000, dans laquelle le CQFD a été activement impliqué, que nous avons été interpellées par la demande de certains groupes revendiquant le "droit de se prostituer librement" et exigeant la dépénalisation de tous les éléments liés à la prostitution, incluant le proxénétisme, l'exploitation commerciale de maisons de prostitution et la sollicitation dans les lieux publics. Cette revendication émane d'un mouvement qui a démarré dans les années 80 et qui ne fait que s'étendre depuis. Cette question suscite partout la controverse. Un vif débat fait rage en Europe depuis quelques années déjà. Ici, il ne fait que commencer. Les groupes féministes du Québec ont promis de réfléchir sérieusement à cette question après l'effervescence de la Marche. Notre activité d'aujourd'hui s'inscrit donc clairement dans les suivis de la Marche.

Ce qui nous frappe tout d'abord dans le débat actuel entourant la prostitution, c'est que certaines analyses critiques qui s'expriment ouvertement en Europe et ailleurs ont beaucoup de difficulté à s'exprimer publiquement ici. On a l'impression que, dans certains groupes, des positions se dessinent en faveur de la libéralisation totale du commerce du sexe, sans qu'il n'y ait eu un débat approfondi sur les tenants et aboutissants d'une telle politique. Il nous paraît important de ne pas laisser une certaine rectitude politique étouffer, au nom de la défense des libertés individuelles, l'expression d'un courant de pensée critique de la libéralisation tous azimuts du marché du sexe.

Sans vouloir nier d'aucune façon les valeurs de respect des libertés individuelles qui nous sont chères, nous croyons qu'on ne peut faire l'économie d'une analyse globale ni de la recherche de solutions à long terme pour faire face aux problèmes sociaux qui nous confrontent aujourd'hui. Il faut reconnaître que les groupes de défense des droits des prostituées qui réclament la libéralisation totale du commerce du sexe ont le mérite de nous avoir sensibilisés aux conditions des personnes prostituées. Mais on est en droit de se demander, sans être accusée d'intolérance, si leur stratégie est la meilleure solution pour protéger comme on le souhaite les droits des personnes prostituées.

En tant que Comité femmes issu du milieu de la coopération internationale, notre mission est de favoriser les liens de solidarité entre les femmes d'ici et les femmes du Sud autour de problématiques communes. Notre objectif est de faire connaître les perceptions des femmes du Sud concernant les problèmes sociaux qui nous font face, et de nous amener à tenir compte de l'impact de nos politiques sur elles. C'est d'autant plus crucial dans la question qui nous préoccupe aujourd'hui, que ce sont surtout les femmes du Sud qui sont les premières victimes de l'expansion du marché du sexe. C'est donc pour amener dans ce débat une perspective Nord-Sud, qui nous paraissait absente jusqu'ici, que le CQFD a pris l'initiative et le risque d'organiser ces deux journées de formation.

Je dis bien "prendre le risque" car nous savons que nous risquons la critique en abordant de front un sujet aussi controversé, et en nous situant pour ainsi dire à contre-courant des tendances dominantes actuelles. D'aucuns pourraient par exemple nous reprocher de n'avoir pas invité ici une représentante des Pays-Bas qui défendent la thèse de la professionnalisation de la prostitution. Vu que cette position est déjà très articulée au Québec et qu'elle s'exprime de plus en plus ouvertement sur toutes les tribunes, nous sommes confiantes qu'avec les participantes ici présentes, ce point de vue sera pleinement pris en compte dans nos échanges. D'ailleurs, nous avons pris soin d'inviter des représentantes de certains groupes communautaires, comme Stella et d'autres, qui travaillent directement auprès des prostituées ici et qui défendent cette position. Je tiens à préciser qu'au delà de nos convictions personnelles, plusieurs d'entre nous sont simplement sceptiques et inquiètes face à la libéralisation totale du commerce du sexe. Ce débat soulève à nos yeux de nombreux défis:

- Comment défendre la thèse de la professionnalisation de la prostitution, sans admettre qu'elle constitue un choix économique acceptable pour tous, hommes et femmes, au Nord comme au Sud?
- Comment concilier l'obligation de respecter un choix de vie, pour celles qui revendiquent le "droit de se prostituer librement", avec l'urgence d'agir pour

combattre cette nouvelle forme d'esclavage moderne qui détruit la vie de millions de femmes, d'hommes et d'enfants dans le monde?

- Quels seraient, à long terme, les effets d'une politique de libéralisation totale du commerce du sexe sur l'expansion du recrutement auprès des personnes les plus vulnérables de notre société, incluant les minorités ethniques, les autochtones, les jeunes, les chômeurs, etc. ?
- Quel en serait l'impact sur l'expansion du trafic sexuel au pays pour répondre aux besoins croissants du marché du sexe et au goût des clients pour l'exotisme?
- Et puis, quel serait l'impact de la banalisation de la vente et de l'achat des corps sur les rapports hommes-femmes dans notre société?
- Et enfin, quelles sont les alternatives permettant à la fois de respecter les droits des personnes prostituées, sans pour autant légitimer cette forme d'exploitation?

Bref, comme vous voyez, nous avons un programme de deux semaines pour deux jours et nous avons plus de questions que de réponses. Et puis, il est fort probable qu'il n'existe pas de réponse unique à ces questions. Nous aurons tout le loisir d'échanger là-dessus au cours des ateliers et des plénières. Sans vouloir présumer de l'issue du débat, nous estimons qu'il est essentiel de multiplier les occasions comme celles-ci qui permettent de débattre ouvertement de ces questions et qui laissent la place aux opinions critiques de s'exprimer, dans le respect total les unes des autres.

Nous ne devons pas oublier que le mouvement féministe est pluriel et qu'il contribue par sa diversité à la vie démocratique de notre société. Comme le soulignait si bien Diane Lamoureux, dans *Le Devoir* du 8 mars dernier:

« il est urgent de se remémorer que la démocratie, loin d'être une culture du consensus, est une culture du "dissensus"... ».

Notre objectif principal pour ces deux journées est donc de favoriser une réflexion approfondie sur les nombreux défis soulevés par ce débat difficile, sans préjuger des positions que prendront les individus et les groupes présents. Je tiens à préciser que ce forum n'est pas le lieu pour prendre des décisions concernant une position commune face à la prostitution. Ce débat est appelé à se poursuivre bien au-delà de ces journées et, probablement, pour quelques années encore.

Pour enrichir notre réflexion, nous avons invité cinq personnes-ressources issues de diverses régions du monde qui ont généreusement répondu à notre appel. Je laisserai à notre animatrice le soin de vous les présenter. L'animation de nos deux journées sera faite par

Compte rendu, journées de formation sur La mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel

Lucie Bélanger, que la plupart d'entre vous connaissent déjà. Lucie est une chercheuse et une féministe engagée depuis longtemps dans la défense des droits des femmes et des plus démunis. Elle a aussi été une des membres actives de CQFD dès la première heure.

2. CONCEPTS ET ENJEUX DU DÉBAT

par Gunilla S. Ekberg

Mme Ekberg est suédoise d'origine et maintenant résidente permanente au Canada. Travailleuse sociale et juriste de formation, Mme Ekberg a travaillé activement dans les organisations de femmes en Suède durant une quinzaine d'année. Puis nous la retrouvons au Danemark, aux États-Unis, au Canada. Actuellement elle travaille au British Columbia Interest Advocacy Center de Vancouver. Elle est chercheuse et représentante de la Coalition contre le trafic des femmes (CATW). Elle a participé à plusieurs conférences internationales sur le trafic des femmes, les droits humains, la violence faite aux femmes et sur des sessions autour de Beijing+5.

J'aimerais en premier lieu remercier le Comité québécois Femmes et Développement pour l'invitation à ces journées de réflexion.

Je veux vous parler aujourd'hui de concepts de base et de terminologie; ceci est important et nécessaire si nous voulons comprendre et faire une analyse critique du débat international sur la question de la prostitution et de la traite des femmes. Je veux aussi passer en revue un certain nombre d'arguments utilisés par le lobby pro-prostitution : ces personnes, groupes, organisations et pays qui proposent que la prostitution soit légalisée et considèrent que la traite des femmes n'est un problème sérieux que lorsque la traite se pratique de façon forcée et coercitive.

LA TRAITE ET LA PROSTITUTION : LA RÉALITÉ

Les Nations Unies estiment qu'il y a entre 1 million et 4 millions de femmes et d'enfants, la plupart des petites filles, qui, à chaque année dans le monde, sont victimes de la traite des femmes. La majorité de ces femmes et petites filles sont amenées d'un pays à un autre avec un objectif d'exploitation sexuelle et de prostitution.¹ De celles-ci, plus de 500 000 sont vendues sur les marchés de prostitution européens.² Comme vous pourrez le comprendre, il

¹ Source : Programme des Nations Unies contre la traite des êtres humains

² Source : Organisation internationale sur les migrations

est très difficile d'obtenir des chiffres exacts. Cependant, la plupart des sources suggèrent que ce nombre est en réalité beaucoup plus élevé et que le phénomène est en expansion.

La traite des femmes et des petites filles pour fins de prostitution a lieu à l'intérieur d'un pays, ainsi qu'outre frontière. Au Canada, le trafic domestique se fait souvent entre quartiers, d'une ville à l'autre, et d'un bout à l'autre du pays, de la côte Est à la côte Ouest, pour aboutir en Californie ou de l'autre côté, dans l'état de New-York.

La majorité de la traite des femmes et des enfants se fait à partir des pays du Sud vers les pays du Nord, ainsi qu'à partir des pays de l'Europe de l'Est, des pays baltes et des pays de l'ancien bloc soviétique, vers les pays de l'Ouest.

La prostitution et la traite des femmes génèrent beaucoup de profits. Avec la globalisation de l'économie et l'expansion de la prostitution comme industrie, conjuguée à des peines minimales, la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution et d'exploitation sexuelle est devenue une activité à bas risques et à hauts profits. C'est un environnement très accueillant pour les groupes de criminalité organisée. On estime que ces groupes gagnent au moins 7 milliards de dollars américains, chaque année, en fournissant des femmes et des filles aux marchés de prostitution locaux, régionaux et mondiaux. Seul le marché des armes et du trafic de la drogue produit de plus grands profits.

LE CONCEPT DE LA TRAITE

Dans les dernières années, plusieurs groupes et pays dit pro-prostitution, où la prostitution est réglementée ou légalisée, ont essayé de briser le lien entre la traite des femmes et la prostitution, ou l'industrie de la prostitution. Parce que ces groupes plaident en faveur du "droit des femmes de se prostituer", comme si celles-ci étaient en mesure d'exercer un choix et, parce que ces pays ont créé un marché local de la prostitution assez lucratif, ils veulent à présent remettre en question la définition de la traite des femmes et exclure toute mention de la prostitution.

En effet, ils suggèrent que la traite devrait être définie de façon plus large, c'est-à-dire une définition qui inclut tout genre de transport de personnes par force ou par coercition au-delà des frontières. En mettant l'accent sur les conditions abusives de la traite, perçue comme violation des droits humains, au lieu de l'intention de cette traite, ils minimisent la violence de la prostitution.

Ce raisonnement est particulièrement nocif parce que l'intention de recrutement du transport, de la vente ou de l'achat par les trafiquants, proxénètes et membres des groupes

de criminalité organisée au sein d'un pays ou au-delà des frontières est, dans la grande majorité des cas, de vendre les femmes sur le marché de la prostitution. De plus, ces femmes et ces petites filles qui sont victimes de la traite pour d'autres raisons, soit comme domestiques, soit comme épouses par correspondance, deviennent, elles aussi, très souvent victimes d'exploitation sexuelle et, dans biens des cas, sont poussées vers la prostitution. À vrai dire, l'existence de la prostitution elle-même, rend possible et exige la traite et le marché du corps des femmes. Ce raisonnement fait aussi en sorte que la traite des femmes et des filles pour des raisons autres que la prostitution, perd de sa gravité.

En soutenant que le lien entre la traite et la prostitution est au plus, ténu, ces groupes et ces pays contribuent à la séparation entre les femmes qui ont le "droit" de protection contre la violation de leurs droits humains : les femmes qui sont victimes de la traite au-delà des frontières nationales, dans des conditions d'abus sévères, et les femmes qui souffrent des mêmes violations atroces et de la même violence extrême, mais qui demeurent dans le marché de prostitution local.

L'une des plus importantes conditions pour la vente et la traite des femmes est le fait même d'avoir un marché de prostitution local, où les hommes peuvent et veulent acheter le corps des femmes de leur pays. Ces marchés sont toujours renouvelables et il y a toujours place pour que les trafiquants, les proxénètes et les acheteurs créent de nouvelles demandes. La demande des acheteurs change sans arrêt. Les hommes qui fréquentent les bordels, les clubs de danseuses, les salons de massage, les agences d'hôtesse et les coins de rues, veulent un accès illimité à une variété de femmes et de petites filles de différents pays, cultures et milieux. C'est une demande constante pour une nouvelle marchandise qui dicte la traite internationale des femmes et des petites filles. Si les hommes ne prenaient pas pour acquis qu'ils ont le droit explicite d'acheter et d'exploiter sexuellement des femmes et des petites filles, le commerce des femmes n'existerait pas.

Ces tentatives de séparer le débat sur la traite des femmes du débat sur la prostitution ont des conséquences graves pour le travail des législateurs et la formation des politiques anti-traite. Au cours des dernières années, durant les négociations sur les accords contre la traite, soit au plan national, régional ou international, les membres participants ou pays, à quelques reprises, ont été avisés de ne pas mentionner la prostitution parce que ceci pourrait mettre en danger les accords.

Je suggère qu'il est essentiel pour notre compréhension de la prostitution et de la traite en tant que violence exercée contre les femmes et les petites filles, que nous rétablissions les liens entre ces deux activités. Et ainsi, que nous refusions de participer à la marginalisation et aux violations continues des femmes et des petites filles qui sont en prostitution.

ENJEUX DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA LÉGALISATION

Certains gouvernements comme les Pays-Bas,¹ l'Allemagne,² la Grèce et l'Australie³ ainsi que quelques organisations, comme la Global Alliance Against Trafficking in Women (GAATW), STV/Dutch Foundation, International Human Rights Law Group et La Strada maintiennent que la traite des femmes et la prostitution sont deux phénomènes différents, et veulent réglementer ou légaliser la prostitution. Ils soutiennent que les femmes ont le pouvoir de choisir d'être prostituées, que la prostitution est un "travail" respectable, et que la traite des femmes n'est un problème que lorsque la femme est contrainte, forcée.

Ce genre de traite dite "volontaire", où les femmes dites "consentantes" ont l'assistance des trafiquants pour voyager d'un pays à un autre pour "travailler", est renommé la "migration de travailleuses du sexe". Le problème n'est plus la prostitution comme telle, mais la "stigmatisation" d'être nommée "prostituée", aussi bien que la violence et la contrainte dont se servent les proxénètes, les acheteurs et l'État, avec l'aide de la police, du système juridique et des autorités du système d'immigration, auxquelles sont soumises ces femmes.

Les défenseurs de la prostitution veulent décriminaliser tous les acteurs de l'industrie de la prostitution. Ils proposent que les politiques gouvernementales assurent les mêmes droits du travail et les mêmes avantages pour les femmes impliquées dans la prostitution que dans tous les autres métiers. Ces politiques offriraient supposément une garantie que "les employeurs", proxénètes et propriétaires de bordels suivront les standards et les règlements législatifs du travail.

¹ Aux Pays-Bas, les bordels sont légaux depuis le 1er octobre 2000. Les autorités locales fournissent les permis d'affaire et dictent les termes d'opération du bordel, tels que la propreté, le taux de sécurité et la santé des femmes prostituées. Les femmes doivent avoir plus de 18 ans pour travailler dans le bordel, et doivent être munies d'un permis de travail.

² En Allemagne, les bordels sont légaux depuis le 1er avril 2001. Plus d'un demi-million de personnes sont dans la prostitution en Allemagne. Tiré de « Germany Plans Pensions for Prostitutes » Reuters (7 novembre 1998).

³ En Australie, la prostitution est légale à Queensland, Victoria et dans le territoire de la capitale australienne. L'État du New South Wales a déréglémenté les bordels, et ceux-ci sont parmi les lois en planification. En Tasmanie et dans le West Australia, les discussions sont en cours quant à la décision à prendre concernant la légalisation de la prostitution. Le Territoire du Nord n'a pas jusqu'à maintenant légalisé la prostitution. (Je remercie Sheila Jeffreys pour cette information).

Ainsi, selon ce même raisonnement, l'établissement de bordels avec des conditions de travail réglementées, garantirait aux femmes prostituées la protection contre l'exploitation des proxénètes et de leurs « clients » violents. De plus, ces défenseurs soutiennent qu'en donnant la chance aux femmes de "travailler" dans des environnements sécuritaires, celles-ci pourront prendre contrôle de leurs revenus aussi bien que de leur corps. Cependant, l'imposition de mesures superficielles pour réduire la violence ne règle pas le problème, car la prostitution elle-même est une violence contre les femmes et les petites filles.

Le lobby pro-prostitution parle souvent de "zones de tolérance", des quartiers distincts dans les villes où les bordels sont permis par les gouvernements municipaux, et où la prostitution de rue est réglementée. La réglementation de l'industrie de la prostitution aide l'État dans son désir de superviser et de contrôler les marchés locaux de la prostitution et de la traite des femmes. Le résultat logique de l'idée que la prostitution est un "travail" c'est l'établissement de syndicats de travail, d'une part, pour les "travailleuses du sexe"¹ et, d'autre part, pour les "clients de la prostitution"² ainsi que des associations d'affaire pour les "entrepreneurs de prostitution"³.

Une protagoniste de la légalisation de la prostitution résume ainsi les arguments :

Si les États veulent parler sérieusement de la protection des droits humains de centaines de milliers de femmes victimes de traite autour du monde à chaque année, ils devraient : abroger les lois spécifiques à la prostitution; mettre en place des standards de travail pour la santé, le salaire minimum, les congés de maladie, les provisions de retraite afin de protéger les travailleuses du sexe; renforcer les lois qui existent contre les agressions à caractère sexuel, l'emprisonnement illégal et autres pratiques abusives; former une commission, dont le personnel serait composé de travailleuses du sexe, en vue de développer des règlements explicites pour l'industrie du sexe là où cela s'avère nécessaire;

¹ Aux Pays-Bas, en 1995, le plus grand syndicat ouvre une section appelée *Prosex*, pour les "travailleuses du sexe". Le syndicat se concentre d'abord à organiser la majorité, environ 30 000 des "travailleuses du sexe" qui "travaillent" dans les bordels d'Amsterdam, mais il va s'impliquer prochainement avec les femmes qui se prostituent dans la rue. Source : *Prostituerade går med i facket* », *Dagens Nyheter* (31 juillet 1995).

² Dans ce même pays, un groupe d'hommes intitulé *Men & Prostitution* organise les hommes qui achètent les femmes. Source : Suzanne Backman, « Legalisera sexindustrin : Gerrit Bloemen organiserar torskarna » *Dagen Nyheter* (8 janvier 1992).

³ Voir le Adult Entertainment Association of Canada et Eros Foundation d'Australie.

puis l'établissement d'associations ou de syndicats pour défendre ou assurer la protection des droits humains des travailleuses du sexe.^{1}*

En mettant l'accent sur les avantages allégués de la légalisation de la prostitution, et en percevant la prostitution comme légitime travail et non comme violence contre les femmes, le lobby de la prostitution contribue à fausser la réalité de la prostitution.

IMPACTS DE LA LÉGALISATION

Le plus grand bénéficiaire de la légalisation de la prostitution est l'industrie mondiale de la prostitution, qui compte les pays qui ont déjà réglementé ou légalisé la prostitution. L'État, qui gagne beaucoup par son implication dans l'industrie de la prostitution, devient proxénète en recevant les frais de permis et de taxes venant des bordels et des femmes prostituées. D'après un article qui apparaîtra prochainement dans *Neues Deutschland*, 3% des revenus de taxe d'Amsterdam sont tirés du quartier « Red Light-District ».² En effet, l'état profite de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles par les hommes, et en somme, se donne la permission de contrôler et de réglementer une sous-classe de femmes et de petites filles opprimées et particulièrement vulnérables.

Est-ce que la légalisation de la prostitution règle le problème de la traite? La réponse est sûrement non. Selon une étude de la criminalité organisée (1999), 80% des femmes dans l'industrie de la prostitution aux Pays-Bas sont victimes de la traite des femmes.³

De plus, en Australie, la légalisation fut initiée dans les années 1980 comme solution au développement d'une industrie de la prostitution non réglementée, une hausse du taux de crimes, et pour remédier à la violence vécue par les femmes qui sont dans la prostitution de rue. Aujourd'hui, plusieurs États australiens ont des bordels licenciés.⁴ La légalisation et la réglementation de la prostitution n'ont pas solutionné les problèmes nommés ci-haut. Au contraire, l'industrie de la prostitution se développe de plus en plus et est maintenant devenue une industrie multimillionnaire.

¹ Gillian Caldwell, "Decriminalization Would Limit Abuse" (1998) 1 *Transitions* 1à2. *Traduction

² Marianne Eriksson, "Prostitution 2002", *Neues Deutschland*, (prochainement).

³ International Center for Migration Policy Development, *The Relationship Between Organized Crime and Trafficking in Aliens: Study Prepared by the Secretariat of Budapest Group* (1999) at 11.

⁴ Voir note 5.

Avec une demande toujours grandissante, et avec de plus en plus de bordels à remplir, la traite des femmes et des enfants a triplé. L'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, ainsi que la violence dans les bordels ont augmenté, et les taux de viols, d'agressions et de meurtres de femmes et de petites filles qui se font prostituées dans les rues est plus élevé que jamais. La prostitution a été normalisée et acceptée comme un mode de travail légitime et les gouvernements profitent énormément de l'assujettissement des femmes provenant, la plupart du temps, de l'Asie.¹

Tout ceci nous dit que la légalisation de la prostitution normalise inévitablement une forme extrême de subordination et de violence mâle, et renforce la domination mâle, non seulement à l'égard des femmes et des petites filles qui sont forcées de se prostituer, mais à l'égard de toutes les femmes en tant que groupe social constitué.

LA POSITION DES GROUPES PRO-PROSTITUTION

J'aimerais maintenant continuer avec quelques-uns des arguments les plus communs qu'utilisent les groupes pro-prostitution pour justifier la prostitution. Je tenterai de vous montrer que les arguments sont basés sur de fausses prémisses qui ne tiennent pas compte de facteurs élémentaires tel que l'enjeu de la spécificité du genre et les rapports de pouvoir foncièrement inégaux entre les hommes et les femmes. Lorsque l'on discute de la prostitution et de la traite des femmes et des petites filles, on se doit de se demander qui profite de ces pratiques?

La prostitution comme choix

Les défenseurs de la prostitution affirment souvent que les femmes et les petites filles font leur entrée dans la prostitution avec des choix éclairés, et qu'elles doivent être libres d'exercer ce choix, au nom du droit à l'autodétermination. Le lobby de la prostitution voudrait faire croire que la prostitution est une libération sexuelle pour la femme, que c'est une façon par laquelle elle peut pleinement exprimer ses fantasmes sexuels.

Ces idées sont basées sur l'acceptation non critique d'un concept libéral du choix individuel qui suppose par ailleurs que les femmes sont violées *seulement* si elles ne consentent pas au viol. Cette fausse analyse de la violence exercée par des hommes est dangereuse et crée deux classes de femmes : celles qui ne consentent pas au viol, à l'exploitation sexuelle et à la

¹ Mary Sullivan et Sheila Jeffreys, The Failure of Legalised Prostitution in Victoria, Australia, site web: <http://www.skyboom.com/catwa/ms.htm+conversations>.

prostitution, et celles qui acceptent volontairement de se prostituer, et qui, par le fait même de recevoir de l'argent des acheteurs, présumement consentir à la violence de l'acheteur, quelle qu'elle soit. Cette analyse met la responsabilité de la prostitution sur le dos des femmes et des petites filles prostituées, et ne tient pas compte de l'oppression et de la subordination systématique des femmes par les hommes, ainsi que de l'érotisation des femmes par les hommes en tant qu'objets de plaisirs sexuels.

De nombreuses conditions oppressives s'ajoutent à la probabilité que les femmes et les petites filles glisseront vers la prostitution. Celles-ci incluent la pauvreté, être sans-abri, être dépendante de la drogue, ainsi que la violence physique, psychologique et sexuelle de leurs pères, frères, époux, proxénètes et bien d'autres encore.

D'après diverses études menées autour du monde, la majorité des femmes et des petites filles qui se font prostituées racontent des épisodes de violence sexuelle exercée par des hommes dès leur enfance. Dans une étude de 130 personnes prostituées à San Francisco, les chercheurs ont trouvé que 57% ont été victimes de violence sexuelle en enfance, et 49% ont été victimes de violence physique.¹ De même; le Conseil des Alternatives à la Prostitution à Portland, en Oregon, affirme que 85% des femmes interrogées dans le cadre de leur enquête (Victim Survivor Survey), avaient été victimes d'inceste à un jeune âge, et que 90% ont été abusées physiquement.²

Pour faciliter l'accès aux femmes, les hommes doivent nous briser, nous contraindre à une position de subordination. Quand une femme s'est fait utiliser comme objet sexuel depuis son enfance, elle va éventuellement croire ce que lui répètent les hommes: que sa valeur n'est que le sexe. Son corps ne lui appartient plus, et son respect et sa confiance en elle sont détruits par les auteurs de son assujettissement. Parler de choix dans ce contexte est en même temps cruel et insensé. Lorsque nous donnons la permission aux défenseurs de la prostitution de faire porter la responsabilité sur la victime de la prostitution pour sa propre condition, nous collaborons avec eux. La question de la violence patriarcale est ainsi masquée et l'accent n'est plus sur les auteurs du crime.

¹ M. Farley et H. Barkan « Prostitution, Violence Against Women, and Posttraumatic Stress Disorder » (1998) *27 Women and Health* 37.

² Susan Kay Hunter, "Prostitution is Cruelty and Abuse to Women and Children" (1993) *1 Michigan Journal of Gender and Law* 91 à 94.

Au lieu de parler de prostitution comme choix, nous devons nous demander : s'il était vrai que la prostitution est un libre choix, pourquoi alors ce sont toujours les femmes et les petites filles ayant le moins d'alternatives qui se retrouvent dans la prostitution?

La prostitution comme travail

Un autre argument utilisé par les défenseurs de la prostitution est que la prostitution est un travail légitime pour les femmes, et une façon acceptable d'accéder à l'autonomie économique.¹ Règle générale, la rhétorique tourne autour de l'idée que la prostitution est un emploi comme n'importe quel autre. On utilise les emplois traditionnellement féminins sous-payés à titre de comparaison. La prostitution, disent-ils, offre des heures plus flexibles, est plus payante, et demande moins de temps que d'autres emplois de service ou que le travail d'usine.²

Il y a des gens qui disent, en toute franchise, qu'il n'y a pas de différence entre travailleuses du domaine de la santé et la prostitution. En effet, récemment aux Pays-Bas, quelques conseillers municipaux ont embauché des femmes comme "Samaritaines sexuelles". Ces femmes et quelques hommes visitent régulièrement des hommes et quelques femmes invalides ou handicapés pour fournir un «service sexuel». En 1998, il y a eu 2 200 "visites".³

Quelques adeptes maintiennent que la prostitution est une profession; les femmes qualifiées rendent un service indispensable en offrant leurs services sexuels aux hommes, qui autrement n'auraient pas accès à cet épanouissement sexuel. En offrant aux hommes cette jouissance, on suggère que l'on pourrait prévenir un traumatisme psychologique chez les hommes et peut-être même les agressions sexuelles contre d'autres femmes.

Plusieurs croient qu'en nommant les femmes prostituées "travailleuses du sexe", ils donnent de la dignité à un groupe marginalisé. Je suggère que l'inverse est vrai. En nommant les femmes "travailleuses du sexe", on ignore la violence, la pauvreté et l'oppression qui mènent ces femmes et ces petites filles à la prostitution, et qui les gardent là. On rend aussi légitime l'industrie de la prostitution comme secteur économique, au lieu de la voir comme un

¹ Voir l'exemple *Whores, Maids and Wives: Making Links – Proceedings of the North American Regional Consultative Forum on Trafficking in Women, 1997*, Alliance mondiale contre le trafic des femmes, Canada.

² Communiqué de Presse de l'OIT, 19 août 1998 (*OIT/90/31*).

³ Ann-Christine Sjölander, "Kommunen betalar Annekes älskare" in *Kommunalarbetareno* (1999) 14-18.

système d'exploitation qui détruit la vie de millions de femmes et de petites filles chaque année.

Au lieu de comparer la prostitution à un travail, on devrait s'adresser à la problématique avec une analyse féministe de la violence mâle contre les femmes et les filles. Comme toute autre forme de violence contre les femmes, la prostitution est effectuée par les hommes qui utilisent leur pouvoir inhérent pour dominer et contrôler les femmes et les petites filles qui sont, comparativement sans pouvoir.

Les trafiquants, les proxénètes et les acheteurs utilisent les mêmes manœuvres qu'utilisent les conjoints et membres de la parenté violents et abusifs. Les femmes qui se font prostituées tout comme les femmes battues entrent quelques fois dans des situations d'abus "volontairement". Elles peuvent y demeurer ou y retourner, et elles peuvent nier l'abus et défendre les abuseurs. Cependant, on ne dirait jamais que ces femmes, qui restent dans des relations violentes pour des raisons économiques ou autres, sont travailleuses ou qu'elles ont pour but leur libération.

Oui, c'est difficile quand les femmes semblent choisir de participer aux institutions patriarcales et oppressives qui ont comme origine et but la subordination des femmes. Mais les féministes ont pu démêler les autres mensonges du patriarcat au sujet du dit consentement des femmes dans le contexte d'autres genres de violences patriarcales. Nous serions donc capables de faire de même avec la prostitution et la traite des femmes.

La prostitution comme solution à la pauvreté

Le lobby de la prostitution dit souvent que la prostitution est une solution acceptable pour mettre fin à la pauvreté. Il affirme que la prostitution est un choix légitime et raisonnable pour les femmes pauvres, sans formation et qualifications, celles pour qui les autres alternatives de travail sont difficiles à trouver.¹ Ce qu'il laisse entendre sans le dire, c'est que la prostitution est une solution acceptable pour mettre fin à la pauvreté *féminine*. Nous retrouvons rarement des propositions qui diraient que les hommes pauvres devraient sortir de la pauvreté en acceptant de se soumettre à des pratiques sexuelles dégradantes sur une base régulière.

L'industrie de la prostitution exploite à son avantage le fait que la plupart des femmes et des petites filles qui se retrouvent dans la prostitution proviennent des groupes les plus vulnérables de nos sociétés, et davantage les femmes de couleurs et les femmes autochtones

¹ L.L. Lim, *The Sector: The economic and Social Bases of Prostitution in Southeast Asia* (Genève: Organisation International du Travail 1998).

qui sont encore plus violentées et opprimées à cause du racisme. Ces femmes et ces petites filles n'ont pas vraiment de choix. Elles sont marginalisées au plan économique et racial et elles sont recrutées à cause de l'absence d'alternatives raisonnables. Un exemple pertinent : au Canada, les femmes autochtones sont sur-représentées dans la prostitution. D'après une étude à Vancouver, les chercheurs ont trouvé que 80% des femmes qui se font prostituées dans la rue sont autochtones.¹

La prostitution comme violence masculine

Dans la pornographie, les femmes se font souvent représenter comme si elles étaient puissantes face aux hommes qui les abusent. Elles ont, semblerait-il, le dernier mot à dire au sujet des actes sexuels et de la transaction économique, et elles peuvent décider des conditions de l'échange.

Souvent, l'industrie de la prostitution réduit, minimise, rend insignifiant le niveau extrême de violence exercée par les hommes envers les femmes et les petites filles dans la prostitution. Les proxénètes, les trafiquants, les propriétaires de bordels soumettent les femmes de la prostitution aux viols brutaux, et abus physiques dans le but de les briser, de les initier à la prostitution. Une femme ou une petite fille qui se fait prostituer est dans une position de dépendance extrême à l'égard de l'homme qui l'achète et qui ensuite l'utilise et l'abuse sexuellement. Elle doit faire tout ce qu'il lui dit. Elle doit subir toutes sortes de violations et d'intrusions corporelles, et doit "satisfaire" plusieurs acheteurs à chaque jour, tout en faisant semblant qu'elle s'amuse.²

Ces femmes et ces petites filles sont souvent soumises à la torture sexuelle sous forme de pratiques sexuelles singulières, tels que le sadomasochisme et sont victimes de harcèlement sexuel systématique, violées, battues, et parfois enlevées. Les conséquences sur la santé de ces femmes sont donc graves. Elles souffrent des mêmes séquelles physiques et émotionnelles que les autres femmes soumises à des formes radicales de violence exercée par des hommes incluant des sévices physiques et émotionnelles sévères et sur une longue durée.

¹ Jackie Lynne, *Street Prostitution as Sexual Exploitation in First Nation Women's Lives* (Vancouver: Université de la Colombie-Britannique 1998). Selon les chiffres du recensement de 1996, les autochtones constituent environ 3% de la population entière du Canada, soit 800 000 sur un total de 28,5 millions.

² Voir par exemple, Jayne Ryan, «Legalized Prostitution: For Whose Benefit » (juillet 1989) *Sojourner : The Women's Forum* 22.

Les femmes et les petites filles qui ont pu se libérer de la prostitution après bien des années d'abus, décrivent toutes des vies remplies de terreur et d'une cruauté inimaginable et insupportable de la part des hommes. Les violations sont souvent photographiées, filmées, puis vendues comme matériel pornographique affiché sur des sites web.

Le meurtre est aussi une réalité présente dans la vie de toutes les femmes et petites filles prostituées. Au Canada, le taux de mortalité de ces femmes est 40 fois plus élevé que la moyenne nationale.¹ Elles sont les victimes les plus recherchées par les prédateurs sexuels et des meurtriers en série, ceux qui prennent avantage de leur vulnérabilité, sachant qu'ils peuvent commettre leurs meurtres et viols sans être dérangés. En effet, le nombre de femmes et de petites filles qui sont disparues à travers le monde est effarant. Selon un rapport des Nations Unies en 1992, environ 100 000 femmes et petites filles disparaissent chaque année dans le monde.

LES ACHETEURS, LES PROXÉNÈTES ET LES TRAFIQUANTS

Lorsque nous discutons de la prostitution et de la traite des femmes, nous mettons souvent l'accent, pour des raisons évidentes et valables, sur les femmes et les petites filles qui sont victimes de ces pratiques dangereuses. Mais qu'en est-il des acheteurs? Que faisons-nous des hommes qui prennent pour acquis leur droit d'acheter les femmes et les petites filles, d'en faire des esclaves sexuelles et d'en faire des sujets d'actes sexuels humiliants et pénibles? Dans la chaîne de la traite, c'est d'eux dont on parle le moins. Ces hommes achètent des femmes et des petites filles pour la prostitution, la pornographie et comme épouses par correspondance, et voyagent dans d'autres pays comme touriste du sexe.

L'accent n'est pas sur l'acheteur du corps des femmes pour plusieurs raisons. Quelques organisations pro-prostitution pensent que les acheteurs ne devraient pas être punis parce qu'ils aident les femmes à échapper à la prostitution. D'autres soutiennent que les hommes qui achètent les femmes à des fins de prostitution sont également des victimes parce qu'ils ont de la difficulté à attirer les femmes par les "voies habituelles".

Contrairement à la position utilisée par les défenseurs de la prostitution qui dit que la prostitution et la traite devraient être vues comme des phénomènes distincts, les hommes qui achètent les femmes et les petites filles en prostitution ne s'intéressent pas à cette distinction.

¹ Special Committee on Pornography and Prostitution (Fraser Committee) Pornography and Prostitution in Canada (Ottawa: Département de la justice 1985).

Ils ne demandent pas aux femmes et aux petites filles en prostitution si elles font volontairement de la prostitution ou si elles y sont contraintes, ni si elles sont du pays ou si elles sont victimes de la traite. Peu importe pour eux qu'une femme ait 18 ans ou moins, ils cherchent la femme la plus vulnérable. Dans les faits, plusieurs hommes qui utilisent des petites filles utilisent aussi des femmes adultes pour la prostitution.

Quelques défenseurs de la prostitution prétendent que la prostitution fait partie de la sexualité féminine. C'est un renversement très sérieux de la réalité. La prostitution n'a rien à faire avec la sexualité féminine. Au contraire, c'est une expression de la sexualité mâle; qui se rapproche du viol et autres formes de violences sexuelles. La force et la violence font partie intégrante de la sexualité mâle. Dans la prostitution, les hommes utilisent le corps des femmes et des petites filles, leurs vagins, leurs anus, leurs bouches, pour leurs plaisirs sexuels et comme vaisseaux d'éjaculation encore et encore et encore...

La prostitution n'est pas une libération sexuelle; c'est l'humiliation, la torture, le viol, l'exploitation sexuelle, et devrait être nommée comme telle. Ainsi, les hommes qui achètent les femmes et les petites filles pour la prostitution sont des prédateurs sexuels et des violeurs.

Certains pays reconnaissent que la prostitution est une violence contre les femmes, et reconnaissent que non seulement les proxénètes et les trafiquants devraient être criminalisés, mais aussi les acheteurs. En janvier 1999, la loi suédoise contre l'achat des services du sexe est entrée en vigueur comme partie d'une loi anti-violence plus générale. Cette loi reconnaît que l'homme qui achète une femme pour services sexuels devrait être criminalisé et non pas la femme. Je vous parlerai de cette loi en détail demain.

CONCLUSION

Pour l'analyse féministe radicale, il est central d'écouter, d'enregistrer et surtout, de croire la réalité, les expériences bien concrètes des femmes et des petites filles. Au lieu d'écouter les prétentions de l'industrie de la prostitution et de ses défenseurs, nous devons écouter les femmes et les petites filles qui ont échappé à la prostitution. Qu'est-ce qu'elles ont à nous dire de l'industrie de la prostitution? Aucune femme ou petite fille que nous avons rencontrées dans notre travail n'a affirmé avoir choisi de devenir "prostituée". Aucune ne voyait la prostitution comme un travail ou comme une façon de se libérer. Aucune d'elle n'a jamais consenti à être violée par un nombre sans fin de mâles anonymes.

Je suggère que l'on ne peut dissocier la prostitution d'autres formes de violence mâle contre les femmes et les fillettes; ni de l'assujettissement systémique des femmes par des hommes dans tous les pays du monde. Dans le patriarcat, la violence masculine contre les femmes

est un des outils les plus puissants pour garder les femmes en condition d'esclaves et d'oppression. Ceci est de plus évident pour les femmes et les petites filles qui sont victimes directes de la violence mâle, mais la violence mâle est aussi une méthode pour contrôler la vie de toutes les femmes et les petites filles.

Nous ne devrions pas, non plus, séparer la traite des femmes de la prostitution. La plupart du trafic a comme but la prostitution et l'exploitation sexuelle. Les réseaux de traite recrutent, achètent et vendent, transportent à l'intérieur d'un pays où au-delà des frontières, et reçoivent les femmes et les petites filles pour utilisation sur les marchés locaux et régionaux de la prostitution.

L'industrie de la prostitution, au plan mondial, est très bien organisée et à un intérêt économique évident à maintenir et à élargir son champ d'opération. L'industrie et ses défenseurs propagent leur propagande en dissimulant la réalité des femmes et des petites filles qui vivent dans la prostitution, et en perpétuant des mensonges qui visent à normaliser une culture d'exploitation sexuelle et de viol. La prostitution c'est de la violence sexuelle mâle, c'est l'activité d'hommes qui paient d'autres mâles pour user, abuser et torturer des femmes et des petites filles. La prostitution est ce que les hommes considèrent être leur droit d'avoir accès aux corps des femmes et des petites filles en tout temps. La solution aux atrocités commises contre les femmes et les petites filles dans la prostitution n'est pas "plus de la même chose". Nous devons au contraire combattre les mensonges brutaux que propagent les supporteurs de l'industrie de la prostitution.

© Gunilla S. Ekberg 2001

Texte traduit de l'anglais par Nicole Robillard

2.1. PLÉNIÈRE DE CLARIFICATION

La plénière de clarification qui suit l'exposé de Mme Ekberg porte essentiellement sur trois points. Un premier point est une demande de clarification sur les termes utilisés (voir précisions plus bas).

Le second point soulevé par une représentante de l'organisme Stella, traversera l'ensemble des deux journées de formation quant au choix fait par le CQFD de donner au niveau des conférences et des panels l'exclusivité à la position défendue par la Coalition contre le trafic des femmes et non aux organisations qui défendent le droit à un statut de travailleuses du sexe. Selon la représentante de Stella, ce choix, fait en sorte qu'on ne retrouve pas les personnes concernées, les femmes "exerçant le métier de la prostitution" en tant que personnes-ressources.

L'animatrice rappelle qu'il s'agit d'un choix dont les motivations ont été nommées clairement en séance d'ouverture. Et elle rappelle aussi l'importance accordée au temps d'atelier et de plénière qui sera rigoureusement respecté en vue d'assurer des échanges et des débats francs et ouverts. Une participante ajoute que « La pluralité des points en vue est nécessaire à une réflexion éclairée » .

Le troisième point soulevé c'est: à quoi dit-on Non ? Quel est votre argument central demande une représentante de Stella? Le cœur de notre NON, répond la conférencière c'est l'opposition au prétendu droit que les hommes prennent pour acquis d'avoir accès à notre corps par la violence, le viol, la prostitution...Et une autre panéliste d'ajouter: la prostitution est la forme d'oppression des femmes où se retrouvent toutes les formes de violence subies par les femmes dans diverses situations; elles sont violées, battues, tuées.

CLARIFICATION DES TERMES UTILISÉS

Le terme de décriminalisation est utilisé différemment selon les tendances. Pour les groupes en faveur de la reconnaissance du travail du sexe, la distinction à faire est la suivante:

« la décriminalisation signifie le retrait des articles 210 à 213 du Code criminel (ceux concernant le travail du sexe). Des groupes féministes comme le Comité canadien d'action sur le statut des femmes et la Société Élizabeth Fry ont pris position en faveur de la décriminalisation des travailleuses du sexe. Il s'agit, pour ces groupes, d'un moyen de protéger les travailleuses du sexe contre

l'emprisonnement, la pauvreté accrue et la marginalisation. De plus, si les travailleuses du sexe ne couraient aucun risque d'accusation criminelle, elles seraient plus portées à dénoncer la violence exercée contre elles par des clients, la police ou les conjoints.

*La **légalisation** du travail du sexe signifie la réglementation ou la régulation. Ce système se caractérise souvent par l'enregistrement des travailleuses du sexe au service de police, l'obligation d'exercer leur travail avec un permis et un contrôle médical obligatoire. La légalisation est contrôlée par l'État, et, en terme concret, elle prend la forme de "maisons de prostitution" ou de quartiers réservés, style "red light".*

La plupart des groupes de défense des travailleuses du sexe sont farouchement opposées à la légalisation. Ils craignent notamment la création d'un double standard : d'un côté les travailleuses du sexe légales, munies d'un permis émis par le gouvernement et, de l'autre, celles qui ne se conforment pas aux règles et qui pratiquent leur travail dans la marginalité, aggravant ainsi leur vulnérabilité.

Ils invoquent aussi que la légalisation entraînerait que l'État, en contrôlant les maisons de prostitution ou encore en tirant profit des bénéficiaires du travail sexuel, tende à devenir lui-même une forme de proxénète (pimp).

*La **déjudiciarisation** signifie que l'État lance le mot d'ordre aux corps policiers et aux municipalités que les travailleuses du sexe ne doivent pas être harcelées en raison de leur travail au nom du Code de la route ou d'autres lois et règlements.»*

Extraits du texte de réflexions du Comité sur la violence faite aux femmes de la Coalition nationale des femmes contre la violence et la pauvreté - juin 1999, distribué aux participantes.

Une participante souligne que le Code criminel canadien ne criminalise pas l'acte de se prostituer comme tel, mais plutôt l'exploitation de la prostitution d'autrui: tenue de "maison de débauche" (article 210), le transport de personnes vers "des maisons de débauche" (article 211), le proxénétisme (article 212) et la sollicitation dans les lieux publics (article 213). Par conséquent, l'élimination des articles 210 à 213, comme le réclame le groupe de Stella et d'autres, ne signifie pas la décriminalisation des femmes prostituées elles-mêmes, mais plutôt la décriminalisation des trafiquants, du proxénétisme et de la sollicitation dans la rue et autres lieux publics.

Elle suggère qu'il serait plus juste de parler dans ce cas de **déréglementation** de la prostitution, d'autant plus que les groupes qui réclament l'élimination de tous les articles du Code criminel relatifs à la prostitution refusent aussi toute réglementation visant à limiter les actes entourant la prostitution.

La conférencière répond qu'effectivement, une grande ambiguïté subsiste autour du terme de décriminalisation qui est utilisé différemment selon les tendances. Pour les groupes qui refusent la légitimation de la prostitution et sa reconnaissance comme "travail",

la décriminalisation signifie qu'il ne faut plus considérer les femmes prostituées elles-mêmes comme criminelles, mais qu'il faut leur assurer une assistance, un support pour se sortir de la prostitution. C'est ce qui est demandé aux pays prohibitionnistes, où l'acte même de se prostituer est considéré criminel dans la loi; tout en sachant qu'il s'agit d'un processus long qui se fait sur une base volontaire. Et donc pour la CATW, la décriminalisation demandée n'implique pas celle des trafiquants, des proxénètes, ni des acheteurs (clients).

Compte rendu, journées de formation sur La mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel



3. PANEL : LES LIENS ENTRE LA MONDIALISATION ET L'EXPANSION DE LA PROSTITUTION ET DU TRAFIC SEXUEL

Compte tenu du thème et des objectifs de cette formation, il est demandé aux personnes-ressources de situer le contexte social de la prostitution et du trafic sexuel sur leurs continents respectifs, d'établir les liens entre la mondialisation et l'expansion de la prostitution et du trafic sexuel des femmes et des fillettes, et d'illustrer par des exemples venant de leurs pays comment se traduit cette réalité.

3.1 PERSPECTIVES ASIATIQUES – CAS DES PHILIPPINES *par Aurora Javate de Dios*

Mme Aurora Javate de Dios est directrice de KALAYANN aux Philippines et coordonnatrice de CATW, Coalition contre le trafic des femmes, dans la région Asie. Elle a été désignée par les groupes de femmes et le gouvernement des Philippines comme experte indépendante sur la Convention sur l'élimination des discriminations contre les femmes (CEDAW).

I. INTRODUCTION

C'est véritablement un grand plaisir pour moi de faire partie de cette très importante conférence portant sur la mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel pour moi qui viens de l'autre moitié de la terre. Je trouve intéressant de constater que vous êtes aussi préoccupées que nous le sommes par les questions qui ont fait l'objet d'un bon nombre de séminaires et de conférences en Asie.

L'un des éléments les plus remarquables concernant la mondialisation, c'est le réseau international qui existe entre les peuples et les secteurs de la société civile – comme les ONG qui nous permettent d'entrer en contact les uns avec les autres, que ce soit par courrier électronique ou par le biais de conférences comme celle-ci – et qui, je l'espère, favorise une meilleure compréhension au sein de nos cultures et de nos sociétés, de même qu'entre celles-ci.

Je suis ici grâce à l'aimable invitation de l'AQOCI pour participer à un séminaire important et stratégique dont le thème nous affecte tous et toutes, que nous le connaissions ou non ou que nous voulions admettre son existence ou non. Je viens des Philippines, un pays qui sort

à peine d'une autre crise politique et économique qui heureusement s'est terminée positivement, grâce à ce que nous appelons le « pouvoir du peuple II », où environ un million de personnes dans les rues exigeaient la démission de l'ancien Président Estrada. Notre région, l'Asie, est la plus peuplée du monde et l'une des plus diversifiée culturellement; la pauvreté et la prospérité existent l'une à côté de l'autre, et les désastres naturels tels que les inondations, les tremblements de terre et les éruptions volcaniques, sont aussi perturbateurs et préjudiciables que ne le sont les guerres et les conflits humains qui nous ont tourmentés pendant LONGtemps.

Ma présentation portera sur les liens entre la mondialisation – ce mot très publicisé – et la marchandisation massive dans le libre marché mondial de l'industrie du sexe. L'hypothèse fondamentale de ma présentation est la suivante : tandis que la mondialisation est devenue la panacée des pays du 21^e siècle pour améliorer leur économie dans un monde de concurrence capitaliste acharnée, elle a produit des résultats et de conséquences ambivalentes pour les femmes et les enfants. Entre autres, elle a intensifié et exacerbé les inégalités entre les pays développés et ceux en voie de développement, et plus particulièrement, elle a aggravé l'exploitation sexuelle et le trafic des femmes et d'un nombre croissant d'enfants de l'Asie. Cette situation a entraîné de terribles souffrances et des séquelles dévastatrices dans la vie des femmes, et de ce fait, d'importants coûts sociaux, économiques et psychologiques pour les femmes et la société. Cependant, il existe plus que jamais une attention et une action internationales grandissantes sur la question. Ma présentation portera également sur les programmes initiés par la Coalition contre le trafic des femmes (CATW) en réponse à cette crise mondiale des droits humains.

II. LA MONDIALISATION ET LES IMPACTS ÉCONOMIQUES SUR LES FEMMES ASIATIQUES

L'ouverture des marchés et la libéralisation du commerce mondial et des dispositions relatives aux investissements ont facilité le mouvement des biens et des services, l'arrivée de nouvelles technologies de l'information, et ont multiplié les secteurs d'exportation. Par conséquent, les occasions d'emplois et d'affaires se sont également multipliées à court terme, pour les femmes. D'autre part, la mondialisation a aussi provoqué le chômage, la détérioration des salaires réels, les réductions dans les services sociaux, comme la santé, l'éducation et le logement, autant de conséquences des programmes d'ajustement structurel toujours en vigueur et que les institutions bancaires internationales continuent d'imposer.

Un bon nombre de pays du tiers-monde, comme les Philippines, continuent d'être endettés et doivent payer d'énormes sommes d'argent afin de pouvoir emprunter année après année, créant un épuisement considérable des ressources qui auraient dû servir pour le développement et pour des services sociaux à la population. La promotion de marchés ouverts et la libéralisation du commerce et les dispositions relatives aux investissements pour attirer les investisseurs, afin de fournir des emplois, ont entraîné les pays en voie de développement dans une frénésie de « course vers le fond », offrant des salaires plus bas et des offres d'investissements plus attirantes pour les investisseurs. Dans cette concurrence croissante des marchés, les entreprises ont recours à une restructuration massive résultant en fermetures d'usines et en licenciements collectifs.

Pour les femmes qui travaillent, les emplois à temps partiel, temporaires et les arrangements soi-disant flexibles, qui n'offrent aucune sécurité d'emploi ni normes de travail, sont devenus la norme plutôt que l'exception. Ultimement, la mondialisation a aussi eu comme résultat l'érosion des moyens de subsistance traditionnels et des systèmes de soutien financier des familles et des communautés au sein des communautés rurales et indigènes.

De nombreuses femmes se tournent vers le secteur informel de l'économie, comme la vente, le nettoyage, les services domestiques, et certaines, en désespoir de cause, se lancent dans la prostitution. Les femmes sont obligées de gérer des ressources en baisse pour payer la nourriture, les soins de santé et l'éducation, coupant souvent les dépenses en nourriture, en soins de santé et en éducation, afin de pouvoir joindre les deux bouts. On demande souvent aux jeunes filles d'abandonner l'école pour contribuer aux corvées ménagères et aider à vendre de la marchandise ou participer aux activités génératrices de revenus s'exposant ainsi souvent aux exploiters et aux prédateurs sexuels dans les rues. Se retrouvant avec des revenus en déclin et des moyens de subsistances amoindris dans les milieux ruraux, une diaspora de migrants, tant femmes qu'hommes, rejoignent des secteurs urbains déjà dégradés, et persistent à s'aventurer avec des centaines d'autres milliers de personnes à tenter leur chance comme domestiques ou encore, à travailler dans l'industrie du divertissement.

La restructuration de l'économie mondiale a facilité les mouvements transfrontaliers de capitaux, mais a restreint et contrôlé ceux de la main-d'œuvre¹. Les pays fournisseurs de main-d'œuvre recrutent et déploient des centaines de milliers de travailleurs au Moyen-Orient, en Europe et en Amérique du Nord, et dans les pays développés d'Asie, pays qui

¹ Déclaration du Forum d'ONG de l'Asie, préparation régionale à la Conférence mondiale contre le racisme, Téhéran, Iran, 17 et 18 février 2001, p. 5.

ont besoin de travailleurs étrangers dans les secteurs clés de l'industrie et des services au sein de leur économie. Avec de l'argent que les travailleurs renvoient dans leur pays, les gouvernements tirent des devises étrangères capitales pour stimuler leur économie. Le nombre de travailleuses migrantes dans certains pays, comme les Philippines, l'Indonésie et le Sri Lanka, a devancé le nombre d'hommes allant chercher à l'étranger du travail temporaire; comme elles le font par des moyens légaux, mais aussi très souvent illégaux, elles courent le risque de se retrouver dans les filets de l'industrie du sexe.

III. LE TRAFIC DES FEMMES : UNE CRISE MONDIALE DES DROITS HUMAINS

L'impact négatif de la mondialisation n'est nulle part ailleurs plus évident que dans la hausse de la prostitution et du trafic des femmes et des enfants, partout dans le monde. Pourquoi ce trafic a-t-il atteint une telle ampleur et une telle échelle au XXI^e siècle? Pour répondre à cette question, on doit comparer les schémas passés et présents de ce commerce.

D'abord, bien que le trafic existe depuis belle lurette, son ampleur, ses formes présentes et son impact actuel sont plus alarmants et dévastateurs que jamais. Cet "esclavage des temps modernes" dépasse le trafic d'esclaves qui prévalait autrefois. Dans le passé, le trafic des femmes et des petites filles était limité en nombre et en portée. Maintenant, il fait partie d'un réseau organisé international de groupes de malfaiteurs, très souvent impliqués dans le narcotrafic et le trafic d'armes, rendant victimes des femmes et des petites filles par centaines de milliers.

Tandis qu'il s'agissait d'un commerce rentable dans le passé, le trafic sexuel des femmes est devenu une méga-entreprise caractérisée comme étant à "grands profits" et à "faibles risques". Il n'existe pas de sanctions sévères pour les trafiquants, au même titre que pour le trafic d'armes et le narcotrafic. Une femme ou un enfant exploité sexuellement, peut être utilisé et abusé plusieurs fois pour de plus grands profits.

En outre, dans le passé, le trafic des femmes avait lieu surtout aux fins de la prostitution, dans les bordels; maintenant, il existe un grand nombre de formes et de méthodes d'exploitation sexuelle des femmes et des enfants : par l'entremise des bordels, du tourisme sexuel, du mariage par correspondance, de la pornographie, du divertissement sexuel, etc. Beaucoup de ces activités ne sont plus cachées et sont devenues, dans de nombreux pays, ouvertes et intégrées à l'économie générale.

Ce qui rend dramatiquement différent le trafic des femmes et des enfants, d'alors et de maintenant, c'est le recours aux nouvelles technologies de l'information. Le sexe sur Internet

est envahissant – environ 70 % du matériel sur Internet porte sur le sexe. Cette situation a eu comme résultat sans précédent la commercialisation mondiale massive des femmes et des enfants comme objets sexuels.

L'exploitation sexuelle et l'abus sexuel peuvent maintenant être perpétrés discrètement à l'intérieur de salons de bavardage virtuels privés et d'écrans qui sont protégés par les lois sur la protection de la vie privée. Les femmes sont mises en marché de diverses façons : comme bonnes d'enfants, comme épouses, comme esclaves sexuelles consentantes prenant plaisir à la torture et à l'esclavage, le tout contre rémunération.

Autrefois, les femmes étaient à peine libres de voyager et encore moins de travailler, à moins d'avoir migré avec leur mari et leur famille. De nos jours, les femmes font partie du mouvement massif pour le travail de services domestiques et d'infirmières, et dans certains pays, pour le divertissement. Ce mouvement en fait d'ailleurs profiter plus d'un : les recruteurs illégaux, les trafiquants et les prédateurs qui exploitent tous la vulnérabilité des travailleuses migrantes, issues d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est, prêtes à tout pour trouver du travail à l'étranger.

Tandis que la propagation de maladies vénériennes était autrefois une préoccupation importante, la propagation des maladies transmissibles sexuellement et la pandémie mondiale du SIDA sont devenus des préoccupations mondiales majeures, parce qu'elles menacent d'extinction des communautés entières et rendent les sociétés vulnérables.

Alors que le trafic sexuel international des femmes n'a capté l'attention internationale que depuis la dernière décennie environ, le trafic intérieur des femmes a existé dans la plupart des pays pendant très longtemps, passant par divers antécédents historiques et culturels. Dans de nombreux pays d'Asie, tels que le Japon, les systèmes de prostitution ont été institutionnalisés depuis longtemps, par les *kuruwa* ou le système public de bordels. Les soi-disant "postes de femmes de réconfort" où des centaines, voir des milliers de jeunes femmes et de petites filles étaient objet du trafic, converties en esclaves sexuelles de troupes japonaises dans plus de neuf pays, dont la Corée, la Chine du Nord et du Sud, les Philippines, l'Indonésie, le Timor oriental, la Malaisie et Singapour, ont été officiellement autorisés par le gouvernement impérial japonais de l'époque.

Au lieu d'avoir des touristes japonais se livrant au tourisme sexuel à l'étranger, comme au début des années 70, on trouve maintenant des milliers de femmes d'Asie, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est qui sont importées pour satisfaire les *sarariman* de l'industrie japonaise, dans des bars, des studios de massage, des bains turcs, des hôtels de passe et dans des quartiers de divertissement des principales villes japonaises. En Inde, des pratiques, telles que la "prostitution devadasi", donnent des jeunes filles en offrandes aux

dieux du temple, et elles deviendront ultérieurement la propriété publique de dirigeants et de membres importants de la communauté (De Dios, 2001).

Dans beaucoup de pays d'Asie, notamment les Philippines, la Corée, la Thaï lande et le Japon, on retrouve l'infrastructure pour la prostitution militaire qui dessert le personnel militaire américain, en vertu des droits accordés aux bases et des ententes de visite concernant les militaires qui y sont stationnés. Traditionnellement, les plus grands bordels, par exemple en Asie méridionale, comme à Dhaka et à Bombay, étaient fréquentés par les troupes britanniques.

Ampleur et parcours du trafic en Asie

L'Asie est devenue au cours des dernières années un des lieux du trafic pour la prostitution, alors que l'infrastructure de la prostitution était mise en place par les militaires américains, par le biais de programme de loisirs et de détente des troupes américaines au Vietnam, en Thaï lande, aux Philippines, en Corée et au Japon. À l'heure actuelle, il existe au moins trois sous-régions importantes du trafic sexuel. Ce sont :

a) La région du Mékong: La prospérité de la Thaï lande, fondée sur une forte industrie du tourisme, de même que sa proximité géographique avec des pays comme le Myanmar, le Laos et le Vietnam, à cause de leurs frontières communes, font de cette région le centre de l'industrie du sexe. Malgré la crise économique qui a accablé la Thaï lande en 1998 et en 1999, le nombre d'établissements liés à l'industrie du sexe est passé de 5 376 en 1994 à 8 431 en 1999 (Dr. Anuphong Chitvarakorn, Bangkok Post, 3 août 1999).

De nombreuses boutiques et des bars également liés à l'industrie du sexe à Pat PONG – l'équivalent au pays, des vitrines du sexe d'Amsterdam – offrent publiquement un "menu" de pratiques sexuelles pour un prix très modique; par ailleurs, beaucoup de bordels cachés ont de très jeunes Cambodgiennes et Laotiennes à vendre.

Au Cambodge, on connaît une épidémie de sida des plus galopantes; le nombre est estimé à environ 180 000 cas (PNUD, 1999), à cause de l'explosion de l'industrie du sexe qui a pris au piège de la prostitution plus de 20 000 jeunes filles, dont 35 % sont âgées entre 12 et 17 ans (UNICEF, 10 octobre 1999).

b) L'Asie de l'Est : Le Japon détient le nombre le plus élevé d'établissements reliés à l'industrie du divertissement, ce qui nous ramène au système *kuruwa*, le système public de bordels d'autrefois, et aux "postes de femmes de réconfort" durant la Deuxième Guerre mondiale, où un trafic massif de 200 000 femmes et de petites filles était organisé par le gouvernement japonais pour satisfaire les besoins sexuels des troupes sur le front.

Dans un petit secteur de 0,34 km², on peut y trouver 3 500 bars, des studios de massages érotiques, des hôtels de passe, des peep-shows, des spectacles de strip-tease, des lieux pour faire des appels érotiques, où on peut trouver les pratiques sexuelles les plus violentes et perverses, telles que la vente des *enjo-kosai* (prostitution juvénile). Les principaux médias, tels que certains journaux, des livres illustrés, des jeux vidéo et des catalogues, vendent pour un prix déterminé des femmes et des petites filles, y compris des parties de leur corps (Visite à Tokyo, 1998, 1999, 2000).

Taï wan est aussi connu comme un centre de l'industrie du sexe, où environ 40 000 jeunes femmes et petites filles aborigènes sont vendues comme prostituées.

À la suite de l'ouverture de la Chine au commerce et à l'investissement capitaliste, l'industrie de la prostitution s'est aussi étendue dans les villes principales, comme Beijing et Shanghai, ce qui a provoqué un trafic interne massif. Il existe aussi un important trafic de mariées vietnamiennes, laotiennes et thaï landaises du Nord pour les villages où les femmes se retrouvent en nombre insuffisant.

Dans les bases militaires en Corée et autour de celles-ci, un rassemblement de bordels, de bars et d'établissements reliés à l'industrie du sexe, ouverts ou cachés, comprenait 18 000 prostituées; en plus, il y en aurait 9 000 qui seraient non-déclarées. On y retrouve aussi des spectacles de prostitution dans des vitrines, avec des milliers de jeunes femmes coréennes qui satisfont les touristes étrangers, cachées de la vue du public (Visite à Séoul, spectacles de prostitution dans les vitrines, octobre 1999).

c) L'Asie du Sud : En Inde seulement, il existe plus de 1 000 quartiers réservés et bordels dans les grandes villes comme Bombay, Calcutta et New Delhi. Bon nombre de femmes vendues pour fins de prostitution ont été les victimes du trafic issu surtout du Népal, du Bangladesh, du Myanmar et du Bouthan. Plus de 5 000 Népalaises ont fait l'objet du trafic au Pakistan, pendant les 10 dernières années, selon les partenaires de la Coalition contre le trafic des femmes (CATW, 1997).

Dans le cas des Philippines, une étude gouvernementale récente a confirmé, documents à l'appui, l'existence d'incidents liés au trafic sexuel dans au moins 74 pays, notamment beaucoup au Japon, certains en Malaisie, à Hong Kong et en Corée, et aussi loin qu'à Lagos, au Nigeria, et à Saipan, dans le Nord des îles Mariannes (CATW, dossiers de cas, 1996-2001).

Plus d'un demi-million de Philippines quittent leur pays pour travailler comme aides domestiques au Moyen-Orient, à Singapore, à Hong Kong, en Malaisie et au Canada, et

environ 50 000 femmes vont au Japon pour travailler dans l'industrie du divertissement, manière habituelle de devenir prostituée au Japon.

De nombreuses Philippines sont encouragées par leur famille à marier des étrangers par l'entremise du mariage par correspondance et d'Internet, où il y a eu des cas d'abus, de maltraitance et même de trafic (CATW), données relatives aux statistiques et au trafic, 1997).

La femme achetée, le client et le commerce

Qui est victime du trafic et qui sont les acheteurs? D'abord, celles qui font l'objet du trafic sont des jeunes femmes et des petites filles qui, à cause de leur statut d'inégalité sociale, de leur bas niveau d'instruction et de leur pauvreté, sont vulnérables face aux recruteurs illégaux qui font un recrutement agressif dans les villages et les communautés, ayant d'abord convaincu les familles du revenu considérable que leurs filles allaient gagner à l'étranger. Comme les familles ont des revenus instables, elles s'empressent d'envoyer même leurs filles mineures qui vont "tenter leur chance" afin de pouvoir soutenir leur famille financièrement (entrevues avec des Philippines se rendant au Japon, 1998-2001).

Des cas rapportés par la Coalition contre le trafic des femmes montrent que les communautés relocalisées, qui ont souffert de désastres naturels, tels que des éruptions volcaniques aux Philippines, représentent un lieu de recrutement pour les trafiquants illégaux. De nombreuses communautés appauvries comme Sapang Palay, aux Philippines, sont une source intarissable de jeunes femmes désespérées, avides de saisir n'importe quelle occasion pour aller à l'étranger.

Par ailleurs, les clients proviennent d'une chaîne d'entremetteurs locaux et de recruteurs illégaux qui entretiennent des liens au sein des communautés locales. En 1995, un entrepreneur finlandais, spécialisé dans le mariage par correspondance, a marié une Philippine et a réussi à organiser plus de 100 mariages entre des Philippines et des Finlandais, dans la région de Mindoro aux Philippines (documentation portant sur un circuit sur Helsinki, Finlande, 1995).

Il existe au Japon des organisateurs d'activités relatives au divertissement qui viennent aux Philippines afin d'y choisir de jeunes femmes qui travailleront dans les bars et les clubs de strip-tease. Selon l'ONU, de plus en plus de groupes liés au crime organisé, comme la Mafia, les Yakusa et les Snakeheads, sont en train d'orienter leurs opérations vers le trafic de personnes, y compris un nombre croissant de femmes et de petites filles, étant donné que ce trafic est des plus rentables en plus de ne pas être sanctionné aussi sévèrement que le narcotrafic et le trafic d'armes. Chris de Stoop, un journaliste belge, a d'ailleurs

découvert le trafic de plus de 3000 femmes, surtout de l'Asie vers l'Europe, avec la collusion de groupes liés au crime organisé et les clubs de divertissement établis, tel le Millardaire (De Stoop, 1993).

Le commerce : les facteurs déterminants pour l'expansion du trafic

L'expansion de l'industrie mondiale est basée sur la rentabilité de l'industrie du sexe – de tous genres et de toutes formes – comme s'il s'agissait d'entreprises acceptables. Les profits des services offerts aux adultes par Internet sont ahurissants. En 1996, près de 10 milliards ont été rapportés grâce au commerce sexuel sur Internet, la vente de vidéos et autres. La vente de vidéos pornographiques a augmenté, passant de 664 millions de dollars à 819 millions de dollars, selon Donna Hugues (2000).

Le marché du sexe est si lucratif que des corporations comme General Motors et ATT s'y sont joints. D'une part, GM gagne 200 millions de dollars pour ses films pornographiques montrés par le service de télévision payante, financé directement par des commanditaires de la télévision. D'autre part, ATT offre un canal de pornographie intégrale, le Hotnetwork, que 16 millions de foyers peuvent capter grâce à la télévision par câble, ainsi que la télévision payante dans plus d'un million de chambres d'hôtel (Hugues, 2000).

Un homme d'affaires dit que ces corporations "ne font que répondre à la demande du marché" et que les vidéos présentés montrent seulement "des activités sexuelles générales, pas de l'asservissement forcé ou des relations sexuelles avec des enfants" (Jim Hightower, Alternet, 6 novembre 2000).

Le marketing de masse des femmes et des petites filles sur Internet n'est en général pas réglementé en plus d'encourager les hommes et les jeunes garçons à considérer les femmes comme rien de moins que des objets sexuels. La concurrence féroce qu'il y a entre les gens qui gèrent l'industrie du sexe sur Internet a mené à une déshumanisation des sites Web, comme les "camps de viol" qui érotisent le viol et la torture sexuelle de Cambodgiennes et de Vietnamiennes (Hugues, 2000).

Dans le cas de la vente de mariées, seulement aux États-Unis, il existe plus de 200 agences de mariage par correspondance, qui tirent des profits de 4 000 à 6 000 mariages arrangés entre des Américains et des femmes venant de pays de l'Europe de l'Est, de l'Amérique latine, de la Thaïlande et des Philippines. De nombreuses autres agences de mariage par correspondance de l'Australie, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Belgique et d'autres pays occidentaux ont aussi profité de ces arrangements.

Le tourisme sexuel est également publicisé sur Internet. Des vols remplis d'hommes ayant payé un forfait, incluant la possibilité d'un mariage arrangé avec la femme de leurs rêves,

font maintenant partie du commerce du mariage par correspondance. Seule l'opposition militante de groupes de femmes, dans les pays développés et dans les pays en voie de développement, a réussi à stopper et à limiter le commerce et la vente massive des femmes d'un pays à l'autre.

Le développement et la mondialisation de l'industrie du sexe exigent une offre permanente de nouvelles recrues en réponse à la demande continue du marché des services sexuels. Ici, la légalisation de la prostitution dans de nombreux pays développés doit être vue comme entraînant une demande importante de tels services sexuels. Puisque des femmes issues de pays développés, qui ont davantage d'options pour trouver un travail productif n'ont pas pu satisfaire à la demande, des trafiquants illégaux, des proxénètes et des dirigeants de l'industrie du sexe doivent trouver à satisfaire la demande en allant chercher des femmes désespérées et des petites filles de pays en voie de développement, prêtes à tout pour trouver du travail et un soulagement économique, afin de sortir de la misère qu'elles vivent tous les jours.

Des études ont démontré un lien direct entre la demande, en plus grande quantité, de femmes plus jeunes, dans les capitales du sexe dans le monde, comme Amsterdam, Hambourg, Milan et Rome, et le trafic des femmes et des petites filles vers ces endroits. Un exemple classique est l'Espagne où la légalisation de la prostitution, survenue en 1995, connaît l'arrivée d'une abondance de femmes et de petites filles, parmi lesquelles beaucoup font l'objet du trafic provenant d'Afrique, d'Amérique latine, et de l'Europe de l'Est. Un parc public du centre de Madrid est en train de devenir un marché ouvert où les proxénètes, les clients et les trafiquants dirigent ouvertement leurs opérations d'achat et de vente de centaines de femmes africaines, latino-américaines, européennes de l'Est et asiatiques, à partir du début de la soirée et pendant toute la nuit (visite d'un parc de Madrid, août 2000).

Là où se trouvent des installations pour la détente et les loisirs des troupes américaines, en vertu des droits accordés aux bases et des ententes concernant les militaires qui y sont stationnés, de même que là où se trouvent des troupes pour le maintien de la paix, provenant des États-Unis, de l'OTAN ou de l'ONU, il y a presque toujours la présence massive de prostitution et du trafic de femmes. Des rapports de Bosnie qui révèlent le trafic de petites filles albanaises pour servir les troupes de l'ONU ont récemment été dévoilés.

IV. IMPACTS SUR LA VIE DES FEMMES ET DES FILLETES ET RÉPONSES DE LA CATW

Nul besoin de dire que l'impact du trafic pour les femmes et leurs familles est dévastateur. Les femmes et les petites filles faisant l'objet du trafic vivent des blessures physiques et psychologiques indescriptibles qui ont un impact à vie. Elles courent le risque de contracter des MTS et même le virus du sida, elles sont souvent sujettes à la violence sexuelle de façon répétitive, des coups et des blessures, des gifles, des attaques sexuelles à partir du lieu de recrutement, puis en transit, et une fois arrivées à destination, où elles seront susceptibles d'être attachées, bâillonnées et détenues pendant de longues périodes de temps. Les impacts sur la santé à eux seuls sont inimaginables : des ecchymoses, des coupures, la dépendance aux drogues et à l'alcool, le syndrome du stress post-traumatique, des grossesses répétées, des avortements, etc.

Le trafic des femmes représente également une violation flagrante des droits humains, soit du droit relatif à la mobilité, à la liberté de mouvement, à la vie et à la société, à la protection contre la torture et autres traitements cruels et inhumains, aux standards de santé les plus élevés, à une égale protection devant la loi.

La Coalition contre le trafic des femmes (CATW) a été établie grâce à la participation de survivantes du trafic et de la prostitution. Il s'agit aujourd'hui d'un des plus gros réseaux internationaux dont l'objectif est de combattre le trafic des femmes partout au monde.

Parmi les travaux les plus importants de cette coalition, on retrouve : des programmes dirigés par les survivantes qui se sont avérés fructueux – un exemple remarquable de cette initiative est notre organisation partenaire, SAGE, à San Francisco. CERSO, au Chili, fournit des refuges et des activités économiques de remplacement pour les enfants et les femmes dans le milieu de la prostitution. Il y a aussi de nombreux exemples aux Philippines (BUKAL, TALIKALA, LAWIG BUBAI) et en Inde, notamment les ONG SANLAAP et PRENANA qui travaillent dans le but d'aider les prostituées et leurs enfants. Partout au monde, il y a des initiatives remarquables quant à la législation, comme en Suède, avec la Loi sur la violence envers les femmes, qui ne criminalise pas les femmes, mais plutôt le client qui achète des services sexuels.

De plus, il existe des projets qui sont fondés sur le partenariat avec les communautés pour prévenir le trafic dans les régions frontalières, comme au Népal, au Pakistan, au Bangladesh et en Inde. L'organisme chargé de l'application de la loi, de même que les fonctionnaires judiciaires, aux Philippines et en Thaïlande, sont aussi sensibilisés aux questions relatives au trafic. Il y a des campagnes de sensibilisation du public à la télévision sur les comportements masculins, telles qu'on peut les retrouver aux Philippines (CATW, 2000), aussi bien que de

la documentation sur la violence envers les femmes, incluant le trafic et la prostitution, montrée à l'aide de technologies et de structures conviviales.

Enfin, les prostituées et les ONG créent une solidarité d'une région et d'un pays à l'autre; elles se rendent compte que seuls les réseaux internationaux et les actions des gouvernements, des organisations et des individus particulièrement des survivantes, peuvent faire une différence et protéger la génération prochaine de jeunes femmes et de jeunes hommes des griffes prédatrices du trafic sexuel.

3.2 PERSPECTIVES D'AFRIQUE DE L'OUEST – CAS DU TOGO **par Célestine Akouari Aï dam**

Mme Célestine Akouavi Aï dam est membre du GF2D, Groupe de réflexion et d'action Femme Démocratie Développement au Togo. Le GF2D est une ONG engagée dans les actions de promotion et de défense des droits de la femme. Mme Aï dam collabore aussi au Centre de Recherche, d'Information et de Formation pour la Femme (CRIFF) à Lomé. Le CRIFF a une clinique juridique sur la lutte contre la violation des droits des femmes. Mme Aï dam est économiste-gestionnaire spécialisée dans les questions de genre et développement. Elle est directrice adjointe de la planification de la population au Ministère du Plan-Lomé-Togo.

INTRODUCTION

On pense généralement que la mondialisation est un phénomène qui relève uniquement du domaine économique. En effet, l'abolition des barrières douanières entraînant le libre-échange entre les pays, fait du monde un marché unique. Or tout phénomène économique par interrelation affecte le social.

C'est ainsi que l'une des conséquences de la mondialisation sur les femmes a été l'accroissement de la pauvreté entraînant la prostitution, cette dernière est une question complexe et particulièrement sensible. En effet, elle est considérée comme le dernier recours pour survivre dans un environnement économique difficile. Notre communication va s'articuler autour de trois axes :

- Présentation du contexte économique dans lequel évolue la femme Africaine et la Togolaise en particulier;
- La définition du phénomène et ses caractéristiques au Togo;
- L'impact de la mondialisation sur la prostitution et le trafic sexuel.

I . CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET PROSTITUTION AU TOGO

Situé sur la côte du Golfe de Guinée, le Togo couvre une superficie de 56 000 km². Il a pour pays limitrophes au nord le Burkina-Faso, à l'ouest le Ghana, à l'est le Bénin.

Il a une population de 4,4 millions d'habitants, dont 51,3% sont des femmes. Il se caractérise par l'extrême jeunesse de sa population, plus de 2 millions ont moins de 15 ans.

L'économie du pays subit les contrecoups d'une part, de la crise sociopolitique, liée à une adaptation difficile à la démocratie et, d'autre part, du poids de la dette.

C'est dans ce contexte global qu'il faut situer le phénomène de la prostitution au Togo.

Il faut cependant préciser que le phénomène est un phénomène moderne et marginal. En effet, dans la société traditionnelle, la sexualité se vit à travers des normes précises. Le destin de la femme ne s'accomplit qu'à travers le mariage. C'est ce qui explique que parfois la fille est promise dans le sein de sa mère et est très souvent dotée, dans beaucoup d'ethnies, dès le bas âge. Par ailleurs la société fait peser une forte pression sur la jeune fille à travers les rites traditionnels de la virginité : c'est le cas des cérémonies Akpéma au nord du Togo et Adifossi au sud. De plus, pour éviter tout "vagabondage sexuel" des femmes, il existait des cérémonies, des interdits, des punitions contre les transgressions. C'est ici qu'il faut situer l'excision, l'infibulation et certains rites publics infligés aux femmes infidèles.

La prostitution a donc été pendant longtemps un phénomène marginal parce qu'interdit. Un arrêté datant de 1921 réglementait la prostitution au Togo. Mais aujourd'hui, avec la libération des mœurs, l'abandon de certaines valeurs et pratiques qui consolidaient l'équilibre social, la prostitution se banalise et prend de l'ampleur au point de devenir un fait de société.

Marie-Hélène Mottin Sylla affirme (dans *Prostitution et Prévention du Sida au Togo*):

« la prostitution n'est ni autorisée, ni interdite par la loi. Par contre, sont interdits le proxénétisme, le racolage public et l'incitation des mineurs (moins de 18 ans) à la débauche ».

C'est dans cette logique que fut créée, en 1992, la Brigade de répression du proxénétisme couramment appelée Brigade des mœurs.

II COMMENT SE DÉFINIT LA PROSTITUTION ET QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Selon l'ONUSIDA, la prostitution est :

« tout accord conclu entre deux personnes, dont l'objet est exclusivement limité à l'acte sexuel et prend fin avec celui-ci et qui comporte une négociation, en principe préalable du prix ».

D'aucuns la définissent comme le fait de livrer son corps au plaisir sexuel d'autrui pour de l'argent, au point d'en faire un métier. C'est du commerce sexuel.

Bref, tout ceci peut se résumer en ces termes : la prostitution est une activité qui vise à tirer un profit économique des prestations sexuelles fournies par soi ou par une autre personne.

Au Togo, comme dans bien d'autres pays d'Afrique, il s'agit d'une prostitution hétérosexuelle individuelle, dans laquelle l'homme est le client, la femme est la prestataire. La prostitution homosexuelle et la prostitution masculine sont relativement rares. En définitive, le multipartenariat est la forme de prostitution la plus pratiquée au Togo.

Ceci nous amène à distinguer plusieurs types de prostitution au Togo comme partout en Afrique et surtout dans la sous-région:

a) La prostitution des maisons closes : où les clients vont à la recherche des prostituées. La majorité des prostituées sont d'origine étrangère. Ainsi, selon une étude (URD) 1995, 79,7% des prostituées sont des Ghanéennes, 7,2% des Togolaises, 10,6% Nigérianes;

b) La prostitution ambulante : où les prostituées partent à la recherche des clients dans les lieux où ceux-ci peuvent se trouver (bars, night clubs, hôtels). C'est un groupe plus insaisissable, moins organisé et plus varié, ce sont elles qui font l'objet de rafles.

Dans ces deux premiers cas, il y a une mobilité des prostituées pour la simple raison qu'une réprobation morale est attachée à cette activité, de sorte que les jeunes filles ou les femmes préfèrent soit venir en ville ou migrer vers l'étranger, où elles se noient dans l'anonymat et changent même d'identité. S'il y a des Ghanéennes prostituées au Togo, il y a des Togolaises prostituées au Burkina-Faso. Sami Tchak (dans *La sexualité féminine en Afrique*) explique fort bien cette réalité :

« Ici, pas de madras, pas de foulard. Tu dois te transformer en jeune fille. Ton statut de femme mariée tu l'as laissé à la frontière de Cinkassé (entre le Togo et le Burkina-Faso). Ici tu es une jeune fille célibataire. Moi, mon prénom, celui que mes parents m'ont donné 8 jours après ma naissance en tuant le bélier, c'est Safoura. Mais ici tout le monde m'appelle Rouki. »

Ce témoignage explique la prédominance des prostituées étrangères dans un lieu.

Selon une enquête de l'URD (Unité de Recherche Démographique, *Document Mobilité et Sida* 1999) sur un échantillonnage de 107 prostituées, 80% étaient des Ghanéennes, 11%

des Nigérianes et 7% des Togolaises. Ce constat confirme la perception que l'on a de ce métier qui est plus aisément pratiqué à l'étranger, loin de ses parents et de la vue de son entourage.

c) Le multipartenariat sexuel : c'est le type de prostitution où l'aspect financier n'est pas posé à priori et où les personnes qui s'y adonnent ne se reconnaissent pas dans l'appellation de prostituée. Il s'agit là de la prostitution informelle, plus ou moins occasionnelle, représentant le dernier recours pour celles qui la pratiquent. Elle se rencontre fréquemment dans les milieux où prospèrent les activités économiques, notamment les villes et les zones frontalières.

C'est dans cette catégorie qu'il faut situer **la prostitution juvénile**. Il s'agit de jeunes filles dont l'âge varie de 12 à 17 ans qui se livrent aux hommes la nuit.

C'est le cas des portefaix le jour qui se transforment en filles de joie la nuit pour pouvoir joindre les deux bouts, et c'est le cas des élèves qui se prostituent pour payer leur scolarité. Certaines filles de familles nanties veulent aussi parfois s'essayer à ce métier par curiosité.

Il existe dans la sous-région un trafic des enfants. Les parents reçoivent entre 10 000 et 100 000 F selon le pays pour placer leur enfant. Ces placements d'enfants avaient pour but initial de les scolariser, de leur apprendre un métier. Mais la réalité est tout autre. Il s'agit d'un esclavage.

Pour les petites filles astreintes à des conditions de travail, l'abus sexuel par les patrons et, par delà les patrons, par des amis du patron, contre échanges financiers, constitue un début de prostitution. Mais l'ambiguïté de ce trafic se joue au niveau du travail et de l'exploitation sexuelle.

En 1998, certaines sources estiment à 500 le nombre d'enfants togolais ayant fait l'objet de trafic vers le Ghana.

En mars 2000, au Burkina-Faso, 22 jeunes de 14 à 22 ans ont été interceptés à la frontière en direction de la Côte-d'Ivoire.

À l'origine, le placement relevait de la solidarité. Mais aujourd'hui, avec l'introduction de l'argent et la paupérisation des familles, il y a perversion de cette solidarité.

« Les mythes entourant le SIDA perpétuent aussi la prostitution des jeunes filles car beaucoup d'hommes croient pouvoir se guérir de la maladie en ayant des rapports sexuels avec une vierge » (Document FNUAP 2000).

Il est difficile à ce niveau d'avoir des statistiques précises. Néanmoins, le PLNS (Programme National de Lutte contre le Sida) a identifié en 1995, 1 134 prostituées dans

102 maisons closes. Ces chiffres ne sont qu'indicatifs, car les maisons closes se créent constamment.

La tarification au niveau de ces diverses formes de prostitution varie :

- Dans la première catégorie, la passe va de 200 francs CFA (soit 2 FF) à 1 500 francs CFA¹;
- Dans la deuxième catégorie, la nuit se négocie entre 1 500 à 15 000 francs CFA², soit 15 ou 150 FF (Il est évident que ce sont les expatriés qui payent cher);
- Dans la troisième catégorie, le prix n'est pas fixé et d'autres éléments comme des dons en nature peuvent entrer en considération.

Au terme de ce bref aperçu, on peut dégager pour nous résumer deux formes de prostitution : **La prostitution personnelle et la prostitution organisée.**

La première est davantage privilégiée que la seconde. La prostitution sert de revenus d'appoint et est, dans ce cas, souvent temporaire ou occasionnelle.

La prostitution organisée n'est pas forcément le fait de proxénètes, car les femmes s'organisent en association pour s'entraider en cas de difficultés de divers ordres, et développent aussi une solidarité de corps.

Il existe aussi un proxénétisme, que l'on peut qualifier d'informel, que Marie-Hélène Mottin Sylla appelle '**le proxénétisme individuel**'. On note cependant des formes marginales de **proxénétisme organisé**. Par exemple, on a signalé un réseau de proxénétisme à destination de l'Europe, dirigé de l'extérieur du Togo. Les filles togolaises victimes de ce réseau se retrouvent en général à Trèves (Allemagne), via Bordeaux (France).

Quelles que soient les formes et quel que soit le pays Nord ou Sud, quelle que soit la période, la prostitution est l'expression de l'oppression des femmes. Le statut inférieur de la femme par rapport à l'homme qui induit les formes de discrimination à son égard telles que : la division sexuelle du travail, génératrice d'inégalités entre l'homme et la femme, la crise culturelle (surtout en Afrique), la déconfiture de la cellule familiale, la crise économique qui a aggravé la féminisation de la pauvreté en Afrique; tout cela explique la persistance de la prostitution dans nos pays.

¹ Soit de 0.40 \$ CAN à 3 \$ CAN.

² Soit de 3 \$ CAN à 30 \$ CAN.

III PROSTITUTION ET MONDIALISATION

Quels sont les facteurs déterminants de la prostitution?

Le facteur essentiel du développement de la prostitution est contre toute attente la mondialisation. Cela peut étonner de prime abord. Mais en répondant à la question : "en quoi la mondialisation est-elle un déterminant de la prostitution?", nous pourrions identifier les impacts de la globalisation sur le développement de la prostitution.

Le fait que le monde soit devenu un village planétaire, peuplé de paradoxes, est une évidence. Car la mondialisation se traduit dans les faits, par l'emprise d'un système économique, le capitalisme, sur l'espace mondial, où la concurrence sauvage joue un rôle essentiel.

En Afrique, et au Togo en particulier, le capitalisme est encouragé par les institutions financières FMI et la Banque Mondiale, dont l'objectif est d'intégrer de plus en plus les régions dans le marché mondial.

La mondialisation implique aussi la disparition des entreprises, l'importation de la concurrence et la reconversion de la main-d'œuvre. Sur le plan du développement social, en Afrique et particulièrement au Togo, les résultats sont décevants: détérioration des conditions de vie des populations, particulièrement celles des femmes, montée du chômage liée aux licenciements, retard des salaires. L'application des programmes d'ajustement structurel a entraîné une forte augmentation du chômage pour plusieurs raisons: réductions massives des effectifs du secteur public, dépression du marché intérieur entraînant de nombreuses faillites d'entreprises et, dans les pays africains, la culture de rente pour l'exportation prime sur les cultures d'autosubsistance et accélère ainsi l'exode rural. C'est le départ vers les villes d'une masse impressionnante de sans-abris. Ceci entraîne la prolifération des bidonvilles et l'accentuation de la pauvreté, d'où la recherche de la survie par le commerce du sexe.

Au Niger, d'après une enquête rapportée par les femmes de la société civile, sur 500 femmes interrogées, 20% ont considéré qu'il est préférable de mourir du SIDA que de la faim. Cela signifie qu'elles accepteraient un rapport non-protégé contre 10 000 francs CFA soit 100 FF (environ 20 \$ CAN).

C'est dire que la prostitution est un métier à hauts risques, qui entraîne la toxicomanie, la maladie MTS SIDA, la violence, etc.

CONCLUSION

On constate aisément que la prostitution n'est pas un phénomène isolé. Il concrétise une crise à la fois culturelle, économique, politique et sociale, et il importe à notre avis d'y trouver des remèdes pluridimensionnels. Ceci fera l'objet d'une autre communication.

3.3 PERSPECTIVES D'AMÉRIQUE LATINE – CAS DU BRÉSIL
par Priscila Siqueira

Mme Siqueira est membre fondatrice de SOS Mate Atlantica et présidente du Service de la femme marginalisée de São Paulo, une organisation non-gouvernementale qui offre des services de support, de consultation à plus de quinze groupes de femmes. S'y ajoute un centre de documentation ainsi que la publication d'un bulletin trimestriel sur la situation des enfants, des adolescentes et des femmes prostituées. Mme Siquiera a une longue expérience de journaliste et d'éditeure en chef. En 1996, elle a été invitée par l'Unicef à participer à la première Conférence mondiale sur l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants et adolescents tenue en Suède.

Pour mieux comprendre ce qui se passe au Brésil en ce qui concerne la mondialisation et le trafic des femmes, d'enfants et d'adolescentes, il convient de contextualiser cette situation au sein d'un scénario international.

D'abord, le Brésil est le plus grand pays d'Amérique du Sud, avec une population d'environ 166 millions d'habitants qui vivent en majorité dans des zones urbaines. La zone métropolitaine de São Paulo, par exemple, avec ses 16 millions d'habitants, est la troisième plus grande ville au monde après Tokyo et Mexico, respectivement.

Il est difficile de comprendre pourquoi le Brésil – pays riche en ressources naturelles, avec de vastes forêts, des terres agricoles, un riche environnement côtier, de même qu'un sous-sol contenant des minéraux en abondance – peut avoir en même temps une partie importante de sa population pauvre et affamée.

Le Brésil a un modèle de distribution des ressources qui est extrêmement injuste. Il est essentiel de reconnaître que les conditions de vie précaires d'un segment considérable de la population ne sont pas dues à une absolue rareté de ressources, mais plutôt à leur distribution inégale.

En 1998, le Rapport sur le développement humain de l'ONU révélait que 20 % des mieux nantis de la population brésilienne contrôlaient 64 % du revenu national. Il y a 50 millions de Brésiliens et Brésiliennes qui vivent dans la pauvreté, ce qui signifie, dans leur cas, vivre avec l'équivalent de 0.50 \$ US par jour, tandis que 17 millions sont complètement dépourvus et ne possèdent même pas ce montant. La répartition inégale des ressources est à l'origine d'une vaste inégalité au sein de la société brésilienne, et il s'ensuit que 10 millions de Brésiliens sont au chômage.

Les Brésiliennes représentent 40,4 % du revenu économique de la population. Pourtant, il existe une inégalité importante entre les hommes et les femmes. Une recherche menée par la

Faculté des sciences humaines de Belo Horizonte, dans l'État de Minas Gerais, montre qu'il y a environ 1,1 millions de prostituées dans le pays. Nous croyons cependant que le nombre réel est plus élevé, étant donné qu'il est très difficile d'obtenir des données quantitatives lorsqu'il s'agit d'une question liée aux préjugés, à la fausse moralité et au "péché".

Parmi les plaies ouvertes du pays, on trouve l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescentes. Cette situation est d'autant plus bouleversante qu'elle projette l'image de jeunes êtres humains dans le lit d'adultes, souvent amenés là par le biais de la misère et de la violence.

LE TRAFIC

Lors de la première Conférence internationale sur le trafic des humains, tenue à Brasilia en octobre 2000, la Fondation des droits humains d'Helsinki – une ONG de la Finlande – a indiqué que les Brésiliennes représentent 15 % de l'ensemble du trafic des femmes en Amérique du Sud. Ces femmes sont "exportées" partout dans le monde pour travailler dans les boîtes de nuit, les maisons closes, les saunas, ainsi que d'autres entreprises semblables. Le commanditaire de la Conférence – la section de prévention des drogues et du crime des Nations Unies – admet que le Brésil est le plus grand "exporteur de femmes" destinées à l'exploitation sexuelle en Amérique du Sud.

Au cours d'une autre conférence portant sur l'exploitation des enfants et des adolescentes dans les Amériques, tenue en avril 1996, à Brasilia, il a également été confirmé que le Brésil est le plus grand "exportateur d'enfants" pour fins d'exploitation sexuelle en Amérique du Sud.

Selon la Fondation des droits humains d'Helsinki, il y a, de nos jours, environ 75 000 prostituées brésiliennes en Europe. Un autre rapport effectué par l'Agence brésilienne de relations internationales montre que la principale destination de ces femmes est l'Espagne. Dans ce pays, elles se concentrent habituellement au nord, soit dans le Pays-Basque; on retrouve environ 10 000 prostituées brésiliennes à Bilbao.

La majorité des "femmes exportées" brésiliennes sont originaires des États de Goiás, de Maranhão, de Rio de Janeiro et de São Paulo. Pour pouvoir sortir du pays sans attirer l'attention officielle, ces Brésiliennes voyagent avec environ 1 000 \$ US en poche, et prennent différents vols. Une fois arrivées à destination, elles sont logées dans des hôtels et

font rapidement partie d'un réseau de prostitution, bien qu'elles aient plutôt quitté le Brésil dans l'espoir de devenir serveuses, femmes de ménage, mais pas prostituées.

Le témoignage de plusieurs de ces femmes en est un de total abandon. Il est courant qu'une fois à destination, leur passeport et leur argent, fournis à l'avance par les membres de l'organisation du trafic, leurs soient retirés. Ne pouvant pas s'exprimer dans une autre langue que le portugais, leur langue maternelle, elles deviennent complètement dépendantes des patrons et des propriétaires des réseaux de prostitution.

Selon le Comité parlementaire brésilien d'enquête sur le trafic de femmes et d'enfants, la plupart de ces femmes et de ces enfants quittent le pays à partir de l'Aéroport international de Guarulhos ou celui de Rio de Janeiro. Elles obtiennent habituellement leur passeport le jour même où elles quittent le Brésil. Les femmes qui proviennent de la partie Nord-Est du pays quittent ordinairement le Brésil en passant par le Salvador. Les deux trajets ont le Portugal ou l'Espagne comme destination. Un autre trajet connu est celui des femmes du Centre-Ouest et du Nord du Brésil qui sont envoyées au Suriname, et de là, à Amsterdam.

Au cours de la première Conférence internationale sur l'exploitation des enfants et des adolescentes, tenue à Stockholm en 1996, l'UNICEF a présenté un rapport montrant qu'il y a environ un million d'enfants qui disparaissent chaque année. Le fait qu'il existe autant d'enfants qui disparaissent annuellement montre bien qu'il ne s'agit pas de cas isolés. Cela fait partie du commerce mondialisé des êtres humains. Le marché lié au commerce illégal le plus important est d'abord celui des armements, le deuxième est le narcotrafic, et le troisième concerne le trafic des femmes, des adolescentes et des enfants.

QUELQUES CAS

En octobre 1998, huit Brésiliennes, âgées entre 19 et 34 ans, vivaient de la prostitution en Israël, où elles ont été sauvées des mains de la mafia russe. De retour au Brésil, elles se cachaient le visage des caméras de télévision, de peur d'être tuées par des membres de la mafia. Dans leur cas, elles avaient quitté le Brésil trois mois plus tôt, en recevant la promesse qu'elles travailleraient comme femmes de ménage ou comme serveuses à Tel-Aviv.

Toutes ces femmes ont raconté la même histoire quant à la façon dont elles ont appris la mort de Kelly Fernandes Martins, dont le corps a été retrouvé par la police israélienne, en septembre 1998. Kelly a été battue et droguée après avoir essayé de fuir le réseau de

prostitution. La mort de Kelly a dévoilé le commerce international des Brésiliennes par les mafias russe et israélienne.

Selon le témoignage de Katia Regina Fernandes, 19 ans, elle est allée en Israël pour travailler dans un casse-croûte. Comme on lui avait promis un salaire de 1 500 \$ US par mois, elle avait planifié d'acheter un appartement pour sa famille une fois de retour au Brésil. Cependant, à son arrivée en Israël, on lui a retiré son passeport, et de plus, elle ne pouvait parler qu'avec ses collègues et quitter son lieu de travail qu'escortée des membres de la sécurité de la mafia. En outre, elle ne parlait ni anglais ni hébreux.

Selon le témoignage d'Ana Lucia Furtado, 34 ans, celle-ci était forcée de servir 15 clients par nuit, durant son séjour en Israël. Elle devait également servir les clients qui avaient des maladies transmissibles sexuellement.

Simone Borges Felipe

Le cas de Simone Borges Felipe, 23 ans, qui s'est rendue à Bilbao, en Espagne, pour travailler comme serveuse en 1996, a été amplement publicisé. Ce qui lui est arrivé est ce qui arrive d'habitude à toutes les femmes – elle était traitée comme une esclave et vivait au-dessus d'une boîte de nuit où elle travaillait. Trois mois après avoir quitté le Brésil, ses parents avaient reçu la nouvelle qu'elle était morte d'une pneumonie. Son corps est arrivé au Brésil dans un cercueil fermé à clé. Malgré plusieurs tentatives de ses parents de résoudre le cas avec l'aide du Comité national sur le trafic des femmes, le cas n'a pas encore été résolu.

PROGRÈS TECHNOLOGIQUES

Certes, le développement intensif des moyens de communication a transformé le monde en un village global. De nos jours, on peut voir simultanément, sans même quitter son salon, tout ce qui se passe de l'autre côté de la planète. Malheureusement, les espoirs que, de cette façon, nous puissions connaître un processus de démocratisation de l'information, de même qu'un monde meilleur, ont été infructueux jusqu'à ce jour.

Dans mon pays, les relations commerciales n'ont pas changé significativement avec la mondialisation, puisqu'elles font – comme elles l'ont toujours fait d'ailleurs – bénéficier davantage les pays riches. Si un pays du tiers-monde fait concurrence à un pays riche dans le marché mondial, il souffrira certainement de représailles économiques par la suite.

L'ordre du jour économique international dit que, pour réussir dans ce nouvel ordre international, un pays doit ouvrir son marché intérieur à la marchandise importée. Toutefois,

le contraire n'arrive habituellement pas. Les pays riches continuent en effet de protéger leurs marchés intérieurs.

Je suis de la génération des années 60 qui croyait qu'on pouvait vivre dans un monde de justice et de paix, ainsi que de progrès technologiques, que tout le monde pouvait travailler moins et avoir davantage de loisirs et de qualité de vie, de même que de meilleurs standards de vie. Tout ceci est en partie vrai, puisque nous avons la technologie qui pourrait transformer ce rêve en réalité. Toutefois, malheureusement, la machine remplace le travail que les aides domestiques faisaient jadis et ces dernières sont donc congédiées. Ceux et celles qui conservent leur emploi voient leur charge de travail doublée, sans que leur salaire n'augmente pour autant. Avec cette sorte de développement, c'est la qualité de vie du monde dans son ensemble qui se détériore, alors que les profits demeurent dans les mains d'une très petite minorité.

MONDIALISATION DE LA PAUVRETÉ

Le Brésil est un pays qui possède environ 80 millions de consommateurs potentiels. Bien sûr, il s'agit là d'un marché important. D'ailleurs, le nouveau président des États-Unis vient d'ordonner un rapport sur le marché intérieur au Brésil. Néanmoins, ce qui est tragique en ce nouveau millénaire, c'est l'indifférence à l'égard de l'autre moitié de notre société, l'autre 80 millions de personnes qui ne font pas partie du marché de la consommation, parce qu'ils font à peine assez d'argent pour acheter la nourriture nécessaire à leur survie.

La faim, la famine, la misère, sont parmi les facteurs déterminants de la désagrégation familiale et sociale. Les êtres humains sont devenus une marchandise et le commerce des êtres humains, une routine. Même la CIA, dans l'un de ses rapports en février 2001, reconnaît qu'avec le processus de mondialisation économique continue, la famine, les guerres et les conflits sociaux augmenteront dans le monde.

LIENS ENTRE LA DETTE ET LE TRAFIC SEXUEL

Une forte relation existe entre la dette internationale des pays pauvres et l'augmentation de la pauvreté dans ces mêmes pays, de la même façon qu'entre la mondialisation néo-libérale de l'économie internationale et le trafic d'êtres humains sur notre planète.

Par exemple, la dette internationale du Brésil a augmenté, passant de 148 milliards de dollars à 235 milliards de dollars en 4 ans (de 1994 à 1998). Durant la même période, nous avons payé 126 milliards de dollars à nos créanciers internationaux. Par ailleurs, très peu d'investissements ont été faits dans les programmes sociaux et éducatifs, et dans le système de santé.

En janvier 2001, à Davos en Suisse, la Conférence économique internationale a eu lieu (celle-là même qui avait vu le jour en 1971). Les membres de cette conférence jouent un rôle important dans l'implantation des nouvelles politiques néo-libérales partout dans le monde. Au même moment, dans l'État de Rio Grande do Sul, au sud du Brésil, il y avait la Conférence internationale sur le développement social. Cette conférence sociale a capté l'attention internationale, à cause des dénonciations qui ont été faites à l'égard du nouvel ordre économique soutenu par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

Des actions comme celles observées à Rio Grande do Sul, aussi bien que celle qui a présentement lieu ici, à Montréal, entraînent l'espoir qu'il est possible de bâtir et de faire grandir la solidarité entre les gens des pays riches et ceux des pays pauvres, entre les femmes et les hommes, sans discrimination basée sur l'appartenance ethnique, la couleur, l'orientation sexuelle. Nous sommes avant tout des êtres humains qui partageons une planète. Il va alors de soi que la survie de notre espèce et de notre planète fragile dépend du respect et de la solidarité que nous nous témoignons les uns aux autres.

3.4 PERSPECTIVES EUROPÉENNES **par Colette De Troy**

Mme De Troy est coordonnatrice du Centre pour une politique contre la violence envers les femmes, créé par le Lobby européen des femmes (LEF). Le LEF, une grande coalition d'environ 3 000 organisations de femmes de l'Union européenne, a aussi mis sur pied un Observatoire européen sur les violences envers les femmes. Mme De Troy travaille présentement à la mise en place et au développement de véritables politiques européennes de lutte contre les formes de violence. Sociologue et criminologue, elle a travaillé en Belgique et à Montréal sur l'ensemble des discriminations de genre.

CITATION :

« Une femme de l'Est se vend en moyenne pour 500 DM à Berlin et est violée par 10 proxénètes avant de pouvoir commencer à travailler avec les clients. De nombreuses femmes sont attachées à des cages pour des mois et de nombreuses se blessent pour être amenées chez un docteur dans le but d'échapper à leur propriétaire. On estime qu'en 1993 seulement, 55 000 femmes de l'Europe de l'Est ont été vendues de cette manière en Allemagne et qu'après un an, seulement quelques-unes d'entre elles avaient survécu à ce calvaire ».¹

En 1998, le Lobby européen des femmes (LEF) a adopté une motion sur la traite et la prostitution. Cette motion est historique : pour la première fois, les femmes de l'Union européenne regroupées dans le LEF, qui représente environ 3 000 associations de femmes, ont pris clairement position. Par delà les divergences de culture, de tradition et d'appartenances politiques, elles ont, en adoptant la motion, reconnu la réalité qui est celle de la misère et de l'exploitation, et pris fait et cause pour l'inviolabilité des droits de la personne. C'est un refus de faire comme si la prostitution était un métier, un refus de laisser croire au choix de vendre son corps.

¹ Source: Violeta Krasnic et Zorica Mrsevic, Centre autonome des femmes contre la violence de Belgrade, Conférence : Sexe Work, Sex tourism and Trafficking in Women Prague 1996.

Le fait que la motion ait été discutée et adoptée en 1998 reflète aussi les préoccupations des femmes d'Europe, devant les changements qui surviennent à la fin des années 90 : développement de la traite dans l'Union européenne (UE), propositions/modifications des législations sur la prostitution, explosion de la pornographie sur internet et du marché du sexe. Le mouvement des femmes, encore une fois, à l'avance sur les politiques, montrait la nécessité de réagir face à cette montée de l'exploitation des femmes les plus vulnérables, et qui a des conséquences multiples pour l'ensemble de la société.

Depuis, on assiste à une série d'événements significatifs : volonté de lutter contre le crime organisé, tentative d'harmoniser les politiques d'ouverture/fermeture par rapport à l'extérieur (asile-immigration), adoption de législations nationales opposées par rapport à la prostitution, etc. Résultat : confusion (volontairement?) entretenue entre les différents termes et situations que l'Union européenne toute entière découvre comme un seul phénomène. Ainsi, on parle de la traite des êtres humains, le transport illégal des migrants (« smuggling »), l'immigration clandestine et les faux demandeurs d'asile. On remplace souvent un mot, une situation pour l'autre : on parle des travailleuses domestiques comme des femmes victimes de la traite des êtres humains, on parle de prostituées comme des "travailleuses migrantes illégales", etc...

LES PORTES DE SERVICE – DE LA "FORTERESSE EUROPE"

Depuis le premier choc pétrolier de 1974, l'Europe en récession, confrontée au chômage de masse, a fermé ses portes et interdit pratiquement toute immigration. Mais il ne suffisait pas d'interdire. D'ailleurs, les causes de ces mouvements, n'ont quant à elles, pas disparu, au contraire : pauvreté, délabrement écologique, guerres n'ont fait que se renforcer. « Les idées, les produits, les capitaux, tout circule! Et on voudrait assigner sur place des populations qui vivent dans la misère ? »

Les portes étant fermées, (immigration zéro), de nombreux migrants ont fait appel à des passeurs qui ont vite compris l'intérêt de ce trafic. Pour les demandeurs d'asile, par exemple, le UNHCR (Haut commissariat des réfugiés des Nations Unies) estime que beaucoup, si ce n'est la majorité des demandeurs ont été victimes de passeurs ou trafiquants. Durant toutes ces années, l'Europe a aussi fermé les yeux sur les entrées illégales, auxquelles plusieurs pays ont tenté dernièrement de remédier en procédant à une reconnaissance massive d'étrangers sans papiers : plus d'un million et demi de personnes, ont été régularisées dans des pays comme l'Italie, l'Espagne, la France, la Belgique.

L'Union européenne, qui a appliqué des mesures restrictives visant à combattre l'immigration et "l'usage abusif du droit d'asile" perçoit à présent la nécessité de revoir la politique d'immigration et d'asile, mais aussi parce qu'elle fait face à des pénuries de main d'œuvre (surtout qualifiée). On estime le déséquilibre à 1,6 million par an, en raison de la baisse de natalité.

Dans les pays du Sud (le Tiers-Monde) et d'Europe centrale et orientale, les causes se conjuguent pour faire émigrer les femmes. Selon l'OIM, 48% des migrants sont des femmes, et, selon le HCR, la majorité des demandeurs d'asile sont des femmes et des enfants. La pauvreté croissante dans les pays d'origine, résultat de la mondialisation de l'économie, et le manque de travail sont deux éléments qui touchent surtout les femmes.

Au début des années 90, la chute du mur de Berlin et le démantèlement de l'URSS ont marqué un changement important dans les mouvements aux frontières de l'UE. La liberté de sortir du pays, la pauvreté croissante (en 1997, le produit intérieur brut de la Russie et de l'Ukraine était de 30% inférieur à celui de 1989), l'accroissement du taux de chômage des femmes, la plus grande diffusion du modèle de consommation occidentale et le développement des réseaux mafieux attirent/piègent chaque année vers l'Europe des femmes par milliers. Comme toutes les femmes, elles développent des stratégies de survie familiale : tout investir dans le voyage en pensant qu'en quelques années à l'étranger, l'argent emprunté pour le voyage sera remboursé. À cela s'ajoute aussi la nécessité de fuir des situations de violence personnelle ou des situations de guerre. Des situations de vulnérabilité qui en font des proies pour les trafiquants : on estime qu'il y aurait 120 000 femmes et enfants qui rentreraient chaque année dans l'UE, victimes de la traite.

Notre Europe civilisée et qui prétend être le berceau des droits humains, présente maintenant le "Miroir aux Alouettes", dont les trafiquants savent profiter et qui place l'Europe devant l'existence du crime transnational organisé, bien développé à l'intérieur et aux abords de ses frontières.

Comment se fait-il, que dans notre Europe qui prétend affirmer l'égalité (inscrite dans son traité de l'Union, dans la charte européenne des droits), comment se fait-il que l'on voit, plus que jamais, le corps des femmes considéré comme un produit, vendu sur un large marché libéral sans frontières, et même commercialisé à la bourse avec l'aide des techniques les plus modernes de télécommunications?

LE DÉVELOPPEMENT DE LA TRAITE ET DE LA PROSTITUTION EN EUROPE

Le phénomène de la prostitution s'inscrit à présent et de plus en plus dans le contexte de globalisation économique et de l'internationalisation du marché des échanges de services et de marchandises. Il doit se replacer dans le contexte de ce secteur en pleine expansion, que certains appellent "l'industrie du sexe", industrie en plus forte expansion dans le monde et dont les profits sont énormes, rejoignant ou dépassant, selon certains, les profits du trafic de stupéfiants.

Selon les Nations Unies, la traite générerait entre 1,2 et 2 millions d'euros (soit 1,9 à 3,2 millions \$ CAN) par an en 1990; elle rapporterait à présent, entre 8 à 9 milliards d'euros (soit 14 milliards \$ CAN), profitant directement aux organisations criminelles. Le marché de la traite est plus rentable (et les peines moins importantes) que celui de la drogue : en vendant une cargaison de drogue, on fait un bénéfice unique, alors qu'une femme rapporte toute l'année.

Interpol a calculé que les revenus d'un proxénète vivant en Europe de la prostitution étaient environ 108 000 euros/an (172 800 \$ CAN). Les composantes de cette industrie sont connues et comprennent : des réseaux de souteneurs, l'organisation par des réseaux transnationaux criminels, l'exploitation des sex-shops et de la pornographie, le développement des relais sur internet et le développement des sites pornographiques, qui deviennent un complément indispensable pour l'internationalisation du commerce du sexe. Les sites qui présentent des femmes des pays du Tiers-Monde pour des "offres de mariage" en Amérique du Nord et en Europe exposent le plus souvent des images nues de ces femmes. Le fait que les sites soient en dehors de l'Union européenne ne change rien pour les "consommateurs" que l'on cible de plus en plus jeunes.

«En 1996, les Américains ont dépensé plus de 9 milliards de dollars pour les vidéos pornographiques, les "peep shows", "live sex shows", programmes pornographiques de télévision payante, magazines et programmes d'ordinateur pornographiques. C'est un montant plus grand que pour l'ensemble de l'industrie des loisirs comprenant les films, la musique et le théâtre. Pour donner une autre référence, et selon l'association "War on want", 9 milliards de dollars représente la somme suffisante pour rembourser la dette des 20 pays les plus pauvres de la planète.»¹

¹ Source: Donna Hughes, <http://www.uri.edu/artsci/wms/hughes/hughes.htm>

Les recherches sur ce secteur sont pratiquement inexistantes en Europe. Malgré l'importance de la traite des femmes et des enfants dans les pays de l'UE, il est significatif qu'aucun pays n'ait encore mis en place une cellule spéciale consacrée à cette question, comme il en existe pour le trafic de drogue, par exemple. Il est de ce fait pratiquement impossible d'avoir des données sur ce commerce, en grande partie illicite. Un souteneur basé à Londres déclarait qu'une femme achetée 800 £ peut en rapporter 250 £ par heure¹.

EUROPOL, l'organe européen de coordination des polices mis en place, il y a quelques années, est très prudent lorsqu'il s'agit de donner des indications chiffrées. Les chiffres que l'on cite proviennent généralement de l'OIM, des polices (sur la base des arrestations, ce qui est loin de correspondre à la réalité), ou des ONG qui s'occupent des victimes et sont généralement incapables de donner de réelles statistiques.

LES CONTRADICTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Malgré l'intérêt croissant pour le crime organisé et les préoccupations envers les droits humains, le débat contre la traite en Europe est dominé par la préoccupation du contrôle des frontières. De plus, on fait face à la contradiction suivante : la traite des femmes et des enfants est en train de devenir une préoccupation internationale majeure, alors que les forces du marché sont par ailleurs en train de pousser fortement vers une libéralisation du commerce du sexe. Ceci peut s'appliquer en Europe où les 15 États membres sont loin d'avoir une position commune et crée de fameuses contradictions.

a) La pieuvre : le crime organisé en Europe

Le crime transnational organisé n'est pas neuf en Europe. La mafia y a ses racines, et le développement de réseaux mafieux russes et albanais (de loin, les plus violents, de l'avis de toutes les polices et criminologues) s'est répandu avec une rapidité qui a malgré tout surpris les gouvernements. La mutation du crime organisé depuis ces dernières années est un signe de sa faculté à s'adapter aux situations nouvelles et à en tirer le plus grand profit possible. L'absence, de la part de l'Europe, d'une gestion humaine et d'une véritable politique des flux migratoires (l'immigration zéro), leur facilite le travail, de même que cette prise de conscience tardive de phénomène.

¹ Équivalence en dollars canadien : 800 livres sterling équivaut environ à 1 760 \$ CAN et 250 livres équivaut à 550 \$ CAN.

Depuis le Traité d'Amsterdam (1999), l'Europe peut développer une coopération policière et judiciaire et élaborer une politique commune de lutte contre le crime organisé. C'est la raison pour laquelle elle vient de proposer une décision cadre pour combattre la traite des êtres humains, dans le but d'harmoniser les législations européennes, et vise notamment à renforcer les sanctions contre les trafiquants. Cette décision cadre, présentée fin 2000 et actuellement en discussion au Parlement et au Conseil pour approbation, fait directement suite à la convention des Nations unies sur le crime transnational organisé et son protocole sur la traite. Il est, cependant, plus faible sur plusieurs points importants et, de fait, reflète les contradictions d'une Europe des 15 qui ont des politiques nationales extrêmement diverses quant à la prostitution.

b) La traite des "êtres humains" : le camouflage

Il est plus que jamais essentiel de montrer la connexion entre la traite des femmes et la prostitution et toute l'industrie du sexe comme institution légalement et culturellement acceptée dans nos pays d'Europe de l'Ouest. Alors que l'Europe avait déjà produit plusieurs rapports et communications contre la traite des femmes, la dernière proposition européenne d'un texte contraignant pour lutter contre la traite des êtres humains, ne mentionne qu'une fois la traite des femmes pour la prostitution et l'exploitation sexuelle, et insiste sur l'élargissement du concept de traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail. Nulle part, ni dans les exposés des motifs, ni dans le texte, on ne parle même des femmes. Nulle part, on ne reprend la formulation du "Consentment irrelevant" si importante, dans la mesure où elle met la charge de la preuve sur le trafiquant, et pour lequel des gouvernements et les ONG¹ se sont tellement battus lors des négociations à Vienne. Ce recul s'éclaire encore par le fait qu'en même temps est proposée une autre décision-cadre pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie.

Mais qu'est-ce qui se passe?

La mosaïque des gouvernements

Il se passe que les Pays-Bas ont récemment légalisé les bordels et fait rentrer leurs exploitants dans la catégorie des entrepreneurs, répondant en cela à la demande de groupes de pression pour "humaniser" cette profession ("le plus vieux métier du monde"). Il se passe

¹ 140 ONG réunies sous le nom de Réseau international des droits humains, qui comprennent notamment la CATW (Coalition Against Trafficking in Women) et le LEF (Lobby européen des femmes).

que l'Italie a un projet de loi qui veut autoriser la syndicalisation des travailleuses du sexe et que l'Espagne a instauré, dans plusieurs de ses grandes villes, des "zones de prostitution". Il se passe qu'il y a en Europe des groupes qui minimisent la violence de la prostitution et que des parlementaires même demandent la reconnaissance de la prostitution comme profession. Ce mouvement dénonce le fait que les pays européens sont pour la plupart "prohibitionnistes" : le mot prohibitionniste remplace aisément "abolitionniste" et la légalisation de l'exploitation de la prostitution devient la décriminalisation. Les gouvernements plus clairement abolitionnistes ferment les yeux sur la prostitution, sans trop prendre position.

Bien sûr, il y a aussi la Suède qui criminalise le client et déclare fermement que la traite est indissociablement liée à la prostitution, et qu'une femme n'est pas un objet de consommation (dernière déclaration de Mme Winberg, ministre de l'égalité). Et, bien sûr tout le monde peut s'accorder sur l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants et sur la traite pour le travail forcé (le drame des Chinois retrouvés morts dans un container a marqué les esprits).

Le terrain des ONG "humanitaires"

Cette volonté d'élargir et finalement de camoufler le vrai visage de la traite, et par là-même d'amoindrir la lutte contre la traite des femmes, est aussi renforcée par des ONG. Il est dur de voir que des ONG "humanitaires" deviennent sur ce terrain des ennemis dans notre combat pour les droits humains. Les associations clairement "pro-prostitution", financées directement par le gouvernement néerlandais, certaines associations financées par la Commission européenne (dans le cadre de programmes comme STOP ou DAPHNE), plaident pour que l'Europe adoptent des lois qui fassent clairement la distinction entre exploitation de la prostitution et traite des femmes. Aux Pays-Bas, des associations de femmes demandent que le gouvernement permette aux femmes étrangères d'obtenir un permis de travail comme prostituées, au nom de l'égalité. Le dernier exemple provient de "Anti Slavery International et Human Rights Watch" qui lancent une action commune de lobbying afin de restreindre la définition de victimes de la traite : elles proposent que le terme "traite pour exploitation sexuelle" soit limité aux situations impliquant la force (coercition), en reconnaissant la capacité des femmes et des hommes de prendre des décisions volontaires d'émigrer et de travailler. (sic)

Dans certains pays comme la France, on voit un mouvement pour mobiliser les organisations abolitionnistes de terrain, des groupes pro-prostitution et anti-esclavage. Ce mouvement "Réseau contre la traite" (incluant peu d'organisations de femmes) déclare que, puisque tout le monde est d'accord sur la nécessité de combattre la traite, laissons de côté

la discussion problématique de la prostitution et travaillons ensemble pour combattre cet "esclavage moderne" qu'est toute forme de travail forcé.¹ M. Marcovich souligne d'ailleurs le danger d'utiliser le terme "esclavage moderne" pour redéfinir la traite, notamment parce que, si l'on oublie l'héritage abolitionniste qui liait de façon indissociable traite et prostitution, l'esclavage sera vite considéré comme un travail forcé, et de là, la prostitution comme un travail (forcé ou non). Et, si l'on utilise "esclavage moderne", tout notre combat pour l'égalité entre femmes et hommes est en danger et devient invisible. Les termes "traite des êtres humains" et "esclavage moderne" ne concernent pas la violence des hommes envers les femmes.

Bien sûr, sur le terrain des ONG, il y a aussi toutes les ONG féministes, et notamment le LEF et celles avec qui nous collaborons. Dans ce combat, la motion du LEF sur la traite et la prostitution dont je parlais en introduction prend toute sa valeur.

c) les vrais enjeux

Il faut plus que jamais réaffirmer l'inviolabilité du corps des femmes, il faut dénoncer le développement sans contraintes, sans limites, du marché du sexe, de l'envahissement dans tous les médias, des images mercantiles, avilissantes, violentes, du corps des femmes. Nous ne pouvons admettre que des femmes soient vendues, exploitées, achetées et abusées, légalement ou illégalement en Europe. L'Europe ne peut pas se taire sur la prostitution ou faire comme si elle ne pouvait rien dire sur cette question. L'Europe ne cesse de clamer que sa construction n'est pas seulement basée sur des intérêts économiques mais aussi sur des questions sociales qui incluent l'égalité entre femmes et hommes.

Il est intéressant et encourageant de noter que la commissaire européenne chargée de l'égalité, a critiqué les gouvernements nationaux de ne pas faire le lien entre prostitution et traite des femmes : « *il n'y a pas de volonté politique claire dans les États membres pour résoudre réellement ce problème* », a-t-elle déclaré le 8 mars dernier, allant dans le même sens que la Ministre suédoise représentant la Présidence européenne.

La prostitution reste indissociable des autres violences masculines exercées à l'encontre des femmes. Une étude menée à San Francisco montre que 82% des prostituées ont été agressées physiquement et que 68% d'entre elles ont été violées (citée par D. Hughes). Partout, elles ont un taux de mortalité bien plus important que la moyenne nationale et subissent de multiples viols.

¹ Voir à ce propos l'intervention de M. Malkovich, présidente du MAPP à Stockholm, février 2001.

La prostitution reste indissociable de la demande : les femmes victimes de la traite paient un prix très lourd pour les fantasmes masculins sexuels et de domination. La traite et la prostitution représentent les déséquilibres les plus frappants : entre femmes et hommes; entre Nord et Sud. C'est non seulement la face cachée de la globalisation, mais aussi l'illustration la plus visible des inégalités toujours présentes dans nos sociétés où l'égalité entre femmes et hommes reste inscrite dans les Traités, mais qui reste toujours à faire.

Compte rendu, journées de formation sur La mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel

3.5 PLÉNIÈRE DE CLARIFICATION

N.B. Deux plénières sont ici regroupées, celle précédant et celle suivant la dernière présentation.

Un panel qui témoigne du lien indissociable entre la globalisation de l'économie, le développement exponentiel de l'industrie du sexe et le trafic des femmes, ainsi que du lien entre trafic et prostitution. En même temps, un appel à des solutions pluri-dimensionnelles et à une appropriation des nouveaux outils de communications pour mener nos actions et bâtir le monde que nous désirons.

Des participantes s'interrogent sur **l'état de la situation au Canada**. Une conférencière souligne qu'aucun pays n'est à l'abri de ce trafic, soit comme pays de recrutement, de transit ou d'acheteurs et d'utilisateurs, mais que les informations demeurent parcellaires. La communauté philippine apparaît comme particulièrement vigilante, compte tenu qu'un nombre important de femmes philippines utilise le programme fédéral canadien pour les aides familiales. Certains cas de passage à la prostitution y ont été signalés, et des recherches sont en cours. D'autres cas signalent aussi l'existence d'un trafic sexuel, tels l'arrivée massive à Montréal de femmes de l'ancienne URSS en transit vers Bruxelles, et la découverte d'un circuit Canada, Europe, Islande, où plusieurs prostituées canadiennes se voient accordées, pour deux ans, des permis de travail en Islande pour y "travailler".

Une autre participante souligne qu'au Centre des femmes du Sud-Est asiatique à Montréal, des intervenantes sont en mesure de constater depuis les cinq dernières années l'arrivée de femmes et d'enfants de l'Inde, du Bangladesh, du Pakistan sous couverture de "réfugiées". Des trafiquants avides de profits contactent les familles de villages très pauvres, les incitent à vendre leurs biens et envoyer leurs filles "travailler" au Canada. À leur arrivée, elles sont laissées seules sur la rue, avec la complicité des gangs organisés dans la communauté. Leur extrême vulnérabilité en font des proies faciles pour le marché de la prostitution. C'est une forme de trafic des humains. Ce qui fait dire à une panéliste que la pauvreté, l'absence de papiers ou des faux-papiers, l'isolement-dépendance au trafiquant, sont autant de facteurs de vulnérabilité qui font que la migration pour la quête de travail vire très facilement pour les femmes en trafic pour l'exploitation sexuelle.

Une représentante de Stella déplore à nouveau l'absence à ces journées de formation de travailleuses du sexe organisées au Sud, tel que le syndicat des travailleurs du sexe en Inde, qui regroupe 37 000 membres. Elle qualifie les présentations de pensée unique, issues de gens extérieurs à l'industrie du sexe. En même temps, elle appelle au dialogue et affirme les positions anti-corporatistes, anti-néo-libérales, anti-mondialisation des travailleuses du sexe à Montréal, engagées aussi dans la lutte contre la pauvreté. Ce sont autant de points de

convergences pour faciliter le dialogue. Leurs analyses, dit-elle, sont menées depuis un ancrage dans leur vie, leur travail dans l'industrie du sexe, leurs expériences marquées par la pauvreté, le racisme, les politiques de fermeture des frontières, la privatisation des prisons, etc.. Elle ajoute que ces groupes qui mènent une lutte pour la reconnaissance du statut des travailleuses du sexe, exercent un lobby "pro-prostituées" et non "pro-prostitution". Ces associations existent ici, comme Stella à Montréal, et *Migrant Sex Workers & Advocacy Group* à Toronto. Le dialogue avec ces groupes est jugé important pour nuancer des positions sur le trafic et être attentives aux effets pervers de certaines politiques qui deviennent des outils de harcèlement à l'égard de travailleuses du sexe et de personnes sans papiers.

Cette plénière permet aussi de clarifier **les enjeux derrière la question du "consentment irrelevante"** (ou "consentement indifférent" lié à la traite), reconnu dans la convention des Nations Unies sur le crime transnational organisé et son protocole sur la traite.

Une conférencière précise qu'il s'agit ici de faire porter le fardeau de la preuve sur le trafiquant et non sur la victime. C'est là un enjeu juridique majeur, au moment où les groupes pro-prostitution proposent que la traite pour exploitation sexuelle soit limitée aux situations impliquant la force. Il ne s'agit aucunement d'ignorer la parole des prostituées mais, dans le contexte international actuel, la notion du "consentment irrelevante" lié à la traite, sert de référence importante aux pays voulant adopter une loi sur la traite. Il permet de s'assurer que les trafiquants ne puissent pas évoquer devant la justice que la victime était consentante. Le trafic des êtres humains se fait principalement avec des femmes issues des pays pauvres, à travers des promesses d'emploi, de mariage, d'amour, pour ensuite se retrouver enfermées, esclaves, dans un réseau de prostitution. Elles sont victimes d'abus de confiance très grave et ne pourront pas prouver l'utilisation de la force. On a affaire au crime organisé. La charge de la preuve doit donc être essentiellement sur les trafiquants.

Finalement, une question est retournée aux ateliers, à savoir, dans les mouvements qui s'appuient sur "l'empowerment" des prostituées, quelle analyse y fait-on des rapports inégaux entre hommes et femmes? Et qu'en est-il de la prostitution comme reflet de la domination générale des hommes sur les femmes?

4. PLÉNIÈRE SUR LES ENJEUX NORD-SUD

La question discutée en atelier était: Quels sont les enjeux Nord-Sud liés à la prostitution et au trafic sexuel dans le contexte de la mondialisation?

Un constat se dégage unanimement des ateliers: le lien entre la pauvreté et la croissance exponentielle de la prostitution, radicalisé par la mondialisation et les politiques d'ajustements structurels imposées. Et les FEMMES sont les premières victimes de ce partage inégal, éminemment injuste de la richesse.

Les participantes témoignent de la nécessité de poursuivre le débat quant à l'analyse à faire de la réalité de la prostitution et des stratégies à adopter. Et autant l'analyse que les stratégies ne devraient pas être monolithiques et unidirectionnelles, tant au Nord qu'au Sud. Une participante souligne que les diverses positions sont présentes au Sud comme au Nord. Le débat est en œuvre au Québec, particulièrement depuis la Marche mondiale des femmes, et la présence active du groupe Stella, à l'exemple d'aujourd'hui, est reconnue comme importante.

Défis soulevés et nécessité d'une analyse féministe :

- On souligne que ce débat doit être mené dans le cadre d'une analyse féministe, incontournable, qu'on doit respecter la pluralité des points de vue;
- et que la parole des groupes de défense des droits des travailleuses du sexe, doit être présente et entendue.
- Ce débat vient nous chercher au plus profond de nous-même, comme féministe, et soulève des enjeux éthiques d'ordre intime, politique, culturel et de solidarité.
- C'est le cœur de nos convictions féministes qui sont à la fois interpellées et notre source inspiratrice pour mener ce débat : "nous sommes dans une zone grise qui exige encore beaucoup de travail d'analyse et de discussion, mais en même temps il faut agir".
- Une participante souligne la complexité des rapports marchands de la sexualité. Elle rappelle dans son atelier qu'il y a toujours eu et qu'il existera toujours la forme d'un "consentement mutuel" pour ce genre de rapports. Il est essentiel de faire une analyse des différentes formes de prostitution, car il y a un manque de connaissances sur les femmes vivant ces réalités.

- Le fondement du féminisme, à savoir, l'abolition des rapports inégalitaires entre hommes et femmes, n'est-il pas à la base de la réalité de la prostitution et du trafic des femmes et des enfants? En ce sens, la décriminalisation ne risque-t-elle pas de contribuer à son renforcement par la banalisation de cette réalité et des conditions d'accès facilitées pour les clients?
- On souligne aussi que les analyses et les pratiques générées dans le champ de la violence patriarcale ont permis de démasquer les rapports de domination mâle que cette violence véhicule. Mais alors, parlons-nous de la violence patriarcale comme "racine de la prostitution", ou de la violence patriarcale exercée à l'égard des femmes prostituées, "travailleuses du sexe" ?
- Les analyses sur la division sexuelle du travail ne pourraient-elles pas contribuer à améliorer les "conditions de travail des travailleuses du sexe" ? Donner à ces femmes qui "ne sont pas que des victimes" des outils pour se défendre? Les défenseuses du statut de "travailleuses du sexe" affirment que la décriminalisation des femmes prostituées ouvrirait la porte à de telles stratégies.

La notion de choix :

Peut-on parler de choix véritables, de choix "professionnels" liés à la prostitution? Pour beaucoup de participantes le malaise est profond et le ralliement se fait davantage autour de la prostitution comme "mode de survie".

Pour certaines, la décriminalisation des prostituées permettrait de lutter contre la marginalisation pour l'accès aux services, aux lois visant à protéger toutes les femmes victimes de toute forme de violences patriarcales. Toute personne a droit à la dignité et à l'intégrité physique. Il faudra être vigilante face aux mesures qui ne protégeraient que celles désireuses de quitter la prostitution.

La prostitution comme mode de survie se comprend d'autant plus dans un contexte de mondialisation néo-libérale et de paupérisation accélérée des femmes et des enfants. Et cela inquiète profondément. On souligne que "Le corps des femmes est politisé. Il est regardé comme un objet sexuel". Et, avec le néo-libéralisme, tout objet est marchandable. Le fossé entre pauvres et riches s'élargit, et les femmes sont au cœur de ce fossé, tandis que les hommes continuent d'être capables de s'acheter ces services. Ainsi, la prostitution deviendrait pour les femmes une stratégie parmi d'autres, plutôt qu'une perte importante de pouvoir.

Et les fillettes, peut-on parler de choix dans leur cas? On sait que des mineurs, des enfants, garçons et filles, se vendent eux-mêmes en Europe de l'Est et en Haï ti? Peut-on encore parler de dignité humaine? Non, mais d'une violation flagrante des droits humains.

Parmi les pistes de solutions suggérées:

- on souligne l'urgence de l'éducation des femmes et des fillettes qui leur ouvre des options diversifiées, qui les informe et les conscientise sur leurs droits;
- l'importance des campagnes de sensibilisation auprès des garçons;
- l'indissociabilité du discours sur le trafic sexuel et sur la prostitution : un tout traversé par sa diversité.

Mot de clôture des panélistes pour la 1ère journée:

La mobilité croissante des personnes très vulnérables en quête de travail et de meilleures conditions de vie fait de celles-ci des proies faciles pour les trafiquants. Pour les femmes et les fillettes, il s'agit trop souvent d'un canal vers la prostitution.

Aurora Javate de Dios

Je dis Non à la misère, au non-accès à la santé, aux opportunités d'éducation, de travail et de toutes choses en ce sens qui sont la réalité quotidienne des femmes du Tiers-Monde. Parce que cette misère génère la prostitution... Nous sommes toutes des femmes, toutes des êtres humains et nous cherchons ensemble le chemin pour un monde meilleur »

Priscila Siqueira

Vancouver. Une jeune fille de 19 ans est kidnappée, droguée et forcée à se prostituer. Les journaux parlent alors d'une jeune femme qui a "travaillé" en tant que prostituée sur la rue. Or il est clair que cette femme n'a pas "travaillé" comme prostituée, elle a été victime de violence. Cet exemple montre qu'il faut être très vigilantes, car les mots ne sont pas neutres. Ils sont porteurs de sens.

Gunilla S. Ekberg

Il faut se rappeler que la prostitution repose en grande partie sur la pauvreté des

femmes, au Sud: 70% des femmes sont analphabètes et donc n'ont accès qu'à des activités à très faibles revenus. Elles ont à charge beaucoup d'enfants et lorsque les difficultés financières surgissent, les hommes démissionnent. Chez nous, une prostituée pour une nuit de passe ne gagne que 50 cents. Imaginez...

Célestine Akouavi Aï dam

Les valeurs que nous voulons mettre de l'avant sont-elles celles d'un marché sans entraves. Que faisons-nous de notre droit de remettre en priorité certaines valeurs?

Colette De Troy

PARTIE 2 – STRATÉGIES

5. DIFFÉRENTS MODÈLES DE SYSTÈMES JURIDIQUES EXISTANTS

5.1 CONVENTION CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE *par Gunilla S. Ekberg*

Aujourd'hui, je parlerai de deux régimes légaux différents mais interreliés. L'un a été récemment développé sur la scène internationale, et le second est un bon exemple de la façon dont un pays fait face à la réalité de la prostitution et de la traite des femmes et des fillettes.

En décembre 2000, à Palerme, en Italie, la nouvelle *Convention contre la criminalité transnationale organisée* (annexe I) et ses deux protocoles additionnels ont été présentés pour signature par les États membres des Nations Unies.

Il s'agit du *Protocole pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (annexe II) et le *Protocole contre le trafic illicite des Migrants par terre, air et mer*.

Sur les 148 États présents, 120 ont signé ce qui se nomme en langage onusien, la Convention mère, et plus de 80 pays ont signé le *Protocole pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Le Canada était un des signataires, avec par exemple les Philippines, les États-Unis, le Brésil, tous les États membres de l'Union européenne et la Suède. La *Convention* et le *Protocole* supplémentaire sur la traite des personnes doivent être ratifiés par 40 pays avant d'être en vigueur. Le second *Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer* pouvait aussi être signé.

Cet événement concluait une longue et difficile série de négociations, commencées à Vienne, en janvier 1999. *La Coalition contre le trafic des femmes* (CATW) a pris part à ces négociations et a été rejointe par plus de 140 ONG, incluant des ONG canadiennes et le *Lobby européen des femmes*. Il y avait l'*Association des centres de lutte contre les*

agressions à caractère sexuel et l'*Association des Sociétés Elizabeth Fry*; on y retrouvait aussi plusieurs organisations du Réseau des droits humains d'un peu partout à travers le monde.

La coalition des ONG a travaillé à assurer que la Convention et ses Protocoles soient en accord avec les principes de droits humains inscrits dans plusieurs ententes et instruments internationaux, telles que la *Convention pour l'élimination de la traite des êtres humains et de l'Exploitation de la prostitution d'autrui* (1949) qui statue que la traite et la prostitution sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine. Ces documents doivent aussi refléter la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW) qui, dans son article 6 affirme que les États signataires doivent prendre toutes les mesures appropriées, incluant la législation, pour éliminer toutes les formes de traite des femmes et l'exploitation des femmes par la prostitution.

La *Convention contre la criminalité transnationale organisée* établit les paramètres d'une coopération judiciaire internationale contre la criminalité transnationale organisée et crée un régime juridique international sous lequel les trafiquants peuvent être tenus responsables de leurs crimes. Pour être tenu criminellement responsable dans le cadre de la Convention, le trafiquant doit appartenir à un des groupes criminels organisé formé de trois personnes ou plus, qui existe depuis un certain temps et agit de façon concertée dans le but de commettre des crimes graves en vue d'obtenir des bénéfices matériels ou financiers (article 2 de la dite Convention).

Le Protocole sur la traite, que je vous expliquerai plus en détails, reconnaît le besoin d'une approche concertée qui intègre la prévention de la traite, avec la poursuite en justice des trafiquants et la protection des droits humains ainsi que l'assistance aux victimes de la traite.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DE LA TRAITE

L'aspect le plus controversé du Protocole porte sur la définition de la traite que l'on retrouve à l'article 3. Au cours des négociations, des pays comme les Pays-Bas, l'Australie, l'Allemagne et les États-Unis, rejoints par le Canada et quelques ONG pro-prostitution, plaidaient en faveur d'une définition qui limiterait la protection uniquement aux seules victimes de la traite où il y a contrainte ou utilisation de la force, et où les victimes ne consentaient pas à ce trafic. De plus, ces pays et ONG voulaient omettre toute mention de

la traite à des fins de prostitution ou d'exploitation sexuelle et effacer le terme "victimes" du texte.

Si cette définition avait été acceptée, ce qui n'a pas eu lieu, l'accent aurait été mis sur la victime et son état d'esprit, son caractère, plutôt que sur les actions des auteurs du crime. Elle faisait aussi porter le fardeau de la preuve sur la victime qui devait alors prouver son non-consentement. Comme vous pouvez le comprendre, il s'agit d'une tâche pratiquement impossible pour des femmes qui sont en situation de vulnérabilité, d'extrême dépendance et de subordination.

À la place, la définition a pris en considération la réalité présente des femmes qui se retrouvaient objet de la traite à des fins de prostitution. Il y a traite lorsqu'il y a par exemple utilisation de la force, tromperie sur le but de la migration, enlèvement, mais les trafiquants qui abusent de leur pouvoir ou de la vulnérabilité de la victime seront aussi tenus responsables. La définition mentionne spécifiquement que le consentement de la victime n'a pas à être retenu comme preuve dans le cas de poursuite des trafiquants. Bien qu'aujourd'hui, certaines femmes dans les réseaux de traite sont conscientes qu'elles pourraient se retrouver prostituées dans le pays de destination, ce "faux" consentement témoigne de la situation profondément désespérée vécue par beaucoup de femmes, et ne devrait sûrement pas exempter les trafiquants de leur responsabilité légale.

Le *Protocole* reconnaît que la plus grande part de la traite a pour finalité l'exploitation pour fin de prostitution et autres formes d'exploitation sexuelle. Le *Protocole* étend aussi la protection aux personnes qui sont l'objet de traite pour d'autres raisons, tels que le travail forcé, l'esclavage et la servitude y compris aux enfants de moins de 18 ans.

Cette définition, qui protège tous les citoyens de la traite, était appuyée par la majorité des pays durant les négociations. Et de façon très significative, plusieurs de ces pays sont les moins bien nantis et sont souvent des pays où s'approvisionnent les trafiquants en ce qui concerne les femmes et les enfants.

ARTICLE 9 - PRÉVENTION DE LA TRAITE DES PERSONNES

L'Article 9 exige des États qu'ils mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la traite. Ils doivent s'efforcer d'organiser, par exemple, des campagnes dans les médias et prendre des initiatives économiques et sociales. Dans la mise en œuvre de ces mesures, ils doivent, lorsque cela s'avère approprié, collaborer avec les ONG et autres organisations qui ont des compétences spécifiques sur cette question de la traite. Les pays

doivent aussi renforcer les mesures pour atténuer les facteurs qui rendent femmes et enfants si vulnérables à la traite, tels que la pauvreté, le sous-développement et le manque d'équales opportunités.

Le *Protocole* est le premier instrument international qui mentionne les hommes comme les créateurs de la demande pour des femmes prostituées. Tous les pays signataires doivent adopter ou renforcer la législation et les autres mesures pour décourager la demande qui nourrit toutes les formes d'exploitation des personnes, spécialement les femmes et les enfants, et qui conduit à la traite (cf. article 9.5).

AUTRES ARTICLES

Nous retrouvons aussi dans le *Protocole*, des articles qui exigent des pays qu'ils viennent en aide aux femmes et aux enfants victimes de la traite en offrant une assistance au plan social, médical et psychologique... (article 6). Ils doivent de plus pourvoir à la sécurité physique des victimes et doivent s'assurer que ces personnes sont autorisées à demeurer dans le pays d'accueil, temporairement ou de façon permanente, "s'il y a lieu" ("*if appropriate*") (article 7).

IMPORTANCE DU PROTOCOLE

Pourquoi ce *Protocole* est-il si important? Les pays qui ont signé, et plus tard qui vont ratifier la *Convention* et le *Protocole* ont accepté d'adopter une législation nationale qui reflète ces instruments. Cependant la *Convention* et le *Protocole* établissent des standards minimaux concernant la prévention, la poursuite légale et la protection. Il n'y a rien qui empêche les États d'adopter des mesures plus strictes. À titre d'exemple, ils pourraient rendre criminellement responsables les trafiquants non reliés à des groupes criminels organisés, et renforcer la protection des victimes du trafic.

Il est très important que nous, en tant qu'ONG, nous suivions ce processus de très près et supervisions l'interprétation faite du *Protocole* au plan continental et au plan national. Les pays où la prostitution est légale ou réglementée, ont un intérêt financier dans le marché intérieur de la prostitution. Ils ont besoin d'un approvisionnement constant de nouvelles femmes, à des fins de prostitution et, dès lors, ils interprètent le *Protocole* en ciblant uniquement la prostitution forcée.

Il est essentiel que nous appuyions la mise en œuvre du *Protocole*. Il est également nécessaire de s'assurer que les pays n'utilisent pas à tort le *Protocole* comme une excuse pour considérer ces femmes prises dans l'étau de la traite comme des migrantes criminelles qui doivent automatiquement être déportées.

Dans plusieurs pays, incluant le Canada, les lois de l'immigration sont devenues plus restrictives pour endiguer le flot des immigrants illégitimes et des réfugié(es). Quand les frontières sont fermées, les trafiquants et les syndicats du crime organisé sont les seuls capables de faciliter la migration des femmes et des enfants. Dans de nombreux cas, ces trafiquants orientent les femmes et les enfants dans les réseaux mondiaux de la traite qui fournissent les marchés locaux de la prostitution. Nous devrions plutôt utiliser ce *Protocole* pour tenir nos gouvernements responsables d'adopter des mesures servant à prévenir la traite à des fins de prostitution, et faire en sorte que les femmes et les enfants qui sont les victimes de ce trafic se voient accorder la protection et l'assistance auxquelles elles ont droit.

Compte rendu, journées de formation sur La mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel

5.2 LE CAS DE L'EUROPE **par Colette De Troy**

Dans l'Union européenne, les 15 pays qui en font partie peuvent être classés selon deux grandes catégories: les abolitionnistes et les "réglementaristes".

Avant de les envisager, il faut juste rappeler que les Conventions internationales sont importantes dans la mesure où elles donnent le cadre juridique qui oblige les États qui les signent, et surtout les ratifient, à adapter leur législation en fonction des principes contenus dans la Convention.

Pour la traite et la prostitution, on considère les deux textes suivants comme essentiels (je ne tiens pas compte ici de la dernière Convention de l'ONU, signée en décembre 2000 à Palerme, sur le crime transnational organisé dont on vient de vous parler, encore trop récente). Il s'agit de:

- **la Convention des Nations Unies de 1949** *pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation d'autrui*, et
- **la Convention de 1979** *sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, plus connue sous le nom de CEDEF (en français) ou CEDAW (en anglais), et plus particulièrement son article 6, visant à réprimer le trafic et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Les abolitionnistes regroupent les pays qui ont signé la Convention de l'ONU de 1949 *pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui*. Les pays signataires, qui ont ratifié la convention sont donc obligés de la transposer dans leur droit national. Pour ces pays, la prostitution en tant que telle ne fait pas l'objet d'une sanction pénale. Se prostituer relève de la liberté de chacun et de la vie privée. Mais toute personne qui profite de la prostitution d'autrui (proxénète, tenancier de bordel, etc.) doit être poursuivie et sanctionnée. Les lois ne disent rien sur les personnes qui se livrent elles-mêmes à la prostitution.

La pratique peut toutefois être bien différente, et ce sont souvent les prostituées qui font l'objet de rafles ou d'arrestations policières, non pas en raison de leurs activités puisque la loi ne les condamne pas, mais pour des raisons administratives (vérification de papiers, contrôles d'identité). C'est donc plutôt la mauvaise pratique policière et le non-respect des droits des personnes prostituées qui est représenté, ce qui n'invalide pas la valeur de la loi.

DIVERSITÉ DES LOIS ET NOUVELLES TENDANCES :

En Europe, on constate ces dernières années des changements, qui ne vont pas tous dans le même sens:

En Italie, la Ministre de la Solidarité a proposé un projet de loi permettant la syndicalisation des prostitué-e-s en tant que travailleurs du sexe. Ce projet a cependant suscité de telles protestations qu'il est pour le moment retiré.

En Belgique, par contre, un mouvement inverse est amorcé puisque les sénateurs de tous les partis démocratiques (sauf un) ont publié un Manifeste contre la prostitution : « *Le corps n'est pas une marchandise* », affirmant de façon claire le principe d'inviolabilité de la personne, le lien indissociable entre traite et prostitution, et proposant notamment « *un système de prévention qui informe, sensibilise et responsabilise le client pour qu'il sache qu'il est complice d'un acteur : le proxénète* ». Ce manifeste fait suite à une commission d'enquête du Sénat sur la traite des êtres humains en Belgique.

Ne pas confondre: abolitionniste et prohibitionniste

Les abolitionnistes visent l'abolition de la réglementation sur la prostitution (maisons closes et bordels, contrôles sanitaires), et réprime ceux qui exploitent et organisent la prostitution (les proxénètes) et ce qui peut troubler l'ordre public (le racolage).

Les prohibitionnistes, par contre, considèrent la prostitution comme un délit. Il l'interdit et exerce une pression contre les personnes qui s'y livrent, l'organisent et l'exploitent. Sont donc considérés comme délinquants les prostituées, les proxénètes et les clients (comme dans certains États aux États Unis).

L'autre grand bloc de pays, en Europe, se définit comme **réglementaristes**, c'est-à-dire qu'ils veulent réglementer la prostitution et la considèrent comme une activité légale, un véritable travail. Bien entendu, ces pays n'ont pas ratifié la Convention de 1949 de l'ONU mentionné plus haut. Ils peuvent donc considérer la prostitution non pas comme une violation des droits, mais comme un travail qui doit être encadré par une série de réglementations.

C'est le cas de **l'Allemagne**, qui a des "Eros Centres", de **la Grèce**, qui vient de passer une nouvelle loi sur l'immigration, dans laquelle les permis de travail sont accordés plus

facilement aux migrants du secteur de "l'entertainment", c'est-à-dire les nights clubs, bars et, sous-entendu, prostitution. La Grèce n'a aucune loi contre la traite des êtres humains, même si ce problème a pris des proportions alarmantes ces dernières années.

Les Pays-Bas ont poussé la légalisation du proxénétisme et de la prostitution le plus loin possible, rendant légale l'existence de bordels et considérant les tenanciers de bordels ou les propriétaires de vitrines (en fait propriétaires des femmes qui y sont) comme des entrepreneurs. C'est, sous couvert de donner de meilleures "conditions de travail" qu'on accepte dans les faits la reconnaissance que les femmes sont des objets sexuels, à consommer. En même temps, cette réglementation n'empêche pas le développement de la prostitution illégale, qui reste largement le fait de prostituées étrangères. En effet, la prostitution dans les bordels est réservée aux prostituées nationales ou d'autres pays d'Europe. Les étrangères non-européennes ne peuvent obtenir un permis de travail pour travailler dans les bordels. Les Pays-Bas, comme les autres pays européens, ont vu la traite énormément augmenter, et on cite le chiffre de 80% de prostituées illégales dans les grandes villes.

Il est intéressant de noter que ce thème reste actuellement un tabou auprès des associations de femmes aux Pays-Bas. Et l'on voit parfois des incohérences, telles que le rapport fait pour la CEDEF et qui demande que le gouvernement néerlandais applique les standards de travail pour les travailleurs du sexe et qu'il accorde des permis de travail aux immigrées. A croire qu'elles n'ont pas lu l'article 6. de la Convention qui stipule que :

« Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes ». ¹

¹ Source: <http://www.e-quality.nl/cedaw.html> point 6.3. The abolition of the ban on brothels.

Ne pas confondre: légalisation et décriminalisation

La légalisation vise à rendre légal un acte qui était éventuellement considéré comme interdit ou criminel. La légalisation de la prostitution veut dire reconnaître la prostitution comme une activité professionnelle, comme un "travail". Dans ce sens, la prostitution est encadrée et réglementée.

La décriminalisation vise au contraire à enlever le caractère criminel ou délinquant d'un acte. Dans le système abolitionniste, qui criminalise non pas la prostituée mais bien ceux qui en profitent, la décriminalisation viserait donc à enlever aux proxénètes et aux trafiquants tout caractère illégal. C'est la porte ouverte à tous les abus.

Enfin, exception notoire par rapport à ce tableau dichotomique : la position de **la Suède**, unique au monde, qui a adopté une position révolutionnaire face à la prostitution.

Je ne vous en dirai pas plus, puisque ce modèle vous sera présenté par Gunilla Ekberg, sinon que l'exemple de la Suède est très important pour nous. Il a en effet une valeur hautement symbolique, montrant une position sans ambiguïté par rapport à la violence masculine envers les femmes, intégrant clairement la prostitution dans ces violences. Jamais, jusqu'à présent, un gouvernement n'avait été aussi loin. Et même si la mise en oeuvre de cette loi est trop récente pour en faire une véritable évaluation sur le terrain, il est intéressant d'en suivre pas à pas ses développements et de constater que la majorité des citoyens suédois reste favorable à son application.

5.3 LE CAS DE LA SUÈDE **par Gunilla S. Ekberg**

INTRODUCTION

Comme je l'ai mentionné hier, je consacrerai un moment aujourd'hui à la situation juridique concernant la prostitution et le trafic sexuel en Suède. J'en profiterai pour parler de la loi contre l'achat de services sexuels, qui existe depuis maintenant trois ans, loi qui criminalise les clients de prostituées, ainsi que de la loi proposée, relative au commerce d'êtres humains à des fins sexuelles.

Pour ceux et celles qui auraient oublié les notions de géographie apprises à l'école, laissez-moi vous rafraîchir la mémoire : la Suède est située dans le Nord de l'Europe et partage ses frontières avec la Norvège et la Finlande. Sa population s'élève à environ 8,5 millions d'habitants, la plupart vivant dans le tiers du pays qui se trouve au sud. Près de 10 % de la population est de descendance immigrante. La Suède possède un gouvernement centraliste social-démocrate et 40 % des parlementaires sont des femmes. Enfin, c'est le droit civil qui régit ce pays, tout comme au Québec.

SURVOL HISTORIQUE

L'initiative de criminaliser les clients de prostituées a d'abord vu le jour grâce au Mouvement des femmes suédoises. Les féministes suédoises ont constamment défendu la criminalisation des hommes qui achètent des prostituées, ainsi que la décriminalisation des femmes et des petites filles prostituées; reconnues comme des victimes de la violence masculine, elles ont droit à de l'aide leur permettant d'échapper au milieu de la prostitution.

En 1987, l'Organisation nationale pour les refuges de femmes victimes de violence (ROKS) a intégré cette exigence à son plan d'action officiel. Cette dernière faisait également partie de la liste d'exigences que l'Organisation remet chaque année à toutes les femmes députées.

Grâce au lobbying intensif et à l'élaboration de politiques de féministes dévouées, de même qu'avec l'aide de certaines politiciennes issues du Parti social-démocrate, une loi qui criminalise l'achat de services sexuels a été présentée au Parlement et est finalement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

Cette loi faisait partie d'une loi plus vaste, *Acte sur la violence envers les femmes*, promulguée le 1^{er} juillet 1998. Cette loi de 1998 apportait plusieurs changements aux lois en

rapport à la violence des hommes envers les femmes, y compris une loi renforcée sur le harcèlement sexuel et un nouveau délit, passible de punition, dans le cas d'actes répétés de violence d'un homme contre une femme avec qui il entretient une relation d'intimité.

Le gouvernement a aussi promis de l'argent et de l'aide pour toutes les femmes victimes de violence, y compris les prostituées. Jusqu'à un certain point, l'État est responsable d'aider les femmes à sortir de situations violentes, notamment la prostitution, et de fournir aux femmes l'accès à des refuges, à du counseling, à l'éducation et à la formation professionnelle.¹

En 1998, 41 millions de couronnes suédoises (environ 6 millions de dollars canadiens) ont été réservées pour ces mesures préventives aussi bien que pour les projets de collaboration entre les autorités de l'État et les ONG.

Un Conseil national de Kvinnofrid a été établi, avec des représentants du gouvernement, d'ONG, d'organisations syndicales, de chercheurs, et d'autres qui ont démontré de l'intérêt pour les questions relatives à la violence des hommes envers les femmes. Le Conseil peut donner des suggestions de changements de politiques et de lois dans cette région; il constitue aussi un forum pour l'échange d'expériences et d'idées.

LA LOI CONTRE L'ACHAT DE SERVICES SEXUELS (1998 : 408)

Voici comment cette loi est actuellement formulée :

Une personne qui obtient des relations sexuelles occasionnelles en échange d'un paiement sera condamnée – à moins que cet acte soit punissable en vertu du Code pénal suédois – pour l'achat de services sexuels à une amende ou à un emprisonnement pour six mois au maximum. La tentative d'acheter des services sexuels est punissable en vertu du chapitre 23 du Code pénal suédois.²

Pour remettre en contexte la durée de la peine d'emprisonnement, vous devez savoir que la sentence la plus longue pouvant être imposée à quelqu'un pour des infractions

pénales en Suède est de 10 ans, ce qui est considéré «à vie ».

¹ Kvinnofrid, SOU, 1997-1998 : 55.

² Lag om förbud mot köp av sexuella tjänster (1998:408): Den som mot ersättning skaffar sig en tillfällig sexuell förbindelse, döms – inte gärningen är belagd med straff enligt Brottsbalken – för köp av sexuella tjänster till böter eller fängelse i högst sex månader.

Application de la Loi contre l'achat de services sexuels

Quand la loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999, le gouvernement a consacré 7 millions de couronnes suédoises (environ un million de dollars canadiens) pour l'application de la politique. L'argent était alloué à quatre districts policiers qui incluaient les trois plus grandes villes.³ Les efforts déployés ont été dirigés principalement vers la prostitution de rue, mais la prostitution dans les bordels, les clubs pornos et les agences d'escorte a aussi été visée.

En 1999, la police nationale estimait que 125 000 Suédois s'étaient payé environ 2 500 prostituées, une fois ou plus par année. Parmi celles-ci, à peu près 650 étaient des prostituées de rue.⁴ Pendant cette période, le nombre de femmes travaillant dans la prostitution de rue avait diminué de 50 % et le recrutement de nouvelles prostituées avait cessé.⁵

En septembre 2000, 156 hommes avaient été arrêtés en vertu de la loi. Parmi ces derniers, 67 ont été relâchés sans que ne soient prises d'autres mesures judiciaires. En outre, 25 d'entre eux ont eu à payer une amende, tandis que 11 hommes se sont vus imposer un jour-amende par un procureur.⁶ À leur procès, sept hommes ont été déclarés non coupables.

Selon les plus récentes statistiques parues au début de 2001, plus de 160 hommes ont été arrêtés en vertu de la loi. Parmi ceux-ci, 67 ont été relâchés sans conséquence, à cause du manque de preuves, alors que 25 des 43 hommes traduits en justice ont été reconnus coupables.

Amendements à la Loi

Le 6 mars 2001, le Comité parlementaire sur le crime sexuel a fait paraître son rapport fouillé sur les amendements aux crimes sexuels dans le chapitre 6 du Code criminel.⁷ Le

³ Brottsförebyggande rådet, *Förbud mot köp av sexuella tjänster: Tillämpningen av lagen under första året*, Stockholm : BRA-Rapport 2000 : 4, 2000.

⁴ "Polisen kritiserar nya sexköpslagen", *Dagens Nyheter*, 2 novembre 2000.

⁵ Jens Kärman, "Sexköp minskar – men våldet ökar", *Aftonbladet*, 18 septembre 2000.

⁶ Les jours-amendes sont des amendes communément imposées en Suède. On les donne selon le revenu de la personne et le juge impose un nombre établi de jours-amendes pour une période de temps déterminé. Il s'agit là d'un système équitable, puisque les gens mieux nantis paient une indemnité journalière plus élevée que les gens dont les revenus sont plus bas.

⁷ Sexualbrottskommitténs betänkande, SOU, 2001 : 14.

Comité propose une série de changements aux crimes qui existent, y compris ceux liés au statut de proxénète. Afin d'harmoniser sa législation nationale avec les obligations internationales qu'a endossées la Suède, le Comité suggère qu'une disposition spéciale imposant la responsabilité dans le commerce d'êtres humains à des fins sexuelles soit créée. Le trafic est perçu comme une infraction flagrante et devrait être puni par des sentences particulièrement sévères.

Le Comité suggère également que cette disposition reflète la définition de trafic issue du Protocole de Palerme et s'applique pour qui que ce soit faisant usage d'une coercition ou d'une supercherie illégale ou encore de tout autre moyen irrégulier pour recruter une personne ou la transporter d'un pays à l'autre, dans le but de l'exploiter sexuellement.

Un trafiquant sera aussi reconnu criminellement coupable s'il exploite la vulnérabilité d'une personne. Le consentement d'une personne n'empêche pas que l'auteur du crime soit reconnu coupable,⁸ et on ne tient pas compte du fait que la victime ait un passé de prostituée. D'autres formes d'exploitation sexuelle, telles que "jouer" dans un film pornographique ou danser dans un club de strip-tease, sont aussi comprises dans les dispositions proposées.⁹

Le Comité déclare de plus que l'interdiction d'acheter des services sexuels doit être amendée et renforcée. La loi en vigueur prescrit qu'« *une personne qui obtient des relations sexuelles occasionnelles ou au hasard d'une rencontre est coupable d'avoir acheté des services sexuels* ». Cette formulation exclut de la responsabilité criminelle les clients qui recourent régulièrement aux services de la même prostituée.

La loi en vigueur ne comprend pas non plus les situations où une personne obtient et achète des services sexuels de quelqu'un d'autre, ce qui survient souvent lorsqu'un groupe d'hommes se réunit pour célébrer le mariage prochain de l'un d'eux. Les amis achètent parfois les services d'une prostituée au futur marié pour souligner l'événement. Par ailleurs, en criminalisant ce comportement, les compagnies commettraient un crime lorsqu'elles fourniraient un service d'escorte pour les clients et associés de sexe masculin.

En outre, le Comité propose de changer la formulation "relation sexuelle occasionnelle moyennant rétribution" et d'utiliser plutôt le terme "prostitution".

⁸ Section 7, chapitre 24 du Code criminel.

⁹ SOU, 2001 : 14, p. 419-486.

Afin de résoudre les inconsistances actuelles dans la loi, le Comité propose la formulation suivante :

Une personne qui se procure ou laisse une autre personne lui procurer un service sexuel sous des circonstances de prostitution est reconnue coupable d'avoir acheté un service sexuel.¹⁰

LES PARTISANS ET LES DÉTRACTEURS DE LA LOI

Cette loi remplit-elle ses promesses? Des femmes suédoises issues de mouvements et de groupes qui travaillent avec les prostituées répondent affirmativement. Elles maintiennent que les prostituées communiquent avec elles en grand nombre afin d'obtenir de l'aide pour échapper à la prostitution. Elles affirment aussi que l'existence et l'application de la loi ont un effet dissuasif sur les jeunes femmes qui ne sont pas encore dans la prostitution mais qui sont fugueuses ou encore, consommatrices de drogues "douces".

D'une façon plus importante, des groupes organisés par des femmes qui ont été dans le milieu de la prostitution, aussi bien que des femmes qui tentent d'échapper à ce milieu appuient la loi. Celles-ci affirment que la mise en œuvre de la loi a agi comme incitatif pour des femmes qui ont décidé de se mettre à la recherche d'assistance. Cependant, elles critiquent le gouvernement qui n'alloue pas assez de fonds aux groupes de femmes et aux autres organisations qui pourraient fournir les services nécessaires. Elles demandent aussi l'accès aux services pour les femmes qui vivent à l'extérieur des grandes villes.¹¹

L'interdiction faite aux hommes d'acheter les services de prostituées connaît un appui considérable en Suède. Plusieurs sondages menés en 2000 et en 2001 montrent qu'approximativement 80 % de la population suédoise appuie la loi. Parmi les gens qui veulent abroger la loi, la majorité sont des hommes et seulement 7 % sont des femmes.¹²

¹⁰ «Den som skaffar eller låter skaffa sig en sexuell tjänst under förhållanden som utgör prostitution döms – om inte gärningen är belagd med straff enligt Brottsbalken – för köp av sexuella tjänster till böter eller fängelse i högst sex månader. »

¹¹ Conversations personnelles.

¹² Annika Engström et Lova Olsson, « Starkt stöd för skärpt sexlag », Svenska Dagblader, 7 février 2001, 4.

Un représentant du Groupe sur la prostitution de la Police de Stockholm déclare, dans un article daté du 16 février 2001, que la prostitution de rue a connu un déclin considérable durant les trois années qui ont suivi l'adoption de la loi. Le nombre de prostituées a diminué de moitié, et de 70 % à 80 % des clients de prostituées ont disparu. Ce groupe maintient également qu'il n'y a aucune indication que la prostitution "cachée" – qui se déroule dans les clubs pornos, les agences d'escorte et les bordels – ait augmenté.¹³

Cependant, la loi a aussi ses détracteurs. Au même moment, la Police nationale a fait paraître son rapport critiquant la loi. Ils allèguent qu'il est difficile d'obtenir des preuves qu'un homme a commis un crime en vertu de la loi. Ils prétendent également que certains corps policiers doivent faire usage de méthodes illégales, notamment filmer l'acte sexuel, afin d'obtenir une preuve.¹⁴

PROSTITUTION TRANSFRONTALIÈRE

Dans le Nord de la Norvège et en Finlande, des femmes russes sont régulièrement entraînées à traverser les frontières à des fins de prostitution. Ces femmes sont envoyées en autobus dans des hôtels situés dans des villes frontalières et des terrains de camping qui sont installés comme des espèces de camps de prostitution. Ces camps sont financés par des gens du pays aussi bien que par des Suédois. Les femmes sont tenues captives et restent dans les camps pendant une semaine pour ensuite être renvoyées en Russie. Les camps sont très bien organisés par des proxénètes russes et scandinaves, ainsi que par des groupes liés au crime organisé.

Dans un article paru en février 2001, un inspecteur de police du Nord de la Suède est interviewé sur la situation dans son district. Il affirme que la loi suédoise a un effet modérateur sur la prostitution transfrontalière. Sans la loi, il déclare que la Suède aurait eu le même problème avec les camps de viol comme on retrouve dans le Nord de la Norvège et en Finlande.¹⁵

Jusqu'à présent, les personnes qui font le trafic de femmes à des fins de prostitution en Suède ont été reconnues coupables en vertu des lois contre les proxénètes. Entre 1998 et

¹³ Sanna Björling, "Gatuprostitutionen minskar I Stockholm", *Dagens Nyheter*, 15 février 2001.

¹⁴ Pernilla Anth, "Polisen dömmar ut ny lag om sexköp", *Dagens Nyheter*, 16 février 2001.

¹⁵ Marlin Byström, "Prostitutionen breder ut sig I Norrland", *Dagens Nyheter*, 16 février 2001.

2000, 13 enquêtes relatives au trafic des femmes ont été menées. Six de ces enquêtes se sont terminées par des condamnations.¹⁶

Les proxénètes impliqués vivaient en Suède, mais étaient des ressortissants étrangers. Cette situation ne donne pas une image complète du trafic des femmes en Suède. Il existe des preuves que les bandes de motards suédois et danois sont impliquées dans le trafic et la prostitution en Suède, aussi bien que dans d'autres pays. Les femmes qui étaient trafiquées venaient principalement de l'Europe de l'Est et des pays baltes, et étaient toutes prostituées dans des bordels en Suède. Quelques-unes de ces femmes ont témoigné aux procès et toutes ont été renvoyées dans leur pays d'origine.

La police criminelle nationale estime qu'entre 200 et 500 femmes sont trafiquées vers la Suède chaque année, provenant surtout d'Europe de l'Est, de Russie, d'Ukraine et d'Estonie, de Lituanie et de Lettonie. En Suède comme ailleurs, il est très difficile d'obtenir des données exactes. Toutefois, la plupart des sources affirment que les chiffres réels sont beaucoup plus élevés.¹⁷

Kajsa Wahlberg, la rapporteure nationale sur le trafic à la police nationale suédoise, déclare, dans un article publié à la fin de janvier 2001, que le nombre de femmes trafiquées vers la Suède a diminué depuis que la loi est mise en œuvre. Elle dit que, selon ses collègues policiers de l'Union européenne, les trafiquants choisissent d'autres pays comme destinations où leur commerce est plus profitable et non entravé par de pareilles lois. De toute évidence, la loi agit comme un élément de dissuasion.¹⁸

En Norvège, des discussions s'orientent vers la promulgation d'une législation semblable d'ici 2002. Le Front des femmes et d'autres organisations de femmes travaillent d'arrache-pied pour exercer des pressions sur le gouvernement social-démocrate actuel. Malheureusement, une élection aura lieu bientôt et il y a une forte possibilité que le Parti progressiste néo-fasciste (Framstegspartiet) l'emporte, ce qui rendrait cette réforme du droit impossible.

¹⁶ Riksrevisionsverket, *Samverkan I gränskontrollen*, RRV 2001 : 1, Stockholm : RRV, 2001, pp. 86-87.

¹⁷ Police criminelle nationale, *Handel med kvinnor: Lägesrapport 3, 1^{er} janvier-31 décembre 2000*, RKP KUT Rapport 2001 : 3, p. 27 et p. 30.

¹⁸ Karl Viktor Olsson, "Sexköpslagen minskar handeln med kvinnor", *Metro*, 27 janvier 2001, p. 2.

COMMENTAIRES SUR LA LOI ACTUELLE

La loi contre l'achat de services sexuels a été introduite par l'effort réuni de féministes luttant contre la violence des hommes, ainsi que de politiciennes dévouées à la cause. Ces femmes en ont compris l'importance et se sont battues pour le droit de toutes les femmes d'avoir plein contrôle sur leur corps. Elles ont lutté contre la prétention voulant que les femmes n'existent que pour fournir du plaisir sexuel aux hommes et elles ont reconnu que les hommes qui achètent les services des femmes ou des petites filles prostituées commettent un crime de violence et devraient donc être punis.

La Suède a son lot d'universitaires et de journalistes en faveur de la prostitution, ainsi que quelques autres partisans de la prostitution, mais en général, celle-ci est perçue comme une violence mâle envers les femmes et les petites filles. La loi a l'appui de la majorité de la population et représente une expression de la volonté politique actuelle en Suède.

L'achat de femmes et de petites filles à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution est considéré comme allant tout à fait à l'encontre des principes fondamentaux des politiques d'égalité en Suède. Comme l'a dit la Ministre suédoise de l'égalité, Margareta Winberg, à une conférence féministe à Stockholm au début de février 2001 : « *Les femmes et les petites filles ne peuvent ni ne doivent être achetées.* »¹⁹

À partir du moment où une loi est promulguée, il doit souvent s'écouler plusieurs années entre le moment où la loi est mise en œuvre et celui où la norme qu'elle exprime cette loi s'inscrit avec fermeté dans une société. Cette loi est en vigueur depuis trois ans. Pendant cette période, la prostitution de rue a diminué partout dans le pays et la majorité des clients de prostituées ont disparu. Les Centres de services et la police affirment que la loi fonctionne aussi comme un élément de dissuasion pour les hommes qui font usage de femmes dans les bordels, dans les clubs pornos et dans des agences d'escortes. Des hommes qui occupent des postes haut placés ont été inculpés pour avoir enfreint la loi, ce qui a éventuellement accru l'effet dissuasif sur la clientèle plus riche.

Le trafic des femmes à des fins de prostitution en Suède a diminué. Les trafiquants, des gens d'affaires pragmatiques, ne veulent pas connaître d'embarras en Suède. Par conséquent, ils

¹⁹ Conférence internationale contre la violence masculine envers les femmes – en particulier sur la prostitution et le trafic, du 2 au 4 février 2001, organisée par l'Organisation nationale des refuges pour les femmes victimes de violence (ROKS).

emmènent les femmes dans d'autres pays, tels que la Hollande, l'Allemagne et le Danemark, où le climat est plus "amical" et la prostitution est légalisée ou le sera bientôt.

La plupart des détracteurs de la loi sont inévitablement des groupes et des individus qui appuient la prostitution d'une manière ou d'une autre, aussi bien que des hommes qui défendent leur droit d'acheter des prostituées sans contraintes.

En général, je ne crois pas qu'il soit très utile de se concentrer uniquement sur le nombre d'hommes qui sont arrêtés et reconnus coupables en vertu de la loi, bien que la mise en vigueur de la loi soit sans contredit importante pour ses effets préventifs. Si nous devons baser l'efficacité des lois sur le nombre de condamnations par rapport au nombre de crimes commis, les lois sur le viol, les lois contre la violence faite aux femmes, de même que les lois contre certains actes financiers considérés illégaux devraient alors être rejetées comme étant complètement incapables d'empêcher ces crimes.

Perspectives d'avenir

Cependant, je crois que nous devons insister pour que cette loi, au même titre que la loi contre les proxénètes, soit convenablement mise en vigueur, avec assez de pression sur la police et sur les procureurs pour les forcer à protéger les femmes et à appréhender et condamner les hommes qui commettent le crime de vendre et d'acheter des femmes à des fins sexuelles.

Le gouvernement doit donc respecter ses engagements à fournir des ressources suffisantes aux femmes pour les aider à échapper au milieu de la prostitution. Des fonds doivent être accordés aux groupes œuvrant avec les femmes qui veulent échapper à la prostitution, surtout les groupes qui analysent la violence envers les femmes et les petites filles d'un point de vue féministe. On doit donner aux femmes l'accès à des maisons de refuge sécuritaires, à des services sociaux, à un service de counseling, à l'éducation et à des programmes de formation professionnelle.

De plus, davantage de recherches doivent être faites pour établir la façon dont la mise en œuvre et la mise en vigueur de la loi peuvent être améliorées. Certains groupes de services qui travaillent avec des prostituées affirment qu'elles subissent une plus grande violence de la part des proxénètes, à cause du nombre limité de clients disponibles. La réponse à cette situation n'est pas d'abroger la loi, mais plutôt de faire plus d'efforts pour engager des poursuites judiciaires et condamner les proxénètes. Les policiers doivent cesser de tâtonner lors de leurs enquêtes et se montrer plus créatifs pour faire en sorte que tous les clients soient arrêtés et condamnés, sans compromettre la sécurité des femmes.

Cette loi est véritablement révolutionnaire. Il s'agit d'une des premières tentatives de la part d'un pays de s'adresser à la source réelle de la prostitution et du trafic – les hommes qui croient avoir le droit d'acheter des femmes.

Nous savons par expérience que, lorsque les clients risquent une sanction, le nombre d'hommes qui achètent les services des prostituées diminue, et les marchés locaux de la prostitution deviennent moins lucratifs. Dans ce cas-là, les trafiquants choisiront d'autres destinations plus profitables. C'est une loi qui reconnaît les effets dévastateurs de la prostitution sur les femmes et sur les petites filles qui en sont les victimes. J'estime que cette loi est l'une des premières étapes les plus fondamentales vers l'abolissement de la prostitution et du trafic des femmes et des petites filles. Si plus de pays cherchaient à diminuer la demande pour des prostituées, en criminalisant non seulement les proxénètes et les trafiquants, mais aussi les clients des prostituées, le marché mondial de la prostitution pourrait alors être réduit.

6. STRATÉGIES POUR CONTRER L'EXPLOITATION SEXUELLE DES FEMMES ET DES ENFANTS AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL

6.1 STRATÉGIES EN ASIE *par Aurora Javate de Dios*

La CATW (Coalition Against Trafficking in Women - Coalition contre la traite des femmes) existe depuis 10 ans. C'est un réseau féministe international de plus de 300 organismes, dont plusieurs regroupent des survivantes de la prostitution et du trafic. Au cœur de sa mission : la promotion des droits humains des femmes et des enfants par la lutte contre l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes, principalement la prostitution et le trafic sexuel. Le réseau s'étend en Asie, en Afrique, en Amérique latine, en Amérique du Nord et en Europe. Les programmes sont ancrés dans la sagesse et l'expérience des survivantes. Des recherches sont développées en lien avec des ressources académiques et des services de défense des droits sont assurés.

Mme de Dios poursuit son exposé avec la projection d'acétates:

LES AXES D'INTERVENTION DE LA COALITION CONTRE LE TRAFIC DES FEMMES

Stratégies préventives

- Cadre légal et institutionnel – international, national, régional;
- Éducation et formation au sein des agences gouvernementales jouant un rôle important relativement aux questions de la migration et du trafic;
- Campagnes d'éducation publique et programmes communautaires de prévention et d'éducation;
- Renforcement de l'application des mécanismes du système de justice pénal;
- Campagnes d'information et d'éducation des jeunes s'attaquant à la demande touchant la prostitution et le trafic;

- Politiques de développement durable;
- Documentation axée sur la différence entre les sexes dans le contexte des cas de trafic.

Stratégies de protection

- Fournir des services complets de soutien social, juridique et économique pour les victimes du trafic, de la part des gouvernements et des ONG;
- Programmes de soutien initiés et dirigés par des survivantes du trafic (SAGE, CERSONO, LAWIG BUBAI, BUKLOD etc.);
- Ententes bilatérales et multilatérales pour assurer l'aide aux victimes du trafic, sur le site de rapatriement des victimes (Indes, Pakistan, Népal et Bangladesh);
- Assurer la poursuite des cas de trafic et la sanction des auteurs;
- Fournir des programmes de protection des témoins aux victimes qui déposent une action en justice.

Stratégies de réintégration

- Fournir le bien-être et le soutien économique aux victimes du trafic et à leur famille au cours de la durée des procès;
- Encourager et renforcer les habilités relatives aux activités de subsistance et autres alternatives génératrices de revenu, y compris le soutien technique et l'accès à des prêts de crédit;
- Continuer de fournir des services psychosociaux aux victimes et à leur famille;
- Poursuivre l'éducation axée sur les risques de la migration illégale et le trafic des femmes et des enfants au sein des communautés à risque élevé (régions frontalières, communautés de réfugiés, communautés pauvres).

Mme de Dios termine son exposé en insistant sur l'importance de l'éducation des fillettes :

Quand vous éduquez une fille, vous éduquez une génération. Nos gouvernements ont la responsabilité d'assurer que l'ensemble des droits humains soient respectés, promus et garantis pour les femmes, incluant :

- Le droit à la sécurité;
- Le droit de s'organiser et la liberté d'expression;
- Le droit à un niveau de santé de qualité;
- Le droit à des conditions de vie décentes (logement, nourriture, accès à la formation, à un travail stable et qualifié...).

Le meilleur investissement pour une société ouverte sur un avenir prometteur est d'investir dans la santé, le bien-être économique et global des femmes, faisant en sorte que les fillettes d'aujourd'hui et celles des générations suivantes puissent contribuer à la construction d'une société économiquement développée, qui accorde la priorité au bien-être des personnes. Ce n'est pas seulement une question de survie, c'est aussi une question de justice et de droits humains.

Compte rendu, journées de formation sur La mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel

6.2 STRATÉGIE AU BRÉSIL **par Priscila Siqueira**

Le service de la femme marginalisée est une ONG sans but lucratif qui existe depuis 10 ans; son objectif particulier vise les rapports sociaux entre les sexes. Ce service est affilié à d'autres associations brésiliennes non gouvernementales et est situé à São Paulo. Il a une entente permanente avec le gouvernement de l'État de São Paulo et est associé à d'autres groupes coopératifs internationaux qui poursuivent le même but. Notre mission est de lutter contre l'exploitation sexuelle des petites filles, des adolescentes et des femmes destinées au commerce du sexe. Notre objectif général est de bâtir un grand réseau national et international, visant à initier et animer un débat permanent dans une lutte commune contre l'exploitation sexuelle de femmes, des petites filles et des adolescentes brésiliennes.

LES AXES D'INTERVENTION PROPOSÉS

- La formation d'un réseau national et international portant sur le thème de l'exploitation sexuelle;
- La formation de liens permanents entre ces groupes, dans le but de combattre l'exploitation sexuelle;
- La production d'une étude, en association avec les universités, sur ce qui mène les femmes – volontairement ou non – à être exploitées sexuellement;
- La production d'une analyse portant sur la façon de mettre en évidence la forme trompeuse de ce commerce;
- La production et la divulgation de matériel qui dénonce, informe ou aide à se former une opinion sur le sujet;
- L'organisation d'une campagne annuelle visant à combattre l'exploitation sexuelle en cours;
- Offrir un forum où des politiciens et d'autres personnalités publiques peuvent discuter de la question en lien avec la santé (surtout le Sida et le VIH) afin d'aider à prévenir les risques de santé;
- La promotion d'un programme de formation, tant éducatif que professionnel, pour des collègues dans les ONG;

- L'établissement d'accords avec des organisations municipales, étatiques et fédérales;
- Le maintien de contacts entre des collègues dans les ONG et des agences de coopération internationale.

NOS OBJECTIFS POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

- Répertorier ceux et celles qui travaillent à la question à un niveau national et international
 - ONG, mouvements sociaux, services publics, universités, instances gouvernementales nationales et internationales, et des membres du Parlement.
- Regrouper du matériel portant sur la question de l'exploitation sexuelle des femmes et des petites filles, et sur les lois nationales et internationales relatives à cette question.
- Participer activement à toutes les activités liées à la question.
- Élaborer la présentation d'une proposition destinée à des forums nationaux et internationaux, dans le but de créer des liens pour combattre l'exploitation sexuelle des êtres humains.
- Alerter les agents et les agentes de voyage sur ce trafic illégal, en particulier celui lié au tourisme sexuel.
- Continuer de produire du matériel portant sur le trafic international d'êtres humains et le distribuer aux prostituées, aux familles et aux jeunes gens.
- Promouvoir la tenue de réunions régionales sur les différents continents.

La mondialisation est inévitable. C'est une réalité à laquelle nous faisons déjà face aujourd'hui. La CIA rapporte que ce type de mondialisation nous mène vers plus de misère, de guerres et de conflits sociaux. Mais nous, les femmes, devons bâtir une mondialisation de la solidarité. Nous croyons que nous sommes des êtres humains qui partageons la même minuscule planète. La terre est notre maison, et si nous voulons survivre, et pour que la terre survive aussi, nous avons besoin d'une mondialisation de la justice, parce que sans justice, il n'y a pas d'amour.

Souvenez-vous de l'époque de l'esclavage au Brésil, alors que des cargos déversaient des esclaves Noirs, pour travailler sur les plantations. Les propriétaires avaient alors un droit absolu sur les personnes, y compris celui de violer les femmes et les enfants, garçons et filles. Vouloir aujourd'hui décriminaliser tous les acteurs de la prostitution, c'est

décriminaliser les trafiquants. Or ils sont notre principal ennemi, comme au temps de l'esclavage!

Souvenez-vous aussi de l'époque de la dictature des années 70, quand des amis disparaissaient dans les prisons et n'en revenaient jamais, et que vous ignoriez si vous étiez sur la liste du jour suivant. Alors nous, nous disons : «*Camarades, sœurs, amis, il n'y a pas de chemin tracé, nous le faisons là où nous marchons.*»

Compte rendu, journées de formation sur La mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel

6.3 STRATÉGIES EN EUROPE **par Colette De Troy**

Le Lobby européen des femmes (LEF), qui existe depuis dix ans, est la plus grande coordination d'organisations de femmes travaillant pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour assurer que cette égalité et les droits des femmes soient pris en considération et intégrés dans toutes les politiques européennes. Au travers de ses membres (coordinations nationales et associations européennes), le LEF représente plus de 3 000 organisations de femmes.

Le LEF n'est donc pas une organisation spécialisée dans les questions de la traite des femmes et de la prostitution. Notre but principal est de faire pression sur les institutions politiques européennes de façon à ce que les droits des femmes soient respectés. C'est dans ce sens que le LEF s'est attaché à travailler depuis quelques années sur la question des violences envers les femmes en tant qu'obstacle à l'égalité. Cela l'a amené à créer son *Centre pour une politique contre la violence envers les femmes* et son *Observatoire européen sur les violences envers les femmes*, indiquant par là sa volonté de travailler de façon permanente pour l'amélioration des politiques envers toutes les formes de violence.

Par rapport à la traite des femmes et la prostitution, le LEF a jugé nécessaire de consulter ses membres et de prendre une position très ferme sur cette question qui est présentée comme très controversée. Après des discussions nombreuses et serrées, les membres du LEF, ont finalement adopté en 1998, en assemblée générale, une motion¹ condamnant très fermement la traite des femmes et reconnaissant le lien indissociable entre traite et prostitution. La motion est également très claire sur le caractère de la prostitution, définissant la prostitution comme une violation des droits humains et rejetant la notion de choix et de profession.

Cette motion s'avère très utile dans les actions de pression auprès des institutions nationales, européennes et internationales puisqu'elle permet d'affirmer la position des associations de femmes que représente le LEF.

¹ Voir en annexe la motion du LEF sur la traite et la prostitution, juin 1998.

LES AXES D'INTERVENTION PROPOSÉS

Les stratégies développées par le LEF pour contrer la traite des femmes, la prostitution et l'exploitation sexuelle doivent porter sur plusieurs niveaux :

- le niveau politique;
- les services d'aide aux victimes;
- la réduction des causes, à la fois externes et internes à l'Europe.

Pour toutes ces actions, un principe de base est essentiel, c'est celui des **alliances**. Le problème de la traite est un problème important, préoccupant, lié à la criminalité organisée et à "l'industrie du sexe". C'est dire que les enjeux sont importants et que les intérêts pèsent lourds. Il nous faut dès lors se rassembler pour se renforcer mutuellement.

1. Stratégies politiques

Dans les stratégies politiques, le LEF a souvent fait alliance avec la CATW, (Coalition Against Trafficking in Women - Coalition contre la traite des femmes), profitant ainsi de leur expérience et expertise dans ces questions, puisque la CATW travaille depuis 10 ans sur ces problèmes, mais aussi avec *Equality Now*, et une série d'associations regroupées sous le réseau des droits humains.

Les stratégies actuelles du LEF portent sur :

- la mise en application des principaux outils internationaux de référence aux droits de la personne et notamment la Convention des Nations Unies de 1949 sur la suppression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, la CEDAW (Convention pour l'élimination de toutes les formes de violence envers les femmes), qui comporte un article (art.6) contre l'exploitation de la prostitution. Le LEF fait aussi campagne pour la ratification de la nouvelle convention contre le Crime transnational organisé et plus particulièrement son protocole sur la traite des êtres humains. En effet, cette convention, comme les autres conventions de l'ONU, est importante dans la mesure où elle donnera, pour les pays qui l'ont ratifiée, un cadre contraignant qui les obligera à lutter contre la traite et à protéger les victimes.
- les pressions auprès des institutions européennes afin qu'elles développent des programmes de lutte contre la pornographie sur Internet et le tourisme sexuel.
- Les pressions auprès des institutions européennes pour l'adoption d'une décision-cadre contre la traite des êtres humains, et spécialement des femmes. Cette nouvelle législation

européenne doit permettre une lutte véritable contre les trafiquants tout en reconnaissant le lien indissociable entre la traite des femmes et des enfants et la prostitution. Ceci devrait assurer l'adoption de législations nationales contre la traite et les sanctions contre toute forme de proxénétisme au niveau national et international.

2. Services d'aide aux victimes

Depuis des années, ce sont les associations de femmes, sur le terrain, qui se mobilisent pour fournir une aide aux victimes et réclamer davantage de ressources et de meilleures infrastructures et qui alertent les pouvoirs publics et l'opinion sur les réalités de ce commerce d'être humains et la nécessité d'agir immédiatement. Les politiques ou statistiques ne concernent pas des catégories, mais des êtres humains, des femmes.

- Les femmes victimes de la traite ne doivent pas être considérées comme des criminelles mais tout d'abord comme des victimes. Elles devraient pouvoir bénéficier d'une ligne d'appel gratuite, qui leur permettrait d'avoir une première approche moins intimidante que celle des autorités policières.
- Il faut en tout premier lieu assurer la sécurité des victimes, parce qu'elles ont vécu et vivent aux mains d'organisations criminelles qui sont dangereuses.
- Il faut assurer des services sociaux et de santé, l'état psychologique et physique des femmes victimes de traite est souvent très dégradé.
- Il faut assurer leur sécurité dans le pays d'accueil et ne pas les renvoyer sans protection dans leur pays d'origine.
- Enfin, et à long terme, il faut leur permettre de vivre hors de la prostitution en leur donnant une formation, un soutien psychologique, social et économique qui leur permette d'envisager une autre vie. Partout, on manque de refuges, de ressources pour développer ces services, et il importe de faire savoir combien ils sont indispensables.

3. Réduction des causes

a) Externes : actions dans les pays d'origine

Les causes sont à rechercher dans les pays d'origine, bien sûr : la pauvreté et la misère, qui atteignent évidemment beaucoup plus les femmes, pauvres d'entre les pauvres. Et souvent avec charge de famille. En Russie, par exemple, les 2/3 des chômeurs sont des femmes, qui sont les principales victimes des restructurations industrielles. Les femmes des pays de l'Est voient les pays occidentaux comme un "miroir aux alouettes", des possibilités de travail payé en devises et de nombreux trafiquants profitent de leur vulnérabilité/besoin de trouver des solutions.

Les stratégies doivent s'atteler à réduire les inégalités entre femmes et hommes dans ces pays, à développer des formations et programmes de sensibilisation pour les femmes, afin qu'elles soient moins vulnérables aux propositions trompeuses et illusoires vers les fausses pistes des pays riches ; à réduire les inégalités entre pays développés et pays qui sont de plus en plus appauvris. Les politiques de coopération des pays de l'Union européenne et de l'Union européenne elle-même doivent être développées.

b) Internes à l'Europe

Enfin, il est clair que la traite existe aussi parce que le marché est là et qu'il doit régulièrement s'alimenter ! Les femmes victimes de traite paient très cher les fantaisies sexuelles et de domination des hommes de l'Ouest. Si l'on veut combattre la traite, il faut combattre ce marché du sexe qui est un des secteurs qui se développe le plus vite. De manière cynique, comme le considèrent les trafiquants, les femmes, en tant qu'objets de consommation, constituent une matière première très renouvelable. Les clients-consommateurs en veulent toujours plus et sont favorables à toute nouveauté du marché. C'est pour une optique d'éducation à long terme qu'il faut agir, pour replacer au centre de la question les droits des femmes à être respectés, pour refuser le droit des hommes à acheter un corps, pour responsabiliser les clients sur la complicité qu'il partage avec les actions des proxénètes et souteneurs. Les législations, telles que celle qui a été votée en 98 en Suède, ou celles qui prévoient une aggravation des sanctions envers les trafiquants, peuvent être des appuis à ces actions sociétales.

6.4 STRATÉGIES ET ALTERNATIVES AU TOGO **par Célestine Akouavi Aï dam**

INTRODUCTION

Si la prostitution est "un métier vieux comme le monde", par ses causes, ses effets, sa complexité, elle relève de divers domaines : économique, social, culturel, etc...

Ce n'est pas toujours un métier choisi délibérément de plein gré et que l'on fait toute sa vie ne serait-ce qu'à cause de la réprobation qui y est attachée. Changer de métier est souvent le souhait de bien de prostituées qui vivent cette situation.

Nous allons tenter dans notre communication d'examiner quelques alternatives, tout en gardant à l'esprit le fait de la mondialisation. Dans un premier temps, nous allons examiner le témoignage d'une "travailleuse du sexe convertie". L'analyse de son histoire va nous permettre ensuite d'aborder différentes approches de solutions.

I. TEMOIGNAGE

Je voudrais me servir ici d'une entrevue accordée par une "travailleuse du sexe convertie", au journal « Femme Autrement » n° 033 de février 2000.

L'histoire est admirable parce qu'elle démontre la force de l'amour maternel et la puissance de la volonté d'une femme qui veut préserver et retrouver sa dignité. Voici l'entrevue:

QUESTION : Pourquoi avoir choisi le métier de prostituée ?

RÉPONSE : « Je vivais dans mon village, mais j'ai fait faillite dans mon commerce. Une amie, de passage au village, m'a proposé de m'emmener à Lomé, elle me disait que dans la capitale, je trouverais vite à faire. C'est une fois arrivée ici que j'ai compris le métier que faisait mon amie. Je ne pouvais plus retourner sans rien au pays. J'y avais laissé quatre enfants ».

QUESTION : Et leur père ?

RÉPONSE : (un peu agacée) : « Vous savez bien que les hommes ne s'occupent pas des enfants ».

QUESTION : Combien gagnez-vous par mois ?

RÉPONSE : « Je ne peux pas économiser pour dire combien j'avais par mois. Par jour, je faisais 3 000F (8 \$ CAN). La passe étant de 200F (0.50 \$ CAN) cela fait 15 clients ».

QUESTION : Quelles sont les difficultés de ce métier ?

RÉPONSE : « Il y a des hommes qui vous dégoûtent mais, comme vous avez besoin d'argent, vous les acceptez. Il y a des malhonnêtes qui refusent de payer et d'autres qui deviennent violents quand vous refusez certaines positions ».

QUESTION : Y a-t-il des aspects positifs dans ce métier ?

RÉPONSE : « L'avantage de ce métier, c'est qu'il n'y a pas de faillite, de dette, de crédit. Ce que tu gagnes, c'est pour toi ».

QUESTION : Et comment avez-vous fait pour vous en sortir, pour ne plus être dans la prostitution ?

RÉPONSE : « C'est grâce à FAMME et à ma famille. (FAMME est une ONG: Forces en Action pour le Mieux être de la Mère et de l'Enfant). J'ai été sélectionnée dans mon milieu par FAMME qui nous a emmenées à Kpalimé pour une formation éducative de pair. Celles qui sont ainsi sélectionnées doivent maintenant former à leur tour des filles de leur propre milieu ».

QUESTION : En quoi consistait cette éducation ?

RÉPONSE : « On nous a sensibilisé aux maladies que nous risquions d'attraper dans notre métier et en particulier au sida qui pouvait apporter la mort. Et puis, on nous a fait un crédit de 50 000 F¹ pour le commerce. À partir de là, j'ai vu que le commerce valait mieux que la prostitution. Pour augmenter mes chances de réussite, j'en ai parlé à un membre influent de ma famille qui m'a rajoutée de l'argent pour mon commerce. Aujourd'hui, je me suis remariée et j'ai une boutique et je vends aussi des beignets, du jus et des produits alimentaires ».

L'histoire de cette femme est édifiante à plus d'un titre. Elle montre que la prostitution, quelle que soit sa forme, doit être perçue comme une oppression de la femme. La prostitution est la conséquence de la misère, de la solitude. Cette femme avec quatre

¹ Soit plus de 10 000 \$ CAN.

enfants sur les bras, sans mari ou plutôt face à la démission du mari, doit faire survivre ses enfants. Mais à quel prix ? C'est pourquoi elle quittera ce métier dès la première occasion qui lui sera offerte pour s'en sortir. L'aide de cette ONG qui lui a permis d'ouvrir une petite boutique a été pour elle sa planche de salut.

Il importe donc au-delà de cet exemple individuel de revenir au problème dans sa globalité pour rechercher les alternatives à la pauvreté.

II. LES ALTERNATIVES PROPOSEES

a) Au niveau de l'État

L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la prostitution.

Cette politique ne devra pas s'arrêter à la création de foyers pour jeunes femmes ou jeunes filles en détresse, elle doit reposer sur une restructuration des législations en matière de lutte contre la prostitution, ou en matière de réglementation de cette pratique, afin de préserver les petites filles et les petits garçons de la prostitution.

Au Togo, une ébauche de politique globale de lutte contre la prostitution est en cours et porte sur :

- La création de centres sociaux, c'est-à-dire des unités d'apprentissage gratuit en faveur des jeunes femmes nécessiteuses.
- La redynamisation de la brigade des mœurs qui aura pour tâches de : dissuader les jeunes de la prostitution; et détecter les nouvelles recrues, les récidivistes, les proxénètes, etc.
- La bonne gouvernance pour : libérer les énergies; réduire la corruption; et instaurer la démocratie et la justice sociale.
- La réduction de la pauvreté par une politique sociale prenant en compte les groupes les plus vulnérables.

b) Au niveau de la société civile

- Multiplication des actions de sensibilisation et d'éducation en matière de droits de la femme.
- Mise en place d'une banque populaire des femmes. Au GF2D (Groupe de Réflexion et d'Action Femme, Démocratie et Développement), un projet intitulé "initiatives pour le

développement économique de la femme" a été initié. L'objectif visé est d'améliorer les conditions d'accès des femmes aux facteurs de production, notamment du crédit.

- Lutte contre la pauvreté excessive en augmentant le niveau de vie des femmes rurales. L'originalité de ce projet se situe au niveau des conditions d'octroi du prêt dont le taux serait de 15%, la rémunération des dépôts serait de 3,75%. Il est prévu en plus une formation en gestion des bénéficiaires. Mais faute de plaidoyer suffisant pour intéresser nos partenaires, le projet n'a pu être réalisé.
- Renforcement des capacités de parajuristes pour apports des appuis aux groupements féminins.
- C'est le lieu de faire une éducation et une sensibilisation sur la nécessité pour la femme de se prendre en charge pour sauvegarder sa dignité.

c) Au niveau de la communauté internationale

- Annulation de la dette des pays les plus pauvres;
- Reprise de la coopération avec le Togo.

6.5 PLÉNIÈRES DE CLARIFICATION

Nous regroupons ici les deux plénières de clarification autour de quatre pôles.

I LA LOI SUÉDOISE

Une crainte est exprimée par une participante de voir la demande de décriminalisation ici au Canada comme une révolution allant à contre-sens de la Suède. Mme Ekberg précise qu'il ne faut pas poser de regard à la pièce et qu'une signature par le Canada du Protocole de Palerme exigera une révision de l'ensemble des lois concernées.

Une intervenante de Stella fait un parallèle avec la décriminalisation de l'avortement qui a été enlevé du Code criminel et ce sont des lois provinciales concernant les services de santé qui encadrent à présent la pratique. Il en serait ainsi, dit-elle, pour l'industrie du sexe, où les lois sur les normes de travail, sur la santé sécurité, sur le commerce, assureraient de bonnes conditions de travail dans des lieux salubres et dans le respect et la dignité des travailleuses du sexe.

Quant à la législation suédoise, on s'inquiète qu'elle puisse provoquer une augmentation de la violence à l'égard des prostituées, comme on a pu le constater récemment dans le quartier Centre-Sud à Montréal, avec l'échec du projet-pilote de déjudiciarisation. Il semble que l'action policière de relation publique contre les clients a eu pour effet de mettre les prostituées davantage en situation de risque.

Mme Ekberg précise qu'au Canada et aux États-Unis l'approche en est essentiellement de renforcement des lois pénales, alors qu'en Suède il s'agit d'une approche globale, incluant des services sociaux et des ressources pour la mise en œuvre de stratégies permettant aux personnes prostituées de s'en sortir. Elle rappelle que cette approche globale obtient un large consensus dans la population. Le filet de sécurité sociale qui accompagne la loi suédoise est nettement supérieur à celui du Canada. Et donc, quitter la prostitution n'équivaut pas à sombrer dans la pauvreté. Mais, dit-elle, nous n'avons pas encore de statistiques à notre disposition pour nous permettre d'évaluer précisément les impacts de cette loi récente.

Une participante établit un parallèle avec la loi sur la violence conjugale ici, qui criminalise cette violence. Cette loi affirme un principe, à savoir le refus de la violence conjugale et, conjugée à l'ensemble des services offerts, elle permet à toute femme de pouvoir, et de vouloir s'en sortir puisqu'il existe des alternatives.

Mme De Troy insiste sur le fait que la loi suédoise enlève la culpabilité et l'isolement des prostituées, et place en évidence que c'est l'agresseur (proxénète ou client) qui est coupable. Les lois reflètent une volonté politique d'agir.

II LE ROLE DES INSTITUTIONS REPRESSIVES

Comment des féministes, insiste une militante de Stella, peuvent-elles parler d'alliance avec les policiers et les agents d'immigration, quand on sait par notre expérience qu'ils ne protègent pas les travailleurs migrants et encore moins les "travailleuses du sexe" ? Parmi eux se retrouvent des officiers associés au crime organisé, aux trafiquants et des abuseurs sexuels ?

De plus, ajoute-t-elle, où se font entendre les groupes féministes, les abolitionnistes contre l'apparition de lois anti-immigration, outils de répression contre les travailleurs, les migrants, et les sans-papiers. Ces lois, poussées par le lobby policier, visent le contrôle des exclus (dont les travailleuses du sexe) du tiers-monde, et leur refusent l'accès au premier monde. Pendant ce temps, les normes du commerce assurent la libre circulation des biens ? Que répondez-vous à cet agent d'immigration de Toronto qui a présenté l'emprisonnement prolongé de travailleuses du sexe comme une mesure de protection pour ces femmes ? Et la loi sur le trafic des femmes, la loi contre le viol au Canada, quand s'appliqueront-elles sans jugement de valeurs, et pas seulement pour les femmes "repenties", «*un abus est un abus pour toute femme*» ?

Les panélistes sont unanimes à l'effet qu'il faut effectivement exercer une grande vigilance en regard des effets pervers des lois et des institutions qui président à leur application. Elles soulignent aussi la nécessité d'assumer notre responsabilité en dénonçant ces abus et la corruption au sein des corps policiers et des services d'immigration. C'est justement ce que font nombre de groupes féministes, d'ONG et d'associations qui luttent à travers le monde contre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Une panéliste ajoute qu'il est nécessaire de revenir sans cesse à l'esprit du protocole : sanction des proxénètes, des trafiquants et non la répression des femmes. Lutter contre la prostitution des femmes et des fillettes et contre le trafic sexuel c'est affronter d'énormes puissances.

III L'IMPERATIF DE LA SURVIE

Compte tenu du lien entre pauvreté, survie familiale, et prostitution, et compte tenu du fait que la prostitution assure un revenu immédiat pour répondre aux urgences monétaires, des

participantes se demandent comment arriver à motiver et à mobiliser les femmes prostituées pour s'engager dans un processus leur permettant de quitter la prostitution ? Quand on sait que ces processus ne donneront des fruits qu'à moyen et long terme, que font-elles pendant leur formation, n'ont-elle pas l'impression de "perdre leur temps", comme cela s'est vécu dans de tels projets ?

Une panéliste répond: *«Nous ne sommes pas le bon Dieu et nous devons commencer quelque part»*. Elle ajoute que les supports doivent être multiples, réalistes, et sur la base d'une adhésion volontaire. Les stratégies peuvent être diverses, mais dans tout projet visant à aider les femmes à quitter la prostitution, il est incontournable au départ d'assurer des allocations financières, d'offrir des possibilités de travail harmonisées avec les exigences de leur temps de formation, de leur procurer un environnement facilitant à travers des garderies, des coopératives, des prêts pour des activités génératrices de revenus, etc... Nous leur offrons aussi des services de soutien nécessaires pour faire face à leurs problèmes d'alcoolisme, de drogues, et pour leurs enfants. En d'autres mots, nous essayons de *«susciter l'espoir de l'autre côté de la vie.»*

IV DES FORMES DEGUISEES DE PROSTITUTION ET LIMITES DES STRATEGIES

Une participante souligne que dans un pays comme le Sri Lanka, il y a un commerce sexuel intérieur important allant des campagnes vers les villes, où les femmes sont abandonnées sur le trottoir pour l'industrie de la prostitution. Le mari peut vendre sa femme 40 fois à des hommes pour en tirer profit. Et, lorsque celle-ci tente de s'en sortir, il la tue. Il n'y aura alors aucune poursuite contre lui, car c'est considéré comme un crime d'honneur. Ce contexte, qu'on retrouve aussi au Bangladesh et au Pakistan, rend impossible des stratégies telles qu'une campagne publique de conscientisation s'adressant aux hommes. Alors que faire ?

La représentante du Centre des femmes Sud-Est asiatique insiste sur l'importance d'ajuster les stratégies en fonction des situations politiques dans chaque pays (par exemple dans le cas de gouvernements militaires répressifs). Bien qu'il n'y ait pas de programme au Sri Lanka, des initiatives de démarrage sont en cours. Au Pakistan, une assistance légale est offerte pour le rapatriement des victimes et des alliances avec des journalistes et leaders progressistes du gouvernement permettent un travail non officiel de défense de droits, et de sensibilisation face à l'existence du crime d'honneur.

Mme de Dios a présenté à l'assistance un vidéo-clip de 30 secondes produit par la CATW aux Philippines, pour sensibiliser les garçons à la réalité de la prostitution et les appeler à de nouveaux modèles dans leurs rapports hommes femmes. Ce vidéo-clip est passé à la télévision des Philippines pendant une semaine dans le cadre d'une rencontre régionale de la Coalition (Asia Regional Initiative Meeting). Certains pays comme le Cambodge, le Vietnam et d'autres se sont montrés intéressés à adopter cette stratégie préventive. Ce clip a fait l'objet d'une vaste campagne dans les écoles et l'on espère en produire de nouveaux. Mme de Dios souligne que « nous avons besoin de créer une nouvelle génération d'hommes ».

7. PLÉNIÈRE SUR LES STRATÉGIES À DÉVELOPPER

Trois questions étaient soumises pour discussion en ateliers:

- 1) Compte tenu de la mondialisation, quel serait l'impact social de la libéralisation totale du commerce du sexe, ici et dans les pays du sud ?
- 2) Quelles stratégies Nord-Sud développer pour mettre un terme à l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants ?
- 3) Quelles sont les implications pour le milieu de la coopération internationale et pour les groupes de femmes au Québec ?

Q.1 IMPACT DE LA LIBÉRALISATION TOTALE DU COMMERCE DU SEXE

Son refus semble largement partagé dans l'ensemble des ateliers d'autant plus que cette libéralisation s'appuierait sur la logique actuelle, c'est-à-dire la libre circulation des marchandises et le contrôle de plus en plus serré des migrants pauvres et sans papiers.

On estime qu'un tel choix politique entraînerait une institutionnalisation de l'offre dans les pays du Sud et consacrerait la prostitution comme voie positive de sortie de la pauvreté pour les femmes. Il renforcerait le recrutement auprès des personnes en situation de grande vulnérabilité et à haut risque d'être exploitées par le tourisme sexuel. Et cela à un moment où l'écart entre riches et pauvres ne cesse de croître et où la pauvreté se féminise partout dans le monde. L'inégalité structurelle entre les femmes et les hommes serait dangereusement intensifiée par une telle reconnaissance de la marchandisation du corps des femmes comme objet sexuel.

Les désaccords sont davantage marqués autour des enjeux de la décriminalisation totale. Contrairement à la Coalition contre le trafic des femmes, pour les représentantes de Stella, c'est l'outil nécessaire pour que *«les travailleuses qui veulent exercer ce métier puissent s'organiser contre les abus »*.

Q.2 LES STRATÉGIES POUR METTRE UN TERME À L'EXPLOITATION SEXUELLE

Sur fond d'un désaccord persistant entre la tendance voulant que la prostitution soit considérée comme une expression fondamentale de la violence patriarcale (position

défendue par la CATW et d'autres) et celle voulant que l'acte de prostitution soit considéré comme un travail et non comme une violence (position défendue par Stella et d'autres) des convergences se dessinent autour des stratégies à mener :

- Accorder une priorité absolue à la lutte à la pauvreté, à la racine du trafic sexuel et de la prostitution des femmes et des fillettes.
- Travailler ensemble à travers nos désaccords et nos visions différentes.
- Décriminaliser les femmes prostituées pour qu'elles sachent qu'elles ont des droits et peuvent être protégées.
- Favoriser un processus "d'empowerment" chez les femmes et les filles prostituées : besoin de se sentir réconfortées dans ce qu'elles ont vécu, d'être en contact avec leurs besoins, d'être entendues et accueillies, de reprendre le contrôle de leur vie.
- Assurer l'accès aux services et l'amélioration des conditions de vie des prostituées.
- Pour plusieurs, il faut criminaliser les proxénètes, les trafiquants et les clients.
- Poursuivre un travail d'éducation intensif incluant les hommes pour déconstruire les mythes, les préjugés, le mépris et la stigmatisation des prostituées, qui sont autant de formes de violence.
- Poursuivre le développement d'une analyse politique approfondie, prenant en compte les visions différentes et les enjeux soulevés par les structures patriarcales de nos sociétés : l'inégalité des rapports hommes-femmes, la violence à l'endroit des femmes sur fond de mondialisation-paupérisation.
- Reconnaître que l'extrême pauvreté rend caduque l'argument du choix : pour beaucoup de femmes du Sud, entrer en prostitution devient un acte positif, une forme de résistance parce qu'elles veulent aller vers un avenir meilleur. C'est un geste de survie et de dignité humaine.

Q.3 RÔLE DES ORGANISMES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU MOUVEMENT DES FEMMES AU QUÉBEC

- Maintenir un dialogue en s'appuyant sur nos acquis concernant la violence faite aux femmes et la protection des enfants.
- Avoir une attitude et une pratique inclusive à l'égard des femmes prostituées; elles ne doivent pas se sentir en marge de nos communautés.

- Poursuivre les luttes pour l'abolition de la dette des pays pauvres et l'investissement massif dans les politiques sociales (santé, éducation, services sociaux).
- Éviter les approches simplistes dans l'analyse des rapports Nord-Sud et prendre en compte les conditions objectives différentes, telles que:
 - Au Sud : pays d'offre d'abord; au Nord : pays de demande et de transit pour les personnes prostituées.
 - Les PAS (programmes d'ajustements structurels) imposés par le Nord.
 - La pauvreté extrême au Sud, mais aussi les situations de Tiers-Monde au cœur du Nord : par exemple les populations autochtones, les exclu-e-s par les lois du marché, etc...
 - Les lois anti-immigration présentées parfois au nom de la lutte anti-traffic.
- Revoir les politiques basées sur l'analyse de Genre et développement avec les partenaires sur le terrain, en y intégrant la question de la prostitution et du trafic sexuel.
- Développer des stratégies à plusieurs niveaux : législation, éducation, santé, prévention.
- Organiser des échanges internationaux entre organismes engagés dans un travail-terrain et assurer la présence de femmes directement concernées, c'est-à-dire des femmes prostituées ou ex-prostituées.

Compte rendu, journées de formation sur La mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel

8. MOT DE LA FIN **par Yolande Geadah**

Je ne m'aventurerai pas ici à faire une synthèse, ni à tirer une conclusion à ces deux journées riches en idées et en débats. Simplement quelques éléments de réflexion personnelle à partager avec vous.

Si ce débat soulève autant de passion et de controverse, c'est que la prostitution se situe au carrefour entre deux orientations majeures qui ont marqué notre dernier quart de siècle : d'une part la réappropriation du corps et de la sexualité (notamment par les femmes), et d'autre part, le refus de l'aliénation de ce même corps par la violence, la contrainte ou la nécessité. À la première appartient la lutte pour la contraception, l'avortement, l'acceptation de l'homosexualité ; à la seconde appartient la lutte contre la violence domestique, la pédophilie, le viol.

Or, la prostitution se situe au carrefour entre ces deux orientations. Elle suppose la liberté de disposer de son corps en dehors de toute éthique rigide dictée par la société. De sorte que la répression de la prostitution évoque la négation de cette liberté sexuelle et son enfermement dans un code éthique révolu. Mais d'un autre côté, le trafic et l'exploitation des prostituées par des proxénètes évoquent l'aliénation, la violence et l'esclavage sexuel, jugés totalement inacceptables.

Autrement dit, l'obligation de respecter un choix de vie personnel se heurte ici à l'obligation de combattre un fléau social et de protéger les individus (majoritairement des femmes et des enfants) contre cette nouvelle forme d'esclavage moderne. Pas étonnant que les opinions soient si divisées, selon qu'on est plus sensible à l'une ou à l'autre face de la médaille.

Comme on peut le constater à la suite de nos échanges, il existe deux grandes tendances préconisant des stratégies différentes pour faire face à la prostitution: D'un côté, celle qui exige la reconnaissance de la prostitution comme un métier, et qui condamne uniquement la "prostitution forcée" et le "trafic forcé", et réclame aussi des mesures visant l'amélioration des conditions de travail des prostituées; de l'autre côté, celle qui refuse de reconnaître la prostitution comme un métier acceptable, et qui réclame plutôt des mesures énergiques visant à freiner son expansion et à punir ceux qui l'exploitent.

Reconnaître la prostitution comme "un travail du sexe" pour que grâce à cette reconnaissance sociale, la femme prostituée soit déstigmatisée et qu'elle retrouve une dignité

de travailleuse est une solution très séduisante pour plusieurs. Surtout dans un contexte où l'évolution des mœurs permet de défendre publiquement toutes les libertés sexuelles. Cette position a été exprimée et entendue tout au long de ces deux jours, grâce aux représentantes du groupe Stella, que je tiens à remercier pour leur participation.

Par ailleurs, comme l'ont souligné les personnes-ressources, dans le contexte actuel de la mondialisation, la prostitution et le trafic qui l'accompagne sont devenus des méga-entreprises à "grands profits" et aux effets dévastateurs, surtout pour les femmes et les enfants des pays du Sud, et, à présent, d'Europe de l'Est. La Coalition contre le trafic des femmes et le Lobby européen des femmes préconisent d'autres stratégies de lutte contre l'expansion de la prostitution et du trafic, stratégies axées sur la prévention, l'éducation, la décriminalisation des personnes prostituées et la pénalisation de ceux qui exploitent la prostitution d'autrui (proxénètes, trafiquants et clients). Finalement, les participantes ont souligné à maintes reprises l'importance de poursuivre le dialogue et la réflexion sur ces questions, à partir d'une analyse féministe qui respecte la pluralité des points de vue sur le sujet.

En guise d'ultime conclusion, nous citons ici le témoignage d'une participante :

« Merci au CQFD. Je repars de ces deux journées convaincue qu'il est prudent d'éviter les approches dichotomiques susceptibles de nous enfermer dans des paradigmes mutuellement exclusifs. Ces deux journées nous conduisent au constat de la complexité de la situation, la diversité des réalités vécues, selon les continents, les pays. C'est un débat à poursuivre. Nous nous situons dans un continuum où certaines valeurs et convictions sont partagées par toutes ici, que nous pratiquions la prostitution ou non, et c'est sur cette base féministe, engagées pour la justice et le respect des droits humains, que je nous invite à nous quitter.

Tel que mentionné au début, au-delà de mes convictions personnelles qu'il m'arrive de défendre publiquement comme citoyenne, nous n'avons pas, en tant que CQFD, pris de position collective face à ce débat et aux nombreuses questions complexes qu'il soulève. De plus, il faut préciser que si les opinions exprimées le sont à titre individuel, le choix des personnes-ressources invitées est un choix collectif du comité de coordination du CQFD en consultation avec les membres. Les membres du CQFD souhaitent poursuivre avec d'autres la réflexion sur ce sujet, avant d'appuyer ou de s'engager dans les pistes de solutions proposées.

Yolande Geadah

ANNEXE I

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

Article premier

Objet

L'objet de la présente Convention est de promouvoir la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée.

Article 2

Terminologie

Aux fins de la présente Convention:

a) L'expression "groupe criminel organisé" désigne un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel;

b) L'expression "infraction grave" désigne un acte constituant une infraction passible d'une peine privative de liberté dont le maximum ne doit pas être inférieur à quatre ans ou d'une peine plus lourde;

c) L'expression "groupe structuré" désigne un groupe qui ne s'est pas constitué au hasard pour commettre immédiatement une infraction et qui n'a pas nécessairement de rôles formellement définis pour ses membres, de continuité dans sa composition ou de structure élaborée;

d) Le terme "biens" désigne tous les types d'avoirs, corporels ou incorporels, meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, ainsi que les actes juridiques ou documents attestant la propriété de ces avoirs ou les droits y relatifs;

e) L'expression "produit du crime" désigne tout bien provenant directement ou indirectement de la commission d'une infraction ou obtenu directement ou indirectement en la commettant;

f) Les termes "gel" ou "saisie" désignent l'interdiction temporaire du transfert, de la conversion, de la disposition ou du mouvement de biens ou le fait d'assumer temporairement la garde ou le contrôle de biens sur décision d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente;

g) Le terme "confiscation" désigne la dépossesion permanente de biens sur décision d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente. L'expression "infraction principale" désigne toute infraction à la suite de laquelle un produit est généré, qui est susceptible de devenir l'objet d'une infraction définie à l'article 6 de la présente Convention;

i) L'expression "livraison surveillée" désigne la méthode consistant à permettre le passage par le territoire d'un ou de plusieurs États d'expéditions illicites ou suspectées de l'être, au su et sous le contrôle des autorités compétentes de ces États, en vue d'enquêter sur une infraction et d'identifier les personnes impliquées dans sa commission;

j) L'expression "organisation régionale d'intégration économique" désigne toute organisation constituée par des États souverains d'une région donnée, à laquelle ses États membres ont transféré des compétences en ce qui concerne les questions régies par la présente Convention et qui a été dûment mandatée, conformément à ses procédures internes, pour signer, ratifier, accepter, approuver ladite Convention ou y adhérer; les références dans la présente Convention aux "États Parties" sont applicables à ces organisations dans la limite de leur compétence.

ANNEXE II

PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES ET EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS

Préambule

Les États Parties au présent Protocole,

Déclarant qu'une action efficace visant à prévenir et combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, exige de la part des pays d'origine, de transit et de destination une approche globale et internationale comprenant des mesures destinées à prévenir une telle traite, à punir les trafiquants et à protéger les victimes de cette traite, notamment en faisant respecter leurs droits fondamentaux internationalement reconnus,

Tenant compte du fait que, malgré l'existence de divers instruments internationaux qui renferment des règles et des dispositions pratiques visant à lutter contre l'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, il n'y a aucun instrument universel qui porte sur tous les aspects de la traite des personnes,

Préoccupés par le fait que, en l'absence d'un tel instrument, les personnes vulnérables à une telle traite ne seront pas suffisamment protégées, *Rappelant* la résolution 53/111 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1998, dans laquelle l'Assemblée a décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner s'il y avait lieu d'élaborer, notamment, un instrument international de lutte contre la traite des femmes et des enfants,

Convaincus que le fait d'adopter à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée un instrument international visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aidera à prévenir et combattre ce type de criminalité,

Sont convenus de ce qui suit:

I. Dispositions générales

Article premier

Relation avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

1. Le présent Protocole complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il est interprété conjointement avec la Convention.
2. Les dispositions de la Convention s'appliquent *mutatis mutandis* au présent Protocole, sauf disposition contraire dudit Protocole.
3. Les infractions établies conformément à l'article 5 du présent Protocole sont considérées comme des infractions établies conformément à la Convention.

Article 2

Objet

Le présent Protocole a pour objet:

- a) De prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants;
- b) De protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux; et
- c) De promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs.

Article 3

Terminologie

Aux fins du présent Protocole:

- a) L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;

b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé;

c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article;

d) Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Article 4

Champ d'application

Le présent Protocole s'applique, sauf disposition contraire, à la prévention, aux enquêtes et aux poursuites concernant les infractions établies conformément à son article 5, lorsque ces infractions sont de nature transnationale et qu'un groupe criminel organisé y est impliqué, ainsi qu'à la protection des victimes de ces infractions.

Article 5

Incrimination

1. Chaque État Partie adopte les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale aux actes énoncés à l'article 3 du présent Protocole, lorsqu'ils ont été commis intentionnellement.

2. Chaque État Partie adopte également les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale:

a) Sous réserve des concepts fondamentaux de son système juridique, au fait de tenter de commettre une infraction établie conformément au paragraphe 1 du présent article;

b) Au fait de se rendre complice d'une infraction établie conformément au paragraphe 1 du présent article; et

c) Au fait d'organiser la commission d'une infraction établie conformément au paragraphe 1 du présent article ou de donner des instructions à d'autres personnes pour qu'elles la commettent.

II. Protection des victimes de la traite des personnes

Article 6

Assistance et protection accordées aux victimes de la traite des personnes

1. Lorsqu'il y a lieu et dans la mesure où son droit interne le permet, chaque État Partie protège la vie privée et l'identité des victimes de la traite des personnes, notamment en rendant les procédures judiciaires relatives à cette traite non publiques.

2. Chaque État Partie s'assure que son système juridique ou administratif prévoit des mesures permettant de fournir aux victimes de la traite des personnes, lorsqu'il y a lieu:

a) Des informations sur les procédures judiciaires et administratives applicables;

b) Une assistance pour faire en sorte que leurs avis et préoccupations soient présentés et pris en compte aux stades appropriés de la procédure pénale engagée contre les auteurs d'infractions, d'une manière qui ne porte pas préjudice aux droits de la défense.

3. Chaque État Partie envisage de mettre en œuvre des mesures en vue d'assurer le rétablissement physique, psychologique et social des victimes de la traite des personnes, y compris, s'il y a lieu, en coopération avec les organisations non gouvernementales, d'autres organisations compétentes et d'autres éléments de la société civile et, en particulier, de leur fournir:

a) Un logement convenable;

b) Des conseils et des informations, concernant notamment les droits que la loi leur reconnaît, dans une langue qu'elles peuvent comprendre;

c) Une assistance médicale, psychologique et matérielle; et

d) Des possibilités d'emploi, d'éducation et de formation.

4. Chaque État Partie tient compte, lorsqu'il applique les dispositions du présent article, de l'âge, du sexe et des besoins spécifiques des victimes de la traite des personnes, en particulier des besoins spécifiques des enfants, notamment un logement, une éducation et des soins convenables.

5. Chaque État Partie s'efforce d'assurer la sécurité physique des victimes de la traite des personnes pendant qu'elles se trouvent sur son territoire.

6. Chaque État Partie s'assure que son système juridique prévoit des mesures qui offrent aux victimes de la traite des personnes la possibilité d'obtenir réparation du préjudice subi.

Article 7

Statut des victimes de la traite des personnes dans les États d'accueil

1. En plus de prendre des mesures conformément à l'article 6 du présent Protocole, chaque État Partie envisage d'adopter des mesures législatives ou d'autres mesures appropriées qui permettent aux victimes de la traite des personnes de rester sur son territoire, à titre temporaire ou permanent, lorsqu'il y a lieu.
2. Lorsqu'il applique la disposition du paragraphe 1 du présent article, chaque État Partie tient dûment compte des facteurs humanitaires et personnels.

Article 8

Rapatriement des victimes de la traite des personnes

1. L'État Partie dont une victime de la traite des personnes est ressortissante ou dans lequel elle avait le droit de résider à titre permanent au moment de son entrée sur le territoire de l'État Partie d'accueil facilite et accepte, en tenant dûment compte de la sécurité de cette personne, le retour de celle-ci sans retard injustifié ou déraisonnable.
2. Lorsqu'un État Partie renvoie une victime de la traite des personnes dans un État Partie dont cette personne est ressortissante ou dans lequel elle avait le droit de résider à titre permanent au moment de son entrée sur le territoire de l'État Partie d'accueil, ce retour est assuré compte dûment tenu de la sécurité de la personne, ainsi que de l'état de toute procédure judiciaire liée au fait qu'elle est une victime de la traite, et il est de préférence volontaire.
3. À la demande d'un État Partie d'accueil, un État Partie requis vérifie, sans retard injustifié ou déraisonnable, si une victime de la traite des personnes est son ressortissant ou avait le droit de résider à titre permanent sur son territoire au moment de son entrée sur le territoire de l'État Partie d'accueil.
4. Afin de faciliter le retour d'une victime de la traite des personnes qui ne possède pas les documents voulus, l'État Partie dont cette personne est ressortissante ou dans lequel elle avait le droit de résider à titre permanent au moment de son entrée sur le territoire de l'État Partie d'accueil accepte de délivrer, à la demande de l'État Partie d'accueil, les documents de voyage ou toute autre autorisation nécessaires pour permettre à la personne de se rendre et d'être réadmise sur son territoire.
5. Le présent article s'entend sans préjudice de tout droit accordé aux victimes de la traite des personnes par toute loi de l'État Partie d'accueil.

6. Le présent article s'entend sans préjudice de tout accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral applicable régissant, en totalité ou en partie, le retour des victimes de la traite des personnes.

III. Prévention, coopération et autres mesures

Article 9

Prévention de la traite des personnes

1. Les États Parties établissent des politiques, programmes et autres mesures d'ensemble pour:

- a) Prévenir et combattre la traite des personnes; et
- b) Protéger les victimes de la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, contre une nouvelle victimisation.

2. Les États Parties s'efforcent de prendre des mesures telles que des recherches, des campagnes d'information et des campagnes dans les médias, ainsi que des initiatives sociales et économiques, afin de prévenir et de combattre la traite des personnes.

3. Les politiques, programmes et autres mesures établis conformément au présent article incluent, selon qu'il convient, une coopération avec les organisations non gouvernementales, d'autres organisations compétentes et d'autres éléments de la société civile.

4. Les États Parties prennent ou renforcent des mesures, notamment par le biais d'une coopération bilatérale ou multilatérale, pour remédier aux facteurs qui rendent les personnes, en particulier les femmes et les enfants, vulnérables à la traite, tels que la pauvreté, le sous-développement et l'inégalité des chances.

5. Les États Parties adoptent ou renforcent des mesures législatives ou autres, telles que des mesures d'ordre éducatif, social ou culturel, notamment par le biais d'une coopération bilatérale et multilatérale, pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite.

Article 10

Échange d'informations et formation

1. Les services de détection, de répression, d'immigration ou d'autres services compétents des États Parties coopèrent entre eux, selon qu'il convient, en échangeant, conformément au droit interne de ces États, des informations qui leur permettent de déterminer:

a) Si des personnes franchissant ou tentant de franchir une frontière internationale avec des documents de voyage appartenant à d'autres personnes ou sans documents de voyage sont auteurs ou victimes de la traite des personnes;

b) Les types de documents de voyage que des personnes ont utilisés ou tenté d'utiliser pour franchir une frontière internationale aux fins de la traite des personnes; et

c) Les moyens et méthodes utilisés par les groupes criminels organisés pour la traite des personnes, y compris le recrutement et le transport des victimes, les itinéraires et les liens entre les personnes et les groupes se livrant à cette traite, ainsi que les mesures pouvant permettre de les découvrir.

2. Les États Parties assurent ou renforcent la formation des agents des services de détection, de répression, d'immigration et d'autres services compétents à la prévention de la traite des personnes. Cette formation devrait mettre l'accent sur les méthodes utilisées pour prévenir une telle traite, traduire les trafiquants en justice et faire respecter les droits des victimes, notamment protéger ces dernières des trafiquants. Elle devrait également tenir compte de la nécessité de prendre en considération les droits de la personne humaine et les problèmes spécifiques des femmes et des enfants, et favoriser la coopération avec les organisations non gouvernementales, d'autres organisations compétentes et d'autres éléments de la société civile.

3. Un État Partie qui reçoit des informations se conforme à toute demande de l'État Partie qui les a communiquées soumettant leur usage à des restrictions.

Article 11

Mesures aux frontières

1. Sans préjudice des engagements internationaux relatifs à la libre circulation des personnes, les États Parties renforcent, dans la mesure du possible, les contrôles aux frontières nécessaires pour prévenir et détecter la traite des personnes.

2. Chaque État Partie adopte les mesures législatives ou autres appropriées pour prévenir, dans la mesure du possible, l'utilisation des moyens de transport exploités par des transporteurs commerciaux pour la commission des infractions établies conformément à l'article 5 du présent Protocole.

3. Lorsqu'il y a lieu, et sans préjudice des conventions internationales applicables, ces mesures consistent notamment à prévoir l'obligation pour les transporteurs commerciaux, y compris toute compagnie de transport ou tout propriétaire ou exploitant d'un quelconque moyen de transport, de vérifier que tous les passagers sont en possession des documents de voyage requis pour l'entrée dans l'État d'accueil.
4. Chaque État Partie prend les mesures nécessaires, conformément à son droit interne, pour assortir de sanctions l'obligation énoncée au paragraphe 3 du présent article.
5. Chaque État Partie envisage de prendre des mesures qui permettent, conformément à son droit interne, de refuser l'entrée de personnes impliquées dans la commission des infractions établies conformément au présent Protocole ou d'annuler leur visa.
6. Sans préjudice de l'article 27 de la Convention, les États Parties envisagent de renforcer la coopération entre leurs services de contrôle aux frontières, notamment par l'établissement et le maintien de voies de communication directes.

Article 12

Sécurité et contrôle des documents

Chaque État Partie prend les mesures nécessaires, selon les moyens disponibles:

- a) Pour faire en sorte que les documents de voyage ou d'identité qu'il délivre soient d'une qualité telle qu'on ne puisse facilement en faire un usage impropre et les falsifier ou les modifier, les reproduire ou les délivrer illicitement; et
- b) Pour assurer l'intégrité et la sécurité des documents de voyage ou d'identité délivrés par lui ou en son nom et pour empêcher qu'ils ne soient créés, délivrés et utilisés illicitement.

Article 13

Légitimité et validité des documents

À la demande d'un autre État Partie, un État Partie vérifie, conformément à son droit interne et dans un délai raisonnable, la légitimité et la validité des documents de voyage ou d'identité délivrés ou censés avoir été délivrés en son nom et dont on soupçonne qu'ils sont utilisés pour la traite des personnes.

IV. Dispositions finales

Article 14

Clause de sauvegarde

1. Aucune disposition du présent Protocole n'a d'incidences sur les droits, obligations et responsabilités des États et des particuliers en vertu du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme et en particulier, lorsqu'ils s'appliquent, de la Convention de 1951⁴ et du Protocole de 1967⁵ relatifs au statut des réfugiés ainsi que du principe de non-refoulement qui y est énoncé.

2. Les mesures énoncées dans le présent Protocole sont interprétées et appliquées d'une façon telle que les personnes ne font pas l'objet d'une discrimination au motif qu'elles sont victimes d'une traite. L'interprétation et l'application de ces mesures sont conformes aux principes de non-discrimination internationalement reconnus.

Article 15

Règlement des différends

1. Les États Parties s'efforcent de régler les différends concernant l'interprétation ou l'application du présent Protocole par voie de négociation.

2. Tout différend entre deux États Parties ou plus concernant l'interprétation ou l'application du présent Protocole qui ne peut être réglé par voie de négociation dans un délai raisonnable est, à la demande de l'un de ces États Parties, soumis à l'arbitrage. Si, dans un délai de six mois à compter de la date de la demande d'arbitrage, les États Parties ne peuvent s'entendre sur l'organisation de l'arbitrage, l'un quelconque d'entre eux peut soumettre le différend à la Cour internationale de Justice en adressant une requête conformément au Statut de la Cour.

3. Chaque État Partie peut, au moment de la signature, de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation du présent Protocole ou de l'adhésion à celui-ci, déclarer qu'il ne se considère pas lié par le paragraphe 2 du présent article. Les autres États Parties ne sont pas liés par le paragraphe 2 du présent article envers tout État Partie ayant émis une telle réserve.

4. Tout État Partie qui a émis une réserve en vertu du paragraphe 3 du présent article peut la retirer à tout moment en adressant une notification au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 16

Signature, ratification, acceptation, approbation et adhésion

1. Le présent Protocole sera ouvert à la signature de tous les États du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme (Italie) et, par la suite, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, jusqu'au 12 décembre 2002.
2. Le présent Protocole est également ouvert à la signature des organisations régionales d'intégration économique à la condition qu'au moins un État membre d'une telle organisation ait signé le présent Protocole conformément au paragraphe 1 du présent article.
3. Le présent Protocole est soumis à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Une organisation régionale d'intégration économique peut déposer ses instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation si au moins un de ses États membres l'a fait. Dans cet instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, cette organisation déclare l'étendue de sa compétence concernant les questions régies par le présent Protocole. Elle informe également le dépositaire de toute modification pertinente de l'étendue de sa compétence.
4. Le présent Protocole est ouvert à l'adhésion de tout État ou de toute organisation régionale d'intégration économique dont au moins un État membre est Partie au présent Protocole. Les instruments d'adhésion sont déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Au moment de son adhésion, une organisation régionale d'intégration économique déclare l'étendue de sa compétence concernant les questions régies par le présent Protocole. Elle informe également le dépositaire de toute modification pertinente de l'étendue de sa compétence.

Article 17

Entrée en vigueur

1. Le présent Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, étant entendu qu'il n'entrera pas en vigueur avant que la Convention n'entre elle-même en vigueur. Aux fins du présent paragraphe, aucun des instruments déposés par une organisation régionale d'intégration économique n'est considéré comme un instrument venant s'ajouter aux instruments déjà déposés par les États membres de cette organisation.
2. Pour chaque État ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifiera, acceptera ou approuvera le présent Protocole ou y adhérera après le dépôt du quarantième instrument pertinent, le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant la date de dépôt de l'instrument pertinent par ledit État ou ladite organisation ou à la date à laquelle

il entre en vigueur en application du paragraphe 1 du présent article, si celle-ci est postérieure.

Article 18

Amendement

1. À l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Protocole, un État Partie au Protocole peut proposer un amendement et en déposer le texte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ce dernier communique alors la proposition d'amendement aux États Parties et à la Conférence des Parties à la Convention en vue de l'examen de la proposition et de l'adoption d'une décision. Les États Parties au présent Protocole réunis en Conférence des Parties n'épargnent aucun effort pour parvenir à un consensus sur tout amendement. Si tous les efforts en ce sens ont été épuisés sans qu'un accord soit intervenu, il faudra, en dernier recours, pour que l'amendement soit adopté, un vote à la majorité des deux tiers des États Parties au présent Protocole présents à la Conférence des Parties et exprimant leur vote.

2. Les organisations régionales d'intégration économique disposent, pour exercer, en vertu du présent article, leur droit de vote dans les domaines qui relèvent de leur compétence, d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres Parties au présent Protocole. Elles n'exercent pas leur droit de vote si leurs États membres exercent le leur, et inversement.

3. Un amendement adopté conformément au paragraphe 1 du présent article est soumis à ratification, acceptation ou approbation des États Parties.

4. Un amendement adopté conformément au paragraphe 1 du présent article entrera en vigueur pour un État Partie quatre-vingt-dix jours après la date de dépôt par ledit État Partie auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation dudit amendement.

5. Un amendement entré en vigueur a force obligatoire à l'égard des États Parties qui ont exprimé leur consentement à être liés par lui. Les autres États Parties restent liés par les dispositions du présent Protocole et tous amendements antérieurs qu'ils ont ratifiés, acceptés ou approuvés.

Article 19

Dénonciation

1. Un État Partie peut dénoncer le présent Protocole par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Une telle dénonciation prend effet un an après la date de réception de la notification par le Secrétaire général.
2. Une organisation régionale d'intégration économique cesse d'être Partie au présent Protocole lorsque tous ses États membres l'ont dénoncé.

Article 20

Dépositaire et langues

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire du présent Protocole.
2. L'original du présent Protocole, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

ANNEXE III

MOTION DU LOBBY EUROPÉEN DES FEMMES PROSTITUTION ET TRAITE DES FEMMES

(juin 1998)

Nous constatons que :

1. La prostitution et la traite des femmes constituent tous deux une violation des droits humains des femmes.
2. La prostitution et la traite des femmes ne devraient en aucun cas être associés aux notions de "forcé" ou de "libre".
3. Le "libre choix" est un facteur relatif, au carrefour des options économique, sociale, culturelle et politique des femmes dans une société donnée. L'inégalité restreint gravement la liberté de choix.

Nous affirmons que :

4. La prostitution et la traite des femmes constituent tous deux une violation des droits humains. La protection efficace de ces droits dépendra de la place accordée au statut des femmes dans tous les domaines de la vie ; elle sera intimement liée à la mise en oeuvre de stratégies adaptées, qui permettront aux femmes et aux hommes de négocier sous la forme d'un contrat de genre.
5. Les stratégies destinées à endiguer la traite et la prostitution des femmes doivent se distinguer par leur caractère polyvalent, d'une part pour répondre aux besoins des femmes dont les droits humains sont bafoués, de l'autre pour pénaliser le client, le pourvoyeur et les autres personnes tirant profit de l'industrie du sexe.
6. Des études sur la prostitution, notamment sur les trafiquants et les clients, doivent être menées à bien.
7. La définition de la violence sexuelle masculine inclut toutes les formes d'exploitation sexuelle.

8. Jusqu'à ce que ces problèmes jouissent de la reconnaissance qui leur est due, et soient abordés comme il se doit, en consultation avec une large coalition de groupes de femmes et de prostituées, les victimes de la traite doivent avoir droit à tous les services et à une protection, leur garantissant un bien-être physique et moral.
9. Ces droits comprendront : l'accès aux soins de santé ; la protection de la police ; des possibilités de formation et d'éducation ; des services juridiques et une représentation, y compris le permis de séjour pour les femmes issues de pays non communautaires ; un soutien et une orientation, ainsi que l'ensemble des services dont bénéficient toutes les femmes, quelle que soit leur activité.
10. Il convient d'éduquer l'opinion publique au fait que l'achat et la vente d'êtres humains représente une violation des droits fondamentaux, et qu'en tant que tels, ils doivent être considérés comme illégaux.

Nous prions :

11. Les gouvernements et les décideurs, à tous les niveaux, de lancer une procédure de consultation regroupant toutes les personnes concernées par la protection des droits humains des femmes, notamment les organisations de femmes, avant d'envisager toute forme législative et/ou politique concernant la prostitution et la traite des femmes. Pour le LEF, ces contentieux sont d'envergure planétaire ; à ce titre, ils requièrent des solutions pluridimensionnelles à des problèmes universels comme l'inégalité des femmes, la mondialisation de l'économie, les pays en transition, la pauvreté, les politiques de l'immigration et surtout, la violation incessante des droits humains des femmes.
12. Les gouvernements et les décideurs de voter des mesures législatives contre la traite des femmes, ainsi que la garantie de leur bonne application

ANNEXE IV

PROGRAMME

JOURNÉES DE FORMATION SUR
La mondialisation de la prostitution et du trafic sexuel
Jeudi 15 et vendredi 16 mars 2001

Jeudi 15 mars

- 8h30** Accueil et inscription
- 9h00** Introduction : par **Yolande Geadah**, AQOCI
- 9h15** Animation : **Lucie Bélanger**
- 9h15** Concepts et enjeux du débat entourant la prostitution et trafic sexuel par **Gunilla S. Ekberg**, juriste canadienne d'origine suédoise, représentante canadienne et internationale de la Coalition contre le trafic des femmes
- 10h00** Questions de clarification
- 10h15** **Pause santé**
- 10h30** Liens entre la mondialisation et l'expansion de la prostitution et du trafic sexuel dans les diverses régions du monde
- Asie, le cas des Philippines
par **Aurora Javate de Dios**, directrice générale de la *Coalition Against Trafficking in Women*, Philippines
 - Afrique de l'ouest, le cas du Togo
par Célestine **Akouavi Aï dam**, du *Groupe de réflexion et d'action Femmes, démocratie et développement (GF2D)* à Lomé
 - Amérique latine, le cas du Brésil :
par **Priscila Siqueira**, présidente de *Servico a Mulher Marginalizada* et membre fondatrice de *SOS Mata Atlantica et de Movimento de Preservacao de Sao Sebastiao Mopress*
- 11h45** Échange et discussion
- 12h15** **Dîner (sur place)**
- 13h15** Enjeux actuels concernant la prostitution et le trafic sexuel en Europe par **Colette De Troy**, coordinatrice du *Centre pour une*

ANNEXE VI

COUVERTURE MÉDIATIQUE

- **Télévisions**

- 1. Global T.V., le 14 mars 2001**

Entrevue avec Priscila Siqueira à l'émission «This morning alive ».

- 2. Pulse News, le 14 mars 2001**

Entrevues individuelles avec Yolande Geadah et Gunilla Ekberg. Les interventions de Aurora Javate de Dios et Priscila Siqueira ont été filmées durant la conférence.

- 3. Radio-Canada - RDI Montréal, le 15 mars 2001**

Entrevue avec Colette de Troy et Célestine Akouavi Aï dam à l'émission «Matin Express».

- 4. Radio-Canada, le 15 mars 2001**

Diffusion en directe de l'émission Liza Frulla avec la participation de Yolande Geadah et deux représentantes de Stella, incluant des entrevues pré-enregistrées avec Célestine Akouavi Aï dam et Priscila Siqueira.

- **Radios**

- 5. Radio-Canada, le 14 mars 2001**

Entrevues en direct avec Colette De Troy, Célestine Akouavi Aï dam et Marie-France Bazzo, animatrice de l'émission Indicatif Présent.

- 6. CBC – Radio News, le 15 mars 2001**

Entrevues individuelles réalisées par Justin Hayward avec Yolande Geadah et Gunilla Ekberg enregistrées le 14 mars et diffusées le 15 mars à 6h30, 7h30 et 8h30.

7. Radio-Canada, le 15 mars 2001

Reportage diffusé à partir des enregistrements de la journée du 15 mars et réalisé par Eric Plouffe.

- **Quotidiens**

8. The Gazette, le 15 mars 2001

Article de Darren Becker.

9. La Presse, le 16 mars 2001

Article de Marie Allard en page B-1 et B-2 «Le trafic des femmes».

10. Le Voir - Montréal, le 29 mars 2001

Entrevues téléphoniques réalisées par Tommy Chouinard avec Aurora Javate de Dios et Gunilla Ekberg en vue de la rédaction d'un article paru le 29 mars 2001 à la fois dans l'édition papier (Montréal) et sur le site web (www.voir.ca).

politique contre la violence envers les femmes, du Lobby européen des femmes

- 14h00** Échanges et discussion
14h30 **Pause santé**
14h15 Ateliers avec les personnes-ressources sur : Les enjeux Nord-Sud liés à la prostitution et au trafic sexuel dans le contexte de la mondialisation
16h00 Plénière et conclusion de la 1^{ère} journée
17h00-19h00 **Vin et fromage**

Vendredi 16 mars

- 8h45** Accueil
9h00 Différents modèles de systèmes juridiques existants et les réalités qui les accompagnent **par Gunilla Ekberg et Colette de Troy**
9h30 Questions de clarification
10h00 Stratégies proposées pour mettre un terme à l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, aux niveaux national et international
 - Exemple des Philippines, par **Aurora Javate de Dios**
 - Exemple du Brésil, par **Priscila Siqueira**
 - Exemple du Lobby européen des femmes, par **Colette De Troy**
 - Exemple du Togo, par **Célestine Akouavi Aï dam****11h00** **Pause santé**
11h15 Échanges et discussion
12h15 **Dîner (sur place)**
13h15 Ateliers avec les personnes-ressources sur : Les stratégies et les solidarités à développer pour mettre un terme à l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants
14h30 **Pause santé**
14h45 Poursuite des ateliers
15h30 Plénière et échange
16h30 Conclusion et suivi
17h00 Clôture

ANNEXE VI

QUELQUES RÉFÉRENCES DE SITES WEB

SUR LA PROSTITUTION ET LE TRAFIC SEXUEL

Revendication V-6 de la Marche mondiale des femmes

http://www.ffq.qc.ca/marche2000/fr/cahier/info_v6.html

Réaction de groupes à propos de l'Union Européenne qui exclue la prostitution de la définition de la violence contre les femmes

<http://www.uri.edu/artsci/wms/hughes/catw/fidhfr.htm>

Convention pour la répression de la traite des humains

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/33_fr.htm

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/e1cedaw_fr.htm

Coalition against Trafficking in Women (CATW)

<http://www.catwinternational.org/index.html>

Global Alliance against Trafficking in Women (GAATW)

<http://www.inet.co.th/org/gaatw/activity.htm>

Condition féminine Canada

<http://www.swc-cfc.gc.ca/>

Article du courrier de l'UNESCO

http://www.unesco.org/courier/1998_12/fr/ethique/txt1.htm#e1

Articles dans le VOIR

<http://www.voir.ca/actualite/Actualite.asp?ID=4000>

Par cet article, nous avons à des sites de défenses des droits des prostituées

<http://www.voir.ca/dossiers/prostitution/texte4.html>

Vidéo et textes sur la Prostitution en France et les nouvelles filières (Equateur, Albanie, etc...)

<http://www.m6.fr/emissions/zone/prostitution/>

Dossier du Nouvel observateur : Prostitution : les nouvelles mafias du sexe

http://www.nouvelobservateur.com/archives/nouvelobs_1854/dossier/

Document du Ministère de la Justice du Canada : Rapport du Groupe de travail fédéral / provincial / territorial sur la prostitution

<http://canada.justice.gc.ca/fr/nouv/cp/1998/toc.html>

Bulletin Femmes et Justice

Plusieurs articles automne 1996 : <http://www.elizabethfry.qc.ca/fran/indfej.htm>

Janice Raymond réagit à la position de la reconnaissance de la prostitution comme travail

<http://www.uri.edu/artsci/wms/hughes/catw/ilofr.htm>

Netverk North against prostitution and violence

<http://home.c2i.net/netnorth/>

Document publié par le Centre d'éducation et d'action des femmes (à Montréal)

Femmes et prostitution : courriel : ceaf@cam.org

Comité québécois femmes et développement (CQFD) de l'AQOCI

www.aqoci.qc.ca